



Charte Forestière de Territoire Val Gelon Coisin



Sommaire

Préambule : Une charte de Territoire pour mieux gérer la forêt et fédérer les acteurs autour d'un projet de territoire 5

- **L'outil « Charte Forestière de Territoire » : 5**
- **Une volonté locale engagée depuis 2008 6**
 - › *Un partenariat avec le Conseil Général et un appui des communes forestières ... 6*
 - › *Vers une CFT avec un comité de suivi et des groupes thématiques 6*
 - › *Les politiques territoriales forestières en Savoie 6*

Chapitre 1 : Présentation générale du territoire: 8

- 1.1 Un espace en mutation, entre Métropole et Montagnes : quelques éléments climatologiques, géologiques et hydrologiques 9**
 - 1.1.1 Situation géographique 9
 - 1.1.2 Climatologie : 10
 - 1.1.3 Géologie : 10
 - 1.1.4 Hydrologie : 10
- 1.2 Une mosaïque de territoires : quelle économie et quelle population ? 11**
 - 1.2.1 Des activités économiques diversifiées 11
 - 1.2.2 Un territoire sous forte pression urbaine 13
- 1.3. L'organisation territoriale : pour quelle gouvernance et quelle articulation ? 15**
 - 1.3.1 Une logique intercommunale avant tout : 15
 - *La Communauté de Communes de La Rochette Val Gelon : 15*
 - *La Communauté de Communes du Gelon Coisin : 16*
 - *La Communauté de Communes de Montmélian : 16*
 - 1.3.2 L'organisation territoriale et ses procédures contractuelles : 17
 - *Métropole Savoie, un territoire en mutations : 17*
 - *« Cœur de Savoie » au service de 4 communautés de communes 17*
 - *L'Espace Belledonne, un espace de projets au service d'un programme européen Leader : .. 18*

Chapitre 2 : Le diagnostic forestier du Val Gelon/Coisin 20

- 2.1 Une ressource forestière importante et variée qui a évolué au fil du temps 20**
 - 2.1.1 La forêt, une composante essentielle du territoire 20
 - 2.1.2 Des peuplements forestiers variés 22
 - *Répartition du volume de bois sur pied selon la nature de la propriété forestière : 24*
 - *Répartition de la surface forestière et du volume sur pied en zones productives selon les essences : 24*

2.2 Caractéristiques de la forêt privée / publique :	26
2.2.1 Une forêt privée massive, mais oubliée et inorganisée :	27
• <i>La Coopérative, COFORET :</i>	28
• <i>Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) :</i>	29
• <i>Le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières (GSH) :</i>	29
2.2.2 Une forêt publique gérée par l'ONF	30
• <i>Que fait l'ONF :</i>	30
• <i>Taux de boisement de la forêt publique :</i>	30
• <i>La récolte en forêt publique :</i>	31
• <i>Les modes de commercialisation :</i>	32
2.2.3 La desserte forestière :	33
• <i>Faut-il développer l'exploitation par câble ?</i>	33
• <i>Un schéma de desserte, outil d'aide à la décision et à la programmation d'investissement :</i>	34
2.2.4 L'accessibilité :	34
• <i>L'accessibilité de la forêt :</i>	34
• <i>L'accessibilité de la ressource :</i>	35
2.3 L'exploitation forestière :	36
2.3.1 L'exploitant forestier, négociant en bois :	36
2.3.2 Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers :	37
• <i>Les sylviculteurs :</i>	38
• <i>Le bûcheron :</i>	39
• <i>Le débardeur, conducteurs d'engins :</i>	40
• <i>Le câbliste :</i>	41
• <i>Le transporteur :</i>	43
2.4 La filière bois et des industries présentes sur le territoire	43
2.4.1 La filière bois : de la grume au produit fini :	44
• <i>La première transformation :</i>	44
• <i>La deuxième transformation :</i>	49
2.4.2 La forêt et son potentiel énergétique :	54
• <i>Evaluation de la consommation :</i>	55
• <i>Consommation de bois bûche :</i>	55
• <i>Evaluation de la ressource BIBE / BO :</i>	55
• <i>Synthèse de la ressource et de la consommation :</i>	56
• <i>Coûts de la mobilisation de la ressource forestière et équipements :</i>	57
2.5 Les richesses environnementales et patrimoniales de la forêt :	59
2.5.1 Une grande biodiversité :	61
2.5.2 La chasse, la cueillette de champignons et la pêche	62
2.5.3 Les multiples pratiques touristiques et ludiques en forêt :	64
• <i>La randonnée pédestre :</i>	64
• <i>Le VTT :</i>	64
• <i>La Course d'Orientation :</i>	64
• <i>L'équitation :</i>	64
• <i>Le parapente :</i>	65

• La raquette à neige :	65
• Le ski de fond et ski de randonnée :	65
• Les engins motorisés (quad, moto) :	65

2.6 Une forêt entière : approche multifonctionnelle du territoire forestier 66

2.6.1 Rappel des différentes fonctions de la forêt du Val Gelon Coisin :	66
• Une forêt en pente : la fonction de protection des versants.....	66
• Une forêt en forme : la fonction de récréation.....	66
• Une forêt en vie : la fonction « biopatrimoniale »	66
2.6.2 Vers une gestion multifonctionnelle de la forêt de montagne.....	67

Programme d'orientations et d' actions.....68

Annexes :.....98

1. L'organisation territoriale
2. Carte de localisation
3. Présentation générale de la forêt du territoire du Val Gelon Coisin
4. Zone à câble sur le Val Gelon Coisin
5. Contraintes d'exploitation des coupes programmées en forêt publique
6. Prévision de récolte en forêt publique
7. Questionnaire destiné aux professionnels de la filière bois
8. Questionnaire destiné aux élus
9. Questionnaire destiné aux propriétaire privé
10. Volumes récoltés depuis 2006 sur 10 communes de la Charte Forestière de Territoire.
11. Carte sur l'accessibilité physique de la ressource
12. Règlementation du transport routier du bois rond
13. Arrêté préfectoral portant sur réglementation du transport du bois rond en Savoie
14. Carte des chaufferies sur le Val Gelon Coisin
15. Tableau des zones Natura 2000 du Val Gelon

Préambule : Une charte de Territoire pour mieux gérer la forêt et fédérer les acteurs autour d'un projet de territoire

La forêt est fondamentalement ancrée dans les territoires. Sa place est directement liée aux caractéristiques écologiques, économiques et culturelles des territoires, aux demandes de biens et de services et à la vitalité des autres usages. Les conditions dans lesquelles la prise en compte de leur forêt peut être aujourd'hui intégrée par les collectivités locales dans leur politique de développement se sont notablement modifiées ces dernières années :

- La décentralisation a confié aux collectivités locales et territoriales les plus larges compétences dans le domaine de la conduite de leur développement et de la gestion et de l'aménagement de leur territoire (loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire de 1995; loi Voynet ou LOADDT de 1999).
- Les politiques forestières, avec la nouvelle loi d'orientation forestière, s'éloignent progressivement des approches étroitement sectorielles pour aborder le développement territorial dans sa globalité;
- L'attente des populations en matière d'environnement et de services offerts par les espaces forestiers devient de plus en plus forte.

De ce constat, il ressort la nécessité d'engager, au sein d'un territoire donné, une politique de gestion durable des forêts s'appuyant sur des actions concertées et soutenues localement. La multifonctionnalité des espaces forestiers et la nécessité d'une approche territoriale ont ainsi amené à la définition d'outils opérationnels qui permettent d'élaborer des projets prenant en compte l'ensemble des dimensions économiques, sociales, environnementales de ces espaces forestiers. Il s'agit alors, pour les collectivités concernées, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et pour l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière, de mettre sur pied une démarche de concertation et d'aide à la réflexion stratégique en matière de développement forestier sur le territoire concerné, et d'engager les acteurs en partenariat dans la réalisation des objectifs fixés.

● L'outil « Charte Forestière de Territoire » :

La loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 dite d'orientation sur la forêt, accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre de Charte Forestière de Territoire. La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire.

Elle rappelle que :

La Charte Forestière de Territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel. Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :

- *garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui lui sont associés;*

- *contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers;*
- *renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits;*
- *favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier.*

● **Une volonté locale engagée depuis 2008**

› ***Un partenariat avec le Conseil Général et un appui des Communes Forestières :***

En 2009, les élus du canton de la Rochette ont jugé opportun d'accorder de l'importance à la forêt sur leur territoire et se sont donc rapprochés du Conseil Général pour avoir un appui dans leur réflexion engagée autour de la problématique forestière.

Afin de raisonner à l'échelle de massif forestier, le Conseil Général et les Communes Forestières (COFOR 73) ont invité le territoire de la Rochette à se rapprocher des cantons de Chamoux-sur-Gelon et de Montmélian pour raisonner sur un périmètre forestier cohérent. Certaines communes du canton de Montmélian étant incluses dans la CFT de la Chartreuse et d'autres dans la CFT des Bauges (idem pour les communes du canton de Saint-Pierre-d'Albigny), seules 8 communes du canton de Montmélian sont donc concernées par le périmètre de la CFT du Val Gelon Coisin. Elles se situent au sud du cours d'eau de l'Isère (rive gauche).

Le périmètre de la CFT du Val Gelon Coisin couvre donc 32 communes.

C'est ainsi qu'une convention d'objectifs a été signée avec le Conseil Général le 7 novembre 2009 à Arvillard afin de dynamiser la filière bois et d'initier une démarche en faveur d'une Charte Forestière de Territoire. Le projet de CFT, mis en place à l'initiative des acteurs locaux, a pour but de proposer un projet forestier au sens large, articulé autour d'actions concrètes.

Ce diagnostic est donc basé sur des études réalisées à l'échelle de Cœur de Savoie (4 Communauté de Communes : La Rochette, Gelon Coisin, Montmélian, et Combe de Savoie). Les données sont le plus souvent extraites pour être ciblées sur le territoire de la CFT, c'est-à-dire 32 communes étalées sur les 3 Communautés de communes de La Rochette, du Gelon Coisin et de Montmélian.

› ***Vers une CFT avec un comité de suivi et des groupes thématiques :***

La structure porteuse est la Communauté de Communes de la Rochette Val Gelon créée en 1993. Dans sa délibération N°7 du 23 mars 2010, la Communauté de Communes de la Rochette s'engage dans une démarche de Charte Forestière de Territoire qui nécessite la création d'un poste spécifique. Un dossier de demande de subvention auprès de la DRAAF Rhône-Alpes au titre du FEADER concernant le financement du poste a été déposé en octobre 2009. La décision d'aide est intervenue et une subvention de 30 000 € a été accordée. Par ailleurs, des échanges sont intervenus avec Chambéry Métropole et Espace Belledonne qui ont des démarches similaires. Il en ressort la proposition de mener distinctement sa propre démarche et de recruter un chargé de mission pour 1 an à temps complet spécifiquement pour l'élaboration d'une charte forestière.

Une chargée de mission a donc été recrutée en juillet 2010 et travaille sur le territoire de la CFT en collaboration avec les 2 autres communautés de communes concernées (CC du Gelon Coisin et CC de Montmélian). En parallèle, un important travail de mise en réseau est instauré avec la CC du Grésivaudan, elle-même porteuse d'un projet stratégique forestier, et la Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole, en cours d'élaboration d'une CFT.

La CFT a pour mission de rassembler l'ensemble des acteurs de cette filière, entreprises de la première et de la deuxième transformation, collectivités, partenaires institutionnels, propriétaires privés et les gestionnaires afin de créer un véritable dialogue collectif, et concourir à la définition de projets structurants pour la forêt et la filière bois locale. La participation de plusieurs personnes représentantes de la profession aux différents groupes de travail constitués, permettra d'identifier et de prioriser, via un important travail de concertation, les leviers d'actions nécessaires pour conforter cette filière.

› Les politiques territoriales forestières en Savoie :

Le département de la Savoie compte aujourd'hui 6 Chartes Forestières de Territoire localisées sur les territoires suivant :

- Les Bauges ;
- La Chartreuse ;
- Arlysère ;
- Tarentaise-Vanoise ;
- Chambéry métropole ;
- Val Gelon Coisin.

Les 4 premières sont en phase de mise en œuvre du plan d'action ; la Charte des Bauges étant la première signée en France en 2001. La Charte de la Chartreuse, signée en 2007, a permis de véritables effets sur la filière forêt-bois ; d'importants moyens humains et financiers ayant été mis en œuvre par les collectivités.

La CFT de Chambéry Métropole a été initiée en même temps que celle du Val Gelon Coisin. Les deux territoires se sont donc associés pour mutualiser les données et réflexions.

Le Conseil Général de Savoie porte une politique forestière engagée. En effet, la forêt et sa filière bois fait également l'objet de toutes les attentions avec un soutien pour la mise sur le marché des bois, une aide pour les investissements dans les scieries et les entreprises d'exploitation forestière, une aide au développement du bois en tant qu'énergie, et la mise en place de projets forestiers de territoire à travers, par exemple, les chartes forestières.

Chapitre 1 : *Présentation générale du territoire:*

Le territoire de la Charte Forestière du Val Gelon Coisin se situe sur 3 communautés de communes pour 32 communes. C'est un territoire charnière en Savoie, entre la partie la plus urbanisée du Département, sur l'axe du Sillon Alpin et entre les deux grandes vallées de Maurienne et de Tarentaise (Cf. Annexe 1 : carte de situation).

Il est ainsi à la confluence de deux types de développement : le mode métropolitain qui est la marque du sillon alpin et le mode montagnard des vallées reposant de manière prépondérante sur le développement touristique.

C'est aussi, pour une partie du territoire de plaine facilement accessible et bien desservi et, pour une autre partie, dans la continuité du massif de Belledonne, un territoire qui présente des caractéristiques montagnardes affirmées : climat, pente, accessibilité plus difficile, isolement.

Cette localisation le place sous une forte pression urbaine qui s'exerce de deux manières :

- depuis les deux agglomérations de Chambéry et de Grenoble, ainsi que du Grésivaudan,
- une fréquentation de loisirs, essentiellement en fin de semaine, en raison de la qualité et de la diversité de ses paysages.

Cela n'exclut pas un risque de déprise dans les secteurs les plus éloignés des axes de communication.

Une part importante de la population de territoire trouve son emploi à l'extérieur, mais le territoire du Val Gelon Coisin dispose des points d'appuis solides pour son développement économique :

- une présence forte et une tradition industrielle avec quelques entreprises phares ;
- une activité agricole structurée ;
- un potentiel forestier sous-exploité ;
- une attractivité en matière de tourisme et de loisirs, génératrices d'activités de nouvelles entreprises.

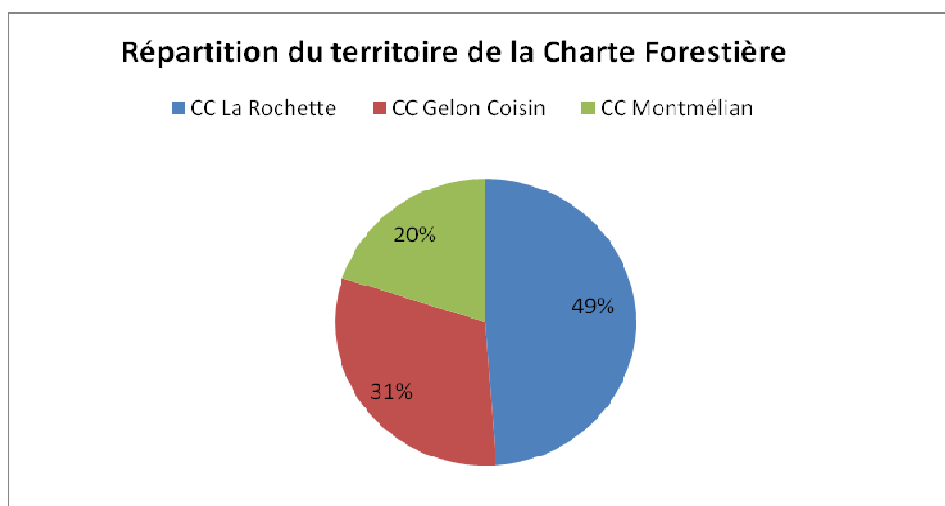
Historiquement, peu d'éléments permettent de caractériser ce territoire si ce n'est l'histoire industrielle. A l'inverse du canton de Chamoux-sur-Gelon qui ne compte aucune industrie, le canton de Montmélián représente le principal pôle d'attraction économique avec la création d'un parc d'activités dénommé Alpespace, situé en dehors du périmètre de la CFT. Le canton de la Rochette se caractérise, quant à lui, par un passé industriel important. Ce passé s'identifie avec l'implantation au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle de trois grandes activités : les tanins, le papier-carton et la forge. Dans les années 50/60, les doubles actifs (ouvriers-paysans) du canton de Chamoux-sur-Gelon travaillaient dans les usines de La Rochette et d'Arvillard. Ces pôles industrielles sont, aujourd'hui encore, le support économique pour les deux cantons.

1.1 Un espace en mutation, entre Métropole et Montagnes : quelques éléments climatologiques, géologiques et hydrologiques

1.1.1 Situation géographique

Le territoire du Val Gelon Coisin se situe dans la partie centre-sud du département de la Savoie, en limite avec le département de l'Isère. Territoire de plus de 20 000 ha, il se place dans la continuité avec la chaîne de Belledonne. Il s'agit d'un territoire rural situé entre les grandes stations touristiques des massifs alpins et les métropoles alpines (une vingtaine de kilomètres des deux grandes villes savoyardes – Albertville et Chambéry – et à une cinquantaine de kilomètres de Grenoble).

Bordé au nord par le cours d'eau de l'Isère puis traversé par le cours d'eau du Gelon, ce territoire s'étend de la vallée des Huiles à la confluence de l'Isère avec l'Arc. Les altitudes varient de 290 mètres à Chamoux-sur-Gelon à 2807 mètres au sommet du pic du Frêne sur la commune d'Arvillard.



Territoire	Surface (Ha)
CC La Rochette	10525,92
CC Gelon Coisin	6688,41
CC Montmélian ¹	4312,81

Source : Corine Land Cover, 2008, DDT.

Le territoire de la CFT est donc essentiellement situé sur les 2 cantons de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon. Seules 8 communes de la CC de Montmélian sont concernées par le périmètre de la CFT. La colline de Montraillant située au nord de la Communauté de La Rochette, est une frontière géographique avec les cantons de Montmélian et de St Pierre d'Albigny. Se trouvent sur cette colline, des communes ayant une faible surface forestière, constituée principalement de feuillus.

Les versants de Belledonne (communes des cantons de La Rochette et du Gelon Coisin) sont ceux dédiés au potentiel forestier le plus important.

¹ Seules les 8 communes incluses dans la CFT du Val Gelon Coisin sont prises en compte dans ces données.

1.1.2 Climatologie :

Le Val Gelon Coisin est soumis à un climat de type continental montagnard, avec une pluviométrie allant de 1200 à 2000 mm/an. L'une des caractéristiques de ce territoire est l'importance de ses zones humides, qui créent des microclimats où l'humidité est importante mais le gel moindre.

1.1.3 Géologie :

Le Val Gelon Coisin est une vallée creusée dans les contreforts du Massif de Belledonne. Les paysages variés y sont la conséquence de l'histoire géologique complexe de ce massif cristallin externe.

La vallée est limitée à l'ouest par les collines bordières, des terrains sédimentaires allant du Trias au Jurassique principalement marno-calcaires constituant les chaînons de Montraillant ainsi que la colline de La table.

A l'Est, le relief s'accroît pour atteindre les sommets des grands moulins, du pic du frêne... Les terrains, plus anciens, appartiennent à la série satinée de Belledonne, un complexe de roches métamorphiques, principalement des micaschistes qui donnent aux paysages un modelé « doux ». Ils font place après un accident tectonique majeur souligné par la ligne des cols aux massifs granitiques plus résistants qui constituent les sommets atteignant près de 3000 m.

Au cœur de ces massifs, des concentrations métallifères ont donné lieu, principalement au XIX^{ème} siècle, à des exploitations minières : la mine de Fer du Molliet ainsi que celle de Laurensaint, la mine de cuivre argentifère du Remoud. Un minéral, l'allevardite, qui n'est connu qu'en ce lieu et aux Etats-Unis a même été découvert sur la colline de La Table.

1.1.4 Hydrologie :

L'eau a toujours joué un rôle important sur ce territoire. Force motrice, elle a permis de développer une activité économique liée à la sidérurgie, à la scierie, à la confection de farine par le biais de moulins à eau, à la production d'électricité (centrale hydroélectrique)...

L'eau est aussi nécessaire à l'alimentation de la population. C'est pour cela qu'en 1985, un réseau d'assainissement de type séparatif (eaux usées/ eaux pluviales) a été créé par le syndicat des eaux de la Rochette. Le réseau de conduite d'eau est relié à une station d'épuration se situant en dehors du Val Gelon Coisin sur la commune de Pontcharra.

En ce qui concerne les zones de captage en eau, sur plus d'une vingtaine de sites, seuls 5 sont reconnus en Déclaration d'Utilité Publique et à ce titre bénéficient d'une protection spécifique.

L'eau, omniprésente sur le territoire a également apporté une richesse écologique remarquable grâce à la présence de tourbières ou de marais. Il faut savoir que ces milieux humides comprennent des habitats ainsi qu'une faune et une flore variées (Drosera, triton alpestre, crapaud calamite...). Ces milieux possèdent des caractéristiques biologiques et physico-chimiques différentes qui leur confèrent un pouvoir auto-épurateur (essentiel pour préserver la qualité de l'eau) et de rétention d'eau (qui limite l'intensité des crues). Il est intéressant également de faire remarquer la présence de truites et chabots dans les cours d'eau, révélateurs d'une bonne qualité du milieu.

1.2 Une mosaïque de territoires : quelle économie et quelle population ?

Le territoire du Val Gelon Coisin est identifié comme un espace rural. La Rochette est le pôle dynamique du territoire qui joue un véritable rôle de bassin de vie et de services, de même que Montmélian (situé en dehors du territoire de la CFT). Le territoire de la CFT est particulièrement attractif : les évolutions démographiques sont fortes, apportant de nouvelles demandes sociales. C'est aussi un territoire d'accueil des populations des agglomérations voisines, notamment pour leurs pratiques sportives et de loisirs. Il se divise en deux espaces caractéristiques : un espace de moyenne montagne et un espace de plaine.

- *un espace de moyenne montagne :*

La localisation de ce territoire, à l'extrême Nord de la chaîne de Belledonne, lui confère des spécificités agricoles, forestières et touristiques de moyenne montagne. En effet, l'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage, notamment sur les communes aux altitudes élevées. L'activité forestière est également présente sur le territoire avec un taux de boisement important. La randonnée pédestre et le parapente sont des activités fortement pratiquées sur ce territoire, avec des sommets atteignant 2 800 mètres d'altitude.

- *Un espace de plaine :*

Sur cette partie du territoire, le potentiel agronomique est important. La pression foncière y est forte. Les espaces boisés y occupent moins de territoire.

1.2.1 Des activités économiques diversifiées :

Efficacement desservi par les voies de communication, les énergies et les réseaux, le territoire rassemble les conditions de l'essor industriel. Stratégiquement placé au centre du Sillon Alpin, il attire de nombreuses entreprises sur des zones prévues à cet effet.

● Le parc d'activités Alpespace :

Il s'étend sur les communes de Francin, Saint-Hélène-du-Lac et Montmélian et offre 85 ha desservis en voie de communication et réseaux. Orienté vers les secteurs du secondaire et du tertiaire, ce parc d'activités dispose d'une portance de sol exceptionnelle et de 7 000 m² de salles blanches, un avantage rare. Concerné par un projet d'extension de 47 ha, Alpespace appartient aux « sites à enjeux » de la Région et aux « pôles d'équilibre » du Département. Seule la commune de Saint-Hélène du lac se situe sur le périmètre de la CFT.

● Le parc d'activités du Héron :

Il rassemble trois espaces : la Z.A.C intercommunale du Héron, la zone industrielle du Pré Viboud et la zone industrielle des Bons Prés, répartis sur 23 ha entre les communes de Rotherens, La Croix-de-La-Rochette et La Rochette. En bordure de la R.D 925, ce parc d'activités accueille plus d'une trentaine d'entreprises. Equipés en réseaux, en voiries spécifiques, le parc du Héron met à disposition des porteurs de projets, les bureaux et ateliers d'un bâtiment relais. Etendue de plus de 5 ha, son extension respecte son orientation actuelle : un aménagement à taille humaine.

● Le parc d'activités Arc-Isère :

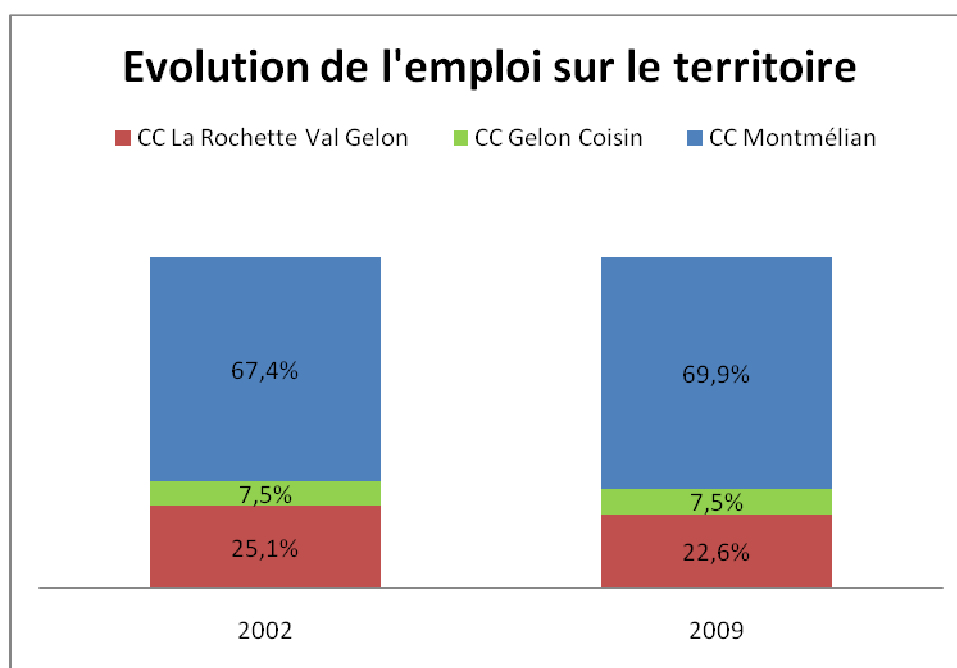
Il se situe à cheval sur les communes d'Aiton et de Bourgneuf. Implanté à l'Est, à la Porte de la Maurienne, proche de la Tarentaise, ce pôle industriel et logistique constitue l'un des rares sites « de développement et d'équilibre » retenus par le Département. De nombreuses entreprises dont Mobytech, Bertrand Distribution, l'autoroute ferroviaire, ont choisi cette zone de 33 ha, entre la France et l'Italie. Géré par un syndicat mixte unissant le Département de la Savoie, les communautés

de communes du Gelon Coisin et de Porte de Maurienne envisagent également un projet d'extension de 35 ha.

L'économie du territoire s'appuie sur un secteur industriel qui est historiquement le premier secteur pourvoyeur d'emplois. Malgré une légère baisse, le territoire peut compter sur la progression de 3 secteurs (le commerce, la construction et les services aux entreprises) qui viennent largement compenser la perte d'emplois industriels. Par ailleurs, le territoire peut également être considéré comme un territoire très agricole.

Le territoire a donc une vocation économique industrielle et agricole forte mais connaît aujourd'hui une reconfiguration progressive de son économie avec la montée en puissance du tertiaire et de la construction. Ce phénomène contribue à la diversification et à l'équilibrage de l'économie territoriale.

Le territoire peut miser sur le développement des services à la population et sur les atouts que lui procure son positionnement en espace rural et en moyenne montagne : consolidation des activités agricoles, valorisation de la forêt et développement des activités de tourisme et de loisirs.



Source MDP, 2009.

Si le nombre d'emplois industriels sur la CC de Montmélian en fait un territoire à dominante industrielle, les emplois de la CC de la Rochette dans l'industrie en font un territoire hyper spécialisé dans ce secteur. Ce positionnement industriel très marqué est lié aussi à la présence historique d'entreprises travaillant dans l'exploitation, la transformation et l'utilisation du bois, autour du bois et de la métallurgie. L'entreprise Cascades est implantée sur la commune de La Rochette depuis 1873 sur l'initiative de deux industriels de Pontcharra, où existait une activité papetière. Elle produit des cartons couchés à base de fibres vierges recyclables. Elle emploie plus de 350 personnes et est dotée d'une chaudière de type biomasse générant d'importants besoins en plaquettes forestières.

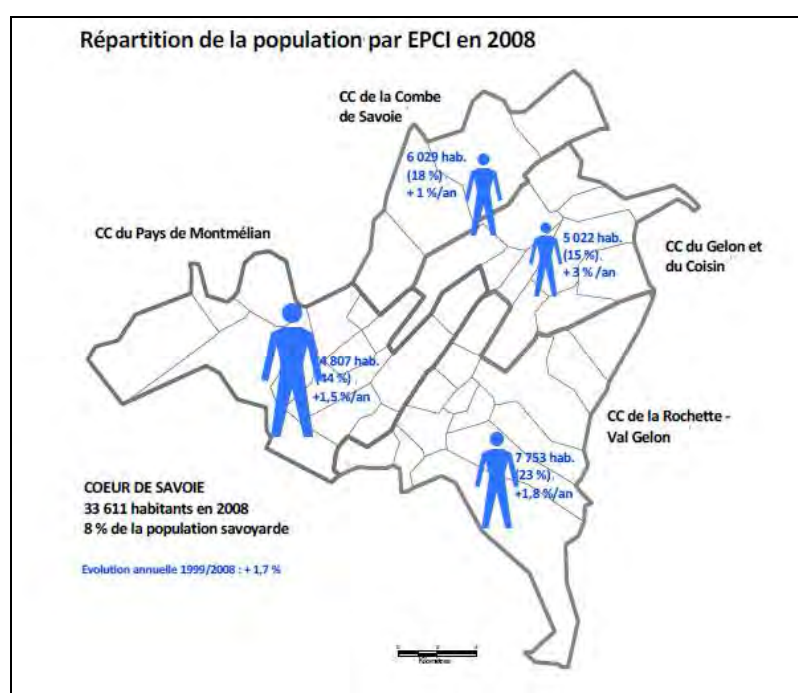
1.2.2 Un territoire sous forte pression urbaine

Le territoire du Val Gelon Coisin est soumis à une croissance démographique qui s'est renforcée ces dernières années liée à une attractivité et un cadre de vie idéal situé à proximité de grandes agglomérations. L'accélération de son rythme d'urbanisation révèle un accroissement démographique conséquent qui impose notamment un développement des services à la population.

Nombre d'habitants	1990	1999	2008	Evolution 1990-1999 (%)	Evolution 1999-2007 (%)
Canton de Chamoux	3407	3844	5092	12,8	32,5
Canton de la Rochette	6204	6556	7944	5,7	21,2
Canton de Montmélian	11605	12966	15749	11,7	21,5

Source : INSEE RGP 1999 / 2007.

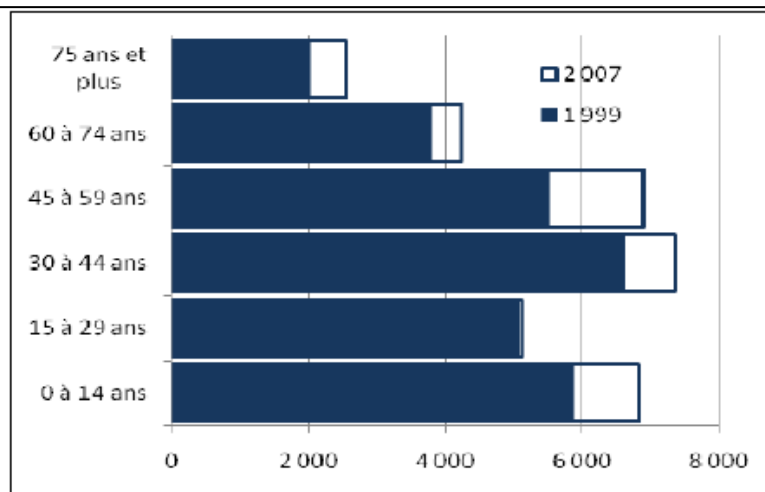
Le territoire a subi une importante évolution de sa population entre 1990 et 2008. Cette croissance est marquante, essentiellement entre 1999 et 2008. Sur le territoire de la CFT, seule une commune compte plus de 1 000 habitants : La Rochette avec 3 459 habitants.



Source : Contrat Territorial de Savoie, 2008.

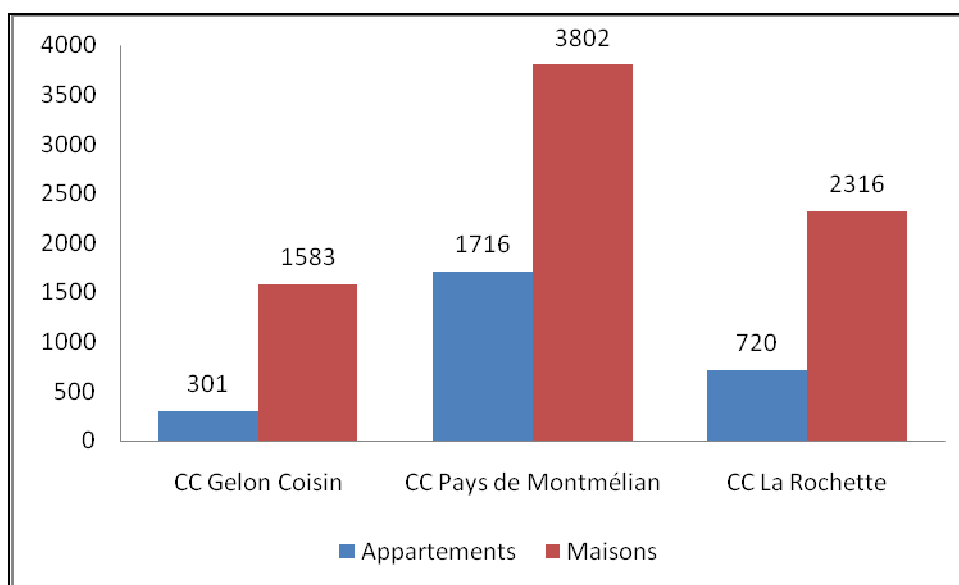
Enfin, le territoire est une véritable terre d'accueil pour les ménages avec enfants, la structure de la population étant essentiellement composée de personnes âgées entre 30 et 44 ans et d'enfants de moins de 14 ans.

Répartition de la population sur le territoire de Cœur de Savoie



Source : Contrat Territorial de Savoie, 2007.

Cet accroissement et cette structure de la population sont également liés au nombre de logements individuels qui ne cesse d'augmenter.



Source : Contrat Territorial de Savoie, 2007.

Territoire économique attractif, ayant une population essentiellement jeune et active, le territoire du Val Gelon Coisin se définit donc avec des enjeux ruraux importants. La volonté locale est avant tout de maintenir un tissu économique local existant et se base sur l'existence d'entreprises performantes et innovantes, notamment dans le bois (Ecotim, Cascades, Lapierre, ...).

1.3. L'organisation territoriale : pour quelle gouvernance et quelle articulation ? (Cf. Annexe 1 « L'organisation territoriale »)

1.3.1 Une logique intercommunale avant tout :

Le périmètre de la Charte Forestière de Territoire s'étale sur 3 Communautés de communes : CC de La Rochette Val gelon, CC Gelon Coisin et CC de Montmélian.

● La Communauté de Communes de La Rochette Val Gelon :

Du Pic du Frêne (2805 mètres) au chef lieu de la Trinité (306 mètres), le territoire du Val Gelon s'est construit sur le lit d'un ancien glacier.

Ce territoire rural de moyenne montagne et de tradition industrielle abrite près de 8 000 habitants, répartis sur 14 communes. Le chef lieu, la Rochette, regroupe près de la moitié avec 3 372 habitants, tandis que le Verneil ne compte que 107 habitants.

C'est dans ce territoire varié que 14 communes ont fait le choix de s'associer pour permettre au Val Gelon de se développer de manière réfléchie et équilibrée, tout en préservant sa quiétude et ses richesses. Après 8 ans d'expérience intercommunale sous forme de SIVOM (Syndicat à Vocations Multiples), la Communauté de communes la Rochette Val Gelon a vu le jour en 1993 : elle était la 1^{ère} de Savoie.

Les objectifs que s'étaient fixés les élus étaient les suivants :

- mettre en commun les ressources et les moyens pour gérer ensemble les projets que les communes seules auraient du mal à mener ;
- renforcer la solidarité intercommunale pour aboutir à un développement harmonieux du Val Gelon ;
- bénéficier d'avantages fiscaux et financiers spécifiques à la communauté de communes.

Depuis sa création, la communauté de communes a évolué dans son fonctionnement et dans ses champs d'action, mais les objectifs de départ restent les mêmes.

Les compétences de la communauté de communes sont définies d'un commun accord par l'ensemble des communes. Certaines de ces compétences sont dictées par le code général des collectivités territoriales, d'autres résultent de volontés locales.

● Les compétences obligatoires de la communauté de communes :	● Ses compétences optionnelles :	● Ses compétences facultatives :
Aménagement de l'espace ; Actions de développement économique (<i>tourisme, agriculture-forêt compris</i>).	Protection et mise en valeur de l'environnement ; Politique du logement et du cadre de vie ; Création, aménagement et	Activités scolaires (<i>financement des ATSEM des écoles maternelles</i>) ; Activités culturelles et sportives (<i>dont l'action couvre l'ensemble</i>

	entretien de la voirie (<i>pour la ZAC</i>) ; Action sociale d'intérêt communautaire.	<i>du territoire</i>) ; Transports (<i>à la demande le mercredi, navettes collectives, ...</i>) ; Equipements publics (<i>nouvelle gendarmerie</i>).
--	---	---

Toutes ces compétences sont assurées par la Communauté de communes la Rochette Val Gelon, pour le compte de ses 14 communes membres.

● La Communauté de Communes du Gelon Coisin :

Il est créé entre les communes de Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champlarent, Châteauneuf, Coise Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry et Villard-Léger, une Communauté de Communes dénommée «Communauté de Communes du Gelon et du Coisin » - C. C. G. C., à compter du 1er janvier 2003.

Le siège de la CCGC est basé au Chef Lieu de Chamoux-sur-Gelon.

La Communauté de communes a fait le choix de prendre la compétence « scolaire et périscolaire ».

● La Communauté de Communes de Montmélian :

Suite à la loi relative à l'administration territoriale de la République de 1992, améliorée par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale de 1999, et après six années de réflexion, les élus du territoire ont décidé de transformer le SIVOM en Communauté de Communes, structure intercommunale plus intégrée.

Née le 1er janvier 2006, la CCPM regroupe les 15 communes du canton de Montmélian, représentant 15 749 habitants. La CCPM emploie 14 agents.

La communauté de communes exerce, pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

● Les compétences obligatoires de la communauté de communes : Aménagement de l'espace Communautaire ; Développement économique.	● Ses compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement ; Politique du logement et du cadre de vie ; Equipements culturels et sportifs ; Action sociale.	● Ses compétences facultatives : Prise en charge des annuités des emprunts contractés pour la construction du Collège Pierre et Marie Curie ; Participation à des opérations de coopération internationale ou à des opérations d'aide
--	--	--

		d'urgence en France ou à l'étranger ; Centre de secours.
--	--	---

Ces 3 communautés de communes ont été saisies par le Préfet dans le cadre du Schéma de Coopération Intercommunale afin d'envisager une fusion de leurs collectivités au profit d'un seul et même EPCI. La Communauté de communes de Saint-Pierre-D'Albigny est également concernée par ce projet. Les conséquences se répercuteraient donc sur le choix et le transfert des compétences, la réorganisation des services et leur fiscalité.

1.3.2 L'organisation territoriale et ses procédures contractuelles :

● **Métropole Savoie, un territoire en mutations :**

Comme les territoires de Chambéry et du Lac du Bourget et ses montagnes, le territoire du Val Gelon Coisin est partie prenante de l'Espace Métropole Savoie. C'est à cette échelle qu'ont été appréhendées les questions liées à l'urbanisme et le foncier puisque Métropole Savoie a pour mission le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Combe de Savoie, du Lac du Bourget et de Chambéry.

Le **Syndicat Mixte Métropole Savoie** offre une capacité à conduire des démarches d'étude, de réflexion, et a vocation à constituer un lieu de mutualisation de connaissance et d'expertise technique indispensables au développement maîtrisé du territoire.

Métropole Savoie est également la structure porteuse d'un Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes (CDDRA) qui est un dispositif d'actions contractualisées entre la Région et les acteurs locaux afin de réaliser des projets de développement. Est inclu dans le CDDRA un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER).

Dans le PSADER, un certain nombre d'actions en lien avec la forêt ont été prévues. Elles devront être réalisées entre 2010 et 2015 autour des enjeux liés au foncier et à la valorisation de l'espace forestier :

- Restructuration foncière en forêt privée en obtenant des parcelles forestières ou des unités de gestion gérées durablement pour une meilleure mobilisation des bois ;
- Aménagement de plateformes bois énergie avec la mise en place d'une filière d'approvisionnement en énergie locale et durable à partir de la ressource forestière.

● « **Cœur de Savoie** » au service de 4 communautés de communes :

Le territoire Cœur de Savoie regroupe depuis 2003 les quatre communautés de communes de Chamoux, La Rochette, Saint-Pierre-d'Albigny et Montmélian, qui comptent 43 communes et 30 000 habitants.

La première mission de ce territoire fut la mise en place et le suivi des contrats passés avec la Région (CDRA) et le Département (CTS). Le contrat signé avec le Département est l'occasion de poursuivre une réflexion commune engagée autour d'enjeux partagés entre les différentes collectivités

composant ce territoire et ainsi de proposer des projets nouveaux autour de deux axes principaux : l'amélioration des services à la population afin de répondre notamment aux besoins des populations nouvelles et dans le même temps, le soutien aux activités économiques propices au maintien et au développement de l'emploi local.

Le Cœur de Savoie est donc un pays où les liens environnementaux, patrimoniaux, économiques et sociaux s'expriment autour de groupes de travail afin d'évoluer vers de véritables dynamiques locales. En outre, l'héritage laissé par l'Histoire s'harmonise avec un progrès industriel servi par des espaces d'activités économiques structurés et efficacement équipés.

Plusieurs projets ont donc été menés dans le cadre de Cœur de Savoie :

- Mémento du patrimoine naturel du territoire Cœur de Savoie ;
- Charte architecturale et paysagère du Cœur de Savoie ;
- Centre médico-scolaire situé à Montmélian ;
- Brochures touristiques ;
- Etude de positionnement stratégique des zones d'activités économiques ;
- Site Internet.

A ce jour, 3 groupes de travail s'organisent et se réunissent pour monter des projets en commun :

- une commission agricole avec l'existence d'un Groupement de Développement Agricole ;
- une commission économique ;
- une commission tourisme.

● **L'Espace Belledonne, un espace de projets au service d'un programme européen Leader :**

L'Espace Belledonne est une association loi 1901 à laquelle adhèrent plus de 33 communes. Cette association avait déjà animé l'ancienne génération de programme européen Leader + à l'échelle de Belledonne Isère. Dans le cadre de leur candidature pour le programme Leader 2007/2013, la Communauté de Communes de La Rochette Val Gelon s'est rapprochée d'Espace Belledonne pour candidater ensemble. Désormais, la Communauté de Communes de La Rochette Val Gelon est éligible aux financements européens Leader.

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». C'est une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural financées par le fond européen FEADER pour la période 2007-2013.

Le projet de territoire présenté à Leader pour les 7 ans à venir est organisé autour d'une priorité ciblée : « maîtriser les mutations du territoire placé sous influence périurbaine, par la mise en œuvre d'une démarche qualité territoriale ». Certaines actions en lien avec la forêt ont été ciblées puis incluses au programme Leader qui prévoit une enveloppe budgétaire de 165 000 euros.

La stratégie retenue repose sur la réalisation d'un plan stratégique forestier en Isère en complément de la Charte Forestière de Territoire du Val Gelon Coisin, l'animation du territoire forestier et la mobilisation des acteurs autour de préconisations liées aux bonnes pratiques sylvicoles et de la dimension multifonctionnelle de la forêt.

Les actions envisageables concernent le soutien à des équipements ciblés expérimentaux identifiés

dans le plan stratégique forestier de la Communauté de Communes du Grésivaudan et la Charte Forestière du Val Gelon Coisin.

Chapitre 2 Le diagnostic forestier du Val Gelon/Coisin

La forêt est omniprésente dans le paysage du territoire du Val Gelon Coisin. A titre d'exemple, les espaces boisés occupent près de la moitié du canton de la Rochette. Cette forêt a un potentiel fort du fait de sa diversité. Dans la cadre de l'écriture de la Charte Forestière de Territoire, environ 100 questionnaires (Cf. Annexes 3/4/5 « Questionnaire professionnel de la filière bois, élus et propriétaires privés ») ont été diffusés auprès des 32 communes incluses dans le périmètre de la CFT, les administrateurs du GSH, représentants de la propriété forestière privée, et les professionnels du bois (scieurs).

2.1 Une ressource forestière importante et variée qui a évolué au fil du temps

De tout temps, la forêt a tenu une place importante dans le développement du territoire du Val Gelon Coisin. Parfois surexploitée et réduite à néant, elle est aujourd'hui en pleine expansion. Sa valorisation sera donc un des enjeux futur fort que le territoire du Val Gelon Coisin devra relever.

La forêt du Val Gelon est depuis toujours exploitée pour sa ressource en bois de chauffage. Cependant dès le 19^{ème} siècle, sa vocation industrielle a été particulièrement développée. La fabrication de charbon de bois était l'activité principale en forêt où les pèleurs de chênes étaient également nombreux. Cette technique très développée en Val Gelon consistait à « peler » les chênes au printemps lors de la montée de sève, ceci permettant aux arbres de sécher sur pied pendant l'été et donc de les récolter sec en automne en ayant la possibilité de pouvoir brûler le bois directement après l'abattage. Au 19^{ème} siècle ces activités commencèrent à décliner tandis que l'industrie de la pâte à papier voyait le jour en 1850 avec la création de la société Bailly, usine de pâte à papier, transformée dès 1896 en cartonnerie par la famille Franck.

Au 20^{ème} siècle, outre les cartonneries, d'autres industries se développèrent autour de la ressource forestière du Val Gelon, les tanneries Rey se servirent abondamment du châtaignier mais durent mettre fin à leur activité en 1957. Le secteur le plus consommateur de bois sur le territoire resta l'exploitation du minerai de fer qui contribua à la forte régression de la forêt au début du 20^{ème} siècle. Cette activité aujourd'hui disparue, l'industrie la plus consommatrice en bois se trouve donc être les cartonneries de La Rochette, rachetées en 1985 par le groupe canadien CASCADES.

2.1.1 La forêt, une composante essentielle du territoire

La forêt du Val Gelon est très diversifiée, ce territoire faisant la jonction entre la plaine et la montagne. Elle est également très étendue comme en témoignent les surfaces et taux de boisement observés ci-dessous, qui dépassent parfois les 60% sur certaines communes (les plus montagnardes).

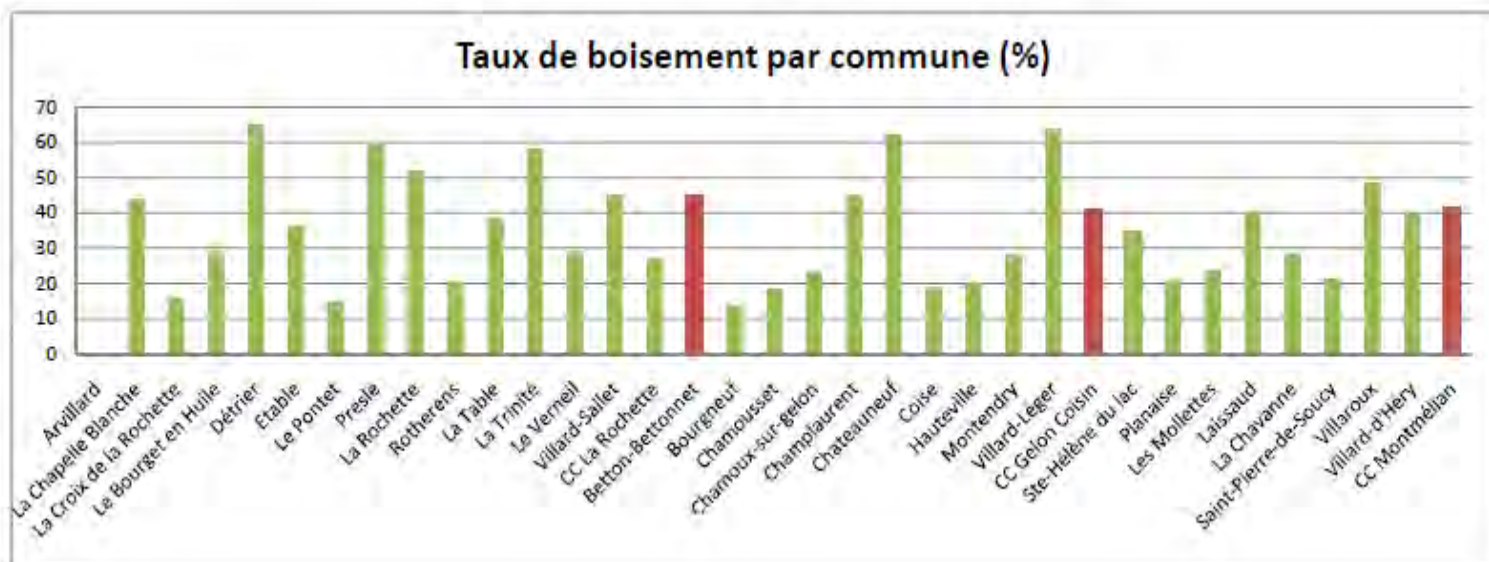
Les espaces boisés représentent donc 8 519 ha, dont près de la moitié (3637 ha) se situe entre Arvillard, la Vallée des Huiles et Montendry (Cf. Annexe 1 « Carte de localisation »). C'est d'ailleurs sur ces communes que l'on retrouve les taux de boisement les plus élevés : le Bourget-en-Huile affiche un taux de plus de 65 %, suivi de près par les communes de Montendry et de Champlaurant.

De manière générale, l'importance de la forêt, avoisinant les 40 %, est ici largement supérieure aux taux de boisement départemental et national (31% du département couvert par la forêt).

Source : cadastre 2003.	Forêt privée (ha)	Forêt publique (ha). Communale (ONF) et autres.	Taux de boisement
Arvillard	215	1 073	43,8
La Chapelle Blanche	61	6	15,9
La Croix de la Rochette	82	9	29,2
Le Bourget en Huile	124	322	65,2
Détrier	80	3	36,5
Etable	40	1	15,0
Le Pontet	111	400	59,3
Presle	244	357	52,1
La Rochette	95	1	20,7
Rotherens	65	1	38,5
La Table	320	540	58,3
La Trinité	129	11	29,0
Le Verneil	123	215	45,2
Villard-Sallet	81	3	27,0
CC La Rochette	1770	2942	44,8
Betton-Bettonnet	47		13,8
Bourgneuf	92	29	18,5
Chamousset	99	50	23,4
Chamoux-sur-gelon	379	99	45,1
Champlarent	122	187	62,2
Chateauneuf	122	10	18,9
Coise	111	100	20,2
Hauteville	70		28,1
Montendry	321	210	64,0
Villard-Léger	250	30	41,1
CC Gelon Coisin	1613	715	34,8
Ste-Hélène du lac	141	6	21,0
Planaise	96	2	23,8
Les Mollettes	196	53	45,7
Laissaud	184	5	28,7
La Chavanne	34	31	21,3
Saint-Pierre-de-Soucy	361	79	48,6
Villaroux	108	12	39,7
Villard-d'Héry	201		41,4
CC Montmélian	1321	158	35
Territoire de la CFT	4704	3815	39,6

Taux de boisement :

	Supérieur à 50%
	Supérieur à 40 %
	Supérieur à 30 %



Source : cadastre 2003.

A noter : le territoire ne dispose que d'une forêt domaniale, située sur la commune des Molettes pour une superficie de 30.14 ha, appelée la forêt Pré-Marais.

2.1.2 Des peuplements forestiers variés.

Une bonne partie du secteur est recouverte de peuplements de qualité, productifs telles les forêts résineuses, ou à la productivité potentielle (voir le volume accumulé en châtaigniers). La plupart des peuplements sont aptes à être gérés, mis à part dans quelques zones de fonds de vallée ou trop raides ou encore situées sur des promontoires ou affleurements.

A noter que la qualité des peuplements et l'intensité de la gestion varient bien souvent, à l'inverse des qualités stationnelles (fertilité, accessibilité, pente) : les peuplements des bas de vallées sont les plus mal mis en valeur.

› Les taillis simples:

- Peuplement de fond de vallons, hétérogènes (correspondant au cours du Gelon par exemple). On y trouve des feuillus divers (frêne, aulne, tremble, bouleau, charme) et des châtaigniers. Ces peuplements sont le plus souvent cantonnés dans des lieux difficiles d'accès.
- Peuplement à châtaignier dominant : le châtaignier est l'essence la plus abondante du secteur et se présente globalement sous deux faciès.

Taillis homogène avec quelques parcelles de taillis plus jeunes (communes d'Arvillard et de Presle)	Taillis mélangé (frêne, bouleau, érable, chêne, châtaigniers et quelques résineux)
C'est un taillis vieilli se rapprochant de la futaie sur souche. On a assez souvent des peuplements de bonne venue, avec un important matériel sur pied, mais leur valeur dépend avant tout de la qualité interne des bois en question (roulure, gélivure, ...). A noter que certaines châtaigneraies sont accompagnées d'une régénération naturelle acquise d'épicéas, posant ainsi le choix aux propriétaires entre le maintien du taillis ou la transformation.	La structure est confuse, et ces peuplements se trouvent principalement sur les versants du Pic de l'Huile (commune de La Table). Ce sont souvent des parcelles inaptes à être gérées, l'investissement étant trop important par rapport à la qualité des produits vendables. La valeur de ces peuplements dépend de la proportion d'essences de qualité et de l'importance des résineux exploitables.

- Peuplement de frênes, érables, chênes : le châtaignier y est encore présent mais en accompagnement seulement. Ces taillis (voire futaies sur souches) bien moins étendus, sont toutefois présents un peu partout (Presles, Rotherens, Champlarent,...). S'ils ne sont pas trop vieux et constitués de frênes ou d'érables, ces peuplements peuvent avoir une réelle valeur d'avenir, et améliorés par balivage une vocation autre que le traditionnel bois de feu.
- Taillis d'altitude : jusqu'à 1 100 mètres environ, c'est sauf exception bien souvent un mélange d'érables, hêtres, coudriers, sorbiers... uniquement exploitables en bois de feu. Quelques beaux peuplements d'érables pourraient évoluer vers la futaie par balivage. Le problème est souvent l'accès aux parcelles (hauts de Montendry, Champlarent).

› Les futaies mixtes:

On trouve en limite de la forêt résineuse, une futaie mixte qui résulte de mélange de frênes, érables, châtaigniers, sapins et épicéas. Il semble que ce mélange tende à « s'enrésiner » de plus en plus, les résineux dominant fortement les feuillus. La valeur de ces peuplements est représentée par les résineux et quelques feuillus de diamètre suffisant (≥ 35 cm).

› Les futaies résineuses:

Tout le versant nord-ouest et sud-est de la chaîne est couvert d'une futaie d'épicéas et de sapins avec parfois un mélange feuillu qu'il convient de conserver (s'il ne gêne pas la bonne croissance des résineux). L'essence dominante est l'épicéa. Ces peuplements, résultant souvent d'une sylviculture trop conservatrice, sont sensibles aux coups de chablis (vent et neige). A ce type de peuplement, se rattachent aussi les plantations résineuses. Installées en général sur d'anciennes parcelles délaissées par l'agriculture, elles ont entre 20 et 40 ans et sont généralement de faible surface. L'essence est presque toujours l'épicéa, planté à une densité forte de 2 500 plants/hectare voire plus. Les peuplements d'épicéas sont souvent vulnérables aux attaques de scolytes (≤ 800 mètres) et comme tous peuplements de montagne (sapin et épicéa) au vent et à la neige. Des plantations importantes de résineux ont été faites dans de grosses trouées de chablis, notamment en 1981 dans les forêts publiques de La Table, Arvillard, Le Pontet mais aussi dans l'ancienne forêt privée de Saint-Hugon aujourd'hui forêt publique d'Arvillard.

› Landes et friches à vocation forestière:

Ce sont des parcelles sur lesquelles on ne trouve ni taillis, ni plantation mais qui sont envahies de buissons et de plantes adventices tels que ronce, églantiers, fougères... D'importantes surfaces de prés sont colonisés par le bouleau, parfois le frêne et l'érable plane (qui mériteraient un balivage et des entretiens). Le recul de l'agriculture favorise l'abandon des terres et ces peuplements, laissés à eux-mêmes, seront très longs à prendre de la valeur.

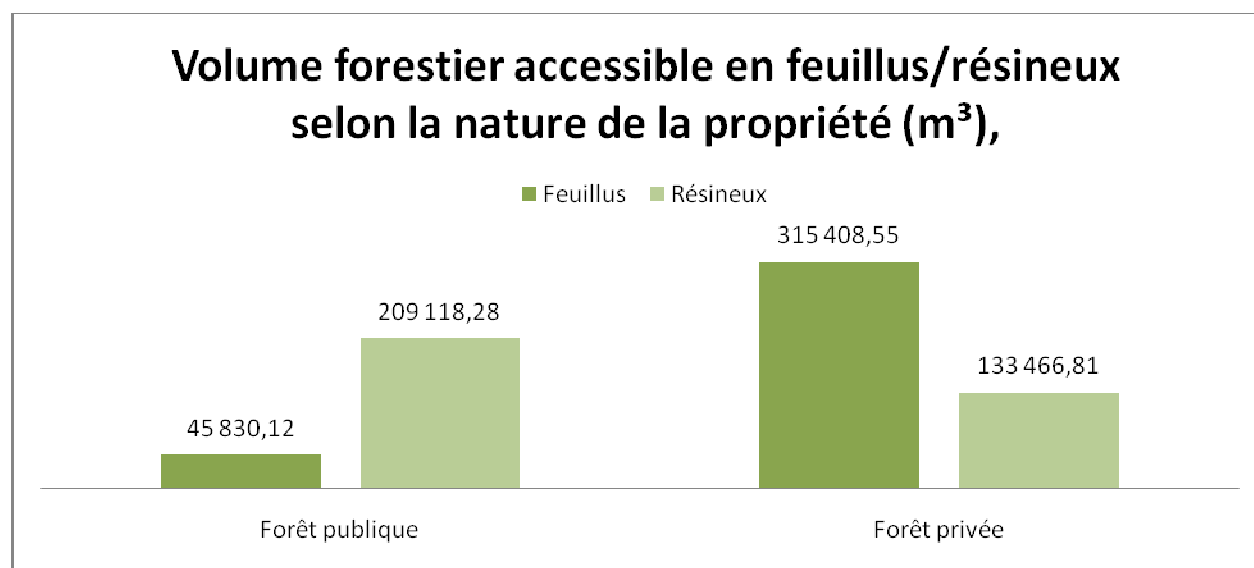


Futaie régulière âgée.
Source : CRPF



Taillis de châtaignier marqué en éclairci.
Source : CRPF

- Répartition du volume de bois sur pied selon la nature de la propriété forestière :

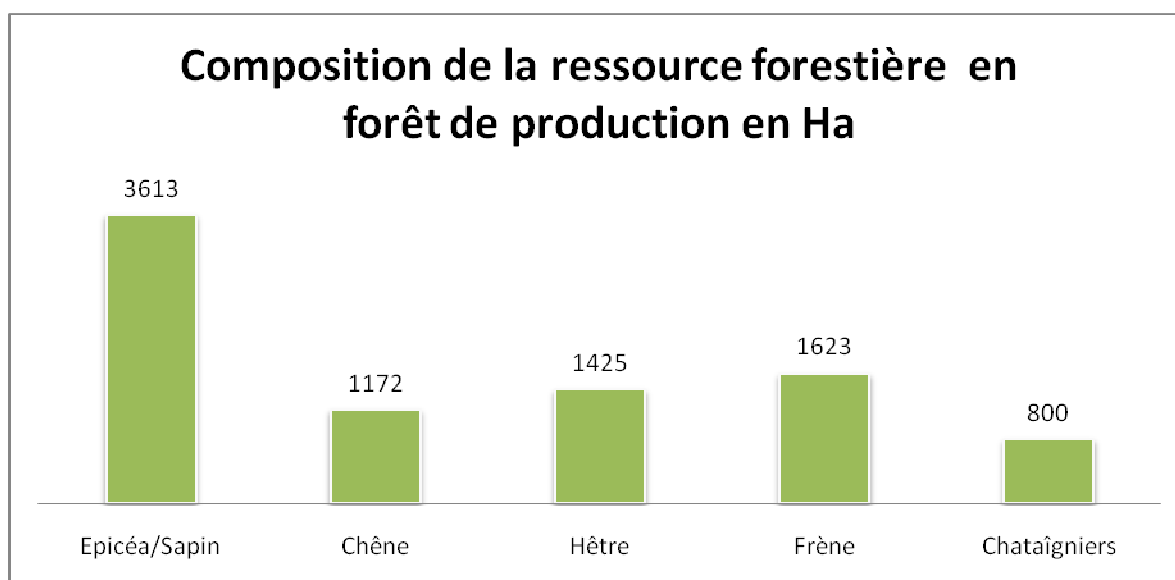


Source : Plan d'Approvisionnement Territorial du Val Gelon Coisin (PAT).

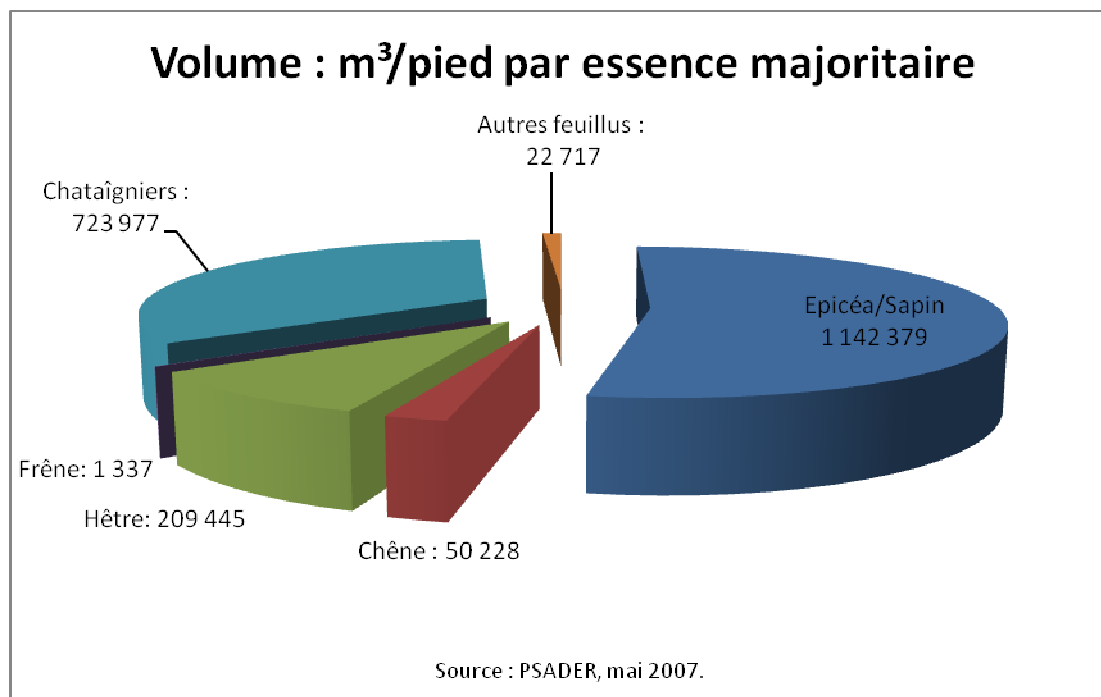
L'essentiel de la ressource forestière résineuse se trouve à 61% en forêt publique alors que les feuillus se situent majoritairement en forêt privée à 87%. Ce constat laisse présager un fort potentiel de bois énergie en forêt privée.

- Répartition de la surface forestière et du volume sur pied en zones productives selon les essences :

Dans le cadre du Plan Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) porté par Métropole Savoie, un diagnostic agricole et forestier a été réalisé dans lequel 82.3% des espaces boisés sont considérés comme forêt productive. Dans cette formation boisée de production, deux espèces sont largement représentées, le sapin et l'épicéa pour plus de 40 % des surfaces de production, suivi du frêne pour 20 %. Il faut noter l'importance de châtaigniers de qualité (10%) puisque c'est le seul territoire de Métropole Savoie à disposer de cette espèce en zone de production.



Source : Diagnostic du PSADER de Métropole Savoie, réalisé par la Chambre d'Agriculture de Savoie, données IFN 3^{ème} inventaire Savoie, mai 2007.



Concernant le volume par essence : les volumes d'épicéa sont largement dominants ; le plus gros volume d'épicéa se situant sur la Communauté de communes de la Rochette (813 418 m³). En effet, l'épicéa représente plus de 3 500 ha de forêt productive pour un capital sur pied estimé à 1 200 000 m³. L'**épicéa** fournit un bon bois, c'est pour cela qu'il est largement planté dans toute l'Europe en futaie régulière pour la production. En montagne, il est traité en futaie irrégulière (parfois jardinée) ayant pour rôle la production et la protection des milieux (avec d'autres essences), en zone touristique, il est dit que les forêts peuvent servir de récréation pour le paysage, ce qui influence la sylviculture sur plusieurs points. Le bois d'épicéa est blanc, il sert en basse qualité surtout au bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de fibres, emballage, coffrage), mais si les accroissements sont fins et le bois tendre, de haute qualité, il servira à la charpente, à la menuiserie, au placage, au déroulage, à la fabrication de poteaux et de perches.

Le **châtaignier** n'est pas à négliger non plus puisqu'il représente 35 % des essences majoritaires. Le châtaignier a toujours été un arbre cultivé pour ses fruits et pour son bois utilisé dans la construction, la tonnellerie, la parqueterie, l'industrie et différents usages agricoles (piquets...). En Savoie, il est souvent présent sous forme de taillis simples. L'intérêt tant paysager que technologique des châtaigniers justifie une mise en valeur de ces peuplements qui restent trop souvent délaissés.

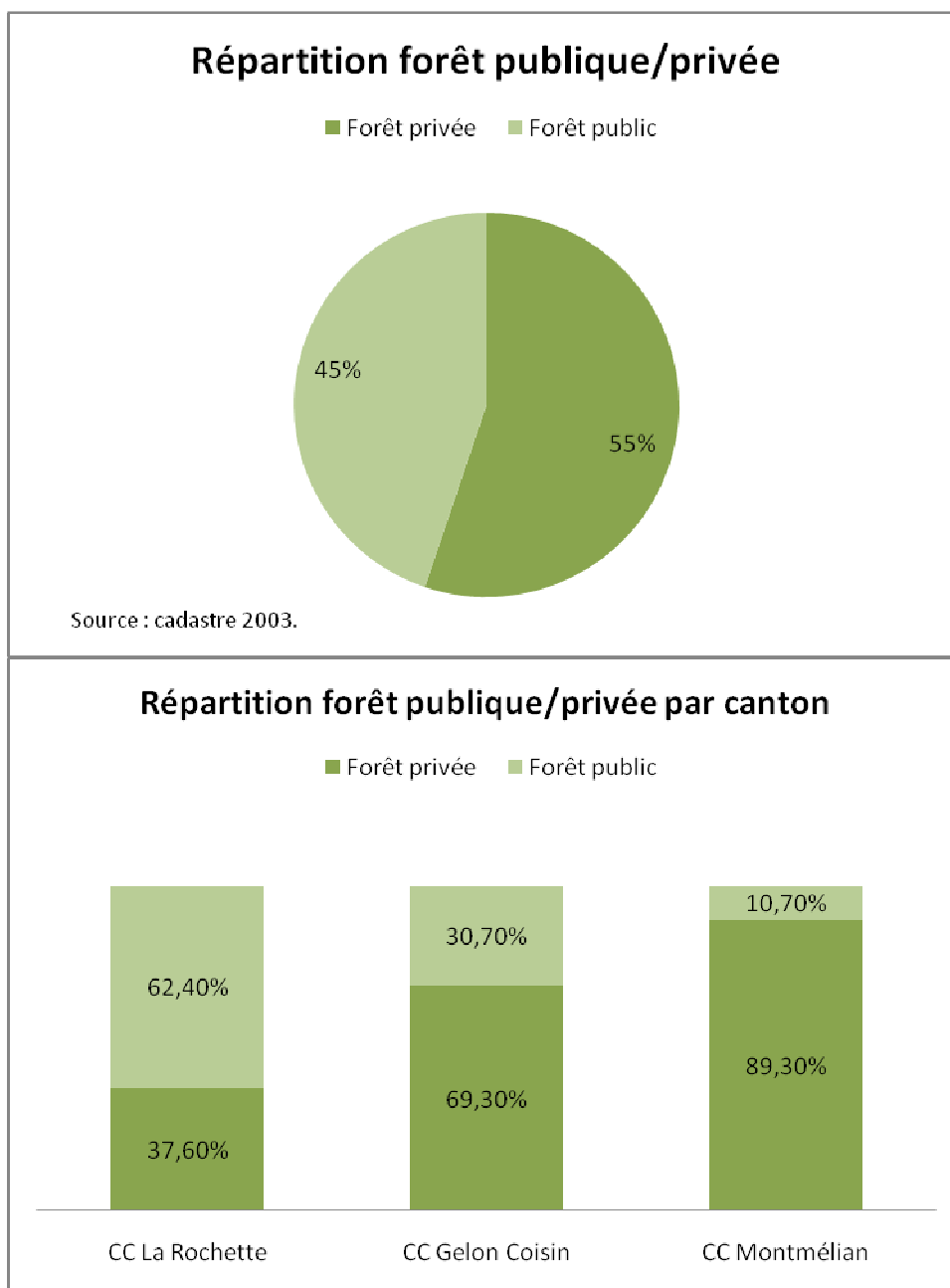
Le **frêne**, quant à lui ne représente quasiment pas de volume malgré la surface de production, ce qui indique sa faible productivité sur le territoire.

Le **hêtre** représente 10 % des essences majoritaires avec plus de 200 000 m³/pied. Le bois du hêtre est très utilisé dans la fabrication de nombreux objets et ustensiles. Son grain fin et court en fait un bois facile à travailler notamment en petite menuiserie (bois se courbant très bien). Des chaises aux avirons en passant par les escaliers, le hêtre sait tout faire à condition qu'il n'y ait pas de longue portée (charpente) et qu'on ne le laisse pas dehors. En effet, le bois de hêtre pourrit facilement s'il n'est pas protégé par de la créosote, un goudron à base de distillat de sa propre écorce. C'est le meilleur bois de feuillu connu pour la pâte à papier, et il est actuellement abondamment exploité pour cet usage. C'est aussi un excellent bois de chauffage. Ce sont les bois d'éclaircie, de moins bonne qualité qui sont destinés à ces deux derniers usages.

Important : Les chiffres annoncés ci-dessus ne concerne que les essences majoritaires puisqu'une essence classée secondaire dans un volume n'apparaît pas. Seul un volume de sapin sera comptabilisé si ce dernier est majoritaire dans un volume de taillis avec présence de hêtre par exemple.

2.2 Caractéristiques de la forêt privée / publique :

La superficie de la forêt du Val Gelon Coisin, comprenant 32 communes, couvre plus de 8 500 Ha dont 4700 Ha située en forêt privée et 3800 Ha en forêt publique.



La forêt privée domine donc à plus de 55% de la surface boisée du territoire du Val Gelon Coisin. L'entretien de cette forêt est laissé au bon vouloir des propriétaires. Même si la part de forêt privée

reste importante sur l'ensemble du territoire de la CFT, l'essentiel de la forêt privée se situe sur les communes de la CC du Gelon Coisin et de Montmélian.

2.2.1 Une forêt privée massive, mais oubliée et inorganisée :

Comme partout en France, le morcellement de la forêt privée est très important. Le territoire du Val Gelon Coisin compte environ 6 500 propriétaires pour 4 500 ha.

	Nombre de propriétaires		Surface (ha)	
0-4 ha	6433	97,9%	3413	75,9%
4 -10 ha	114	1,7%	649	14,4%
10 - 25 ha	18	0,3%	259	5,8%
> 25 ha	4	0,1%	175	3,9%
TOTAL	6569	100,0%	4496	100,0%

Source : cadastre, 2003.

Ces résultats ne sont qu'un ordre d'idée car les données sont issues de la somme des surfaces appartenant à un propriétaire sur une commune. Un propriétaire possédant des parcelles boisées sur plusieurs communes est comptabilisé plusieurs fois. C'est donc bien la taille des propriétés qui est considérée et non la taille des parcelles.

Sur le Val Gelon Coisin, la taille moyenne de la propriété est de 0.68 ha. Près de 98% des propriétaires possèdent des propriétés inférieures à 1 ha et représentent 76 % de la surface boisée en forêt privée. Seul une vingtaine de propriétaires ont une parcelle supérieure à 10 ha, soit 10 % de la forêt privée.

La forêt pouvait s'accommoder d'un morcellement extrême tant que sa gestion était réalisée par des propriétaires vivant sur place et que sa culture et son exploitation n'exigeaient que des moyens manuels. On peut même dire que ce morcellement ne constituait pas une gêne car chaque propriétaire avait une connaissance très fine de sa propriété et optimisait sa gestion en fonction de ses besoins et des marchés locaux.

Aujourd'hui, les conditions ont profondément changé : le morcellement et la parcellisation sont devenus des handicaps majeurs pour la compétitivité de la forêt privée. Les propriétaires forestiers résident rarement sur leurs propriétés. Ils s'appuient, pour certains, sur des tiers (Coopératives Forestières, Experts...) dont les coûts d'intervention à l'hectare deviennent très vite prohibitifs lorsque les unités de gestion sont trop petites.

Certains ne savent même pas qu'ils sont propriétaires et d'autres ne savent pas où se situent leurs parcelles. Les propriétaires motivés, qui mettent en valeur leurs parcelles, ont souvent de petites parcelles dont la surface est inférieure au seuil pour obtenir des aides. La sylviculture se mécanise également et la mécanisation de la sylviculture rend la contrainte du parcellaire plus forte.

Beaucoup de propriétaires se désintéressent de la forêt entraînant un abandon des parcelles forestières.

Il existe tout de même sur le territoire :

- une ASA (Association Syndicale Autorisée) sur les communes de Montendry et de Chamoux,
- une ASL (Association Syndicale Libre) sur la commune du Bourget-en-Huile.

Ces deux associations ont été créées dans le but de programmer des travaux de desserte.

Le premier pas vers la gestion durable de la forêt privée est le diagnostic sylvicole, mini document d'aménagement permettant aux propriétaires privés d'évaluer les potentialités de leur forêt, d'établir un programme de coupes et de travaux sur 10 ans. Le but est de gérer la forêt durablement en planifiant les interventions. Le document de gestion durable positionne également le propriétaire en tant que bon gestionnaire vis à vis des pouvoirs publics et d'une certification possible.

● La Coopérative, COFORET :

COFORET a été créé en 1980 sous la forme d'une coopérative agricole. Elle est implantée sur 11 départements de Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté. Elle est administrée par une vingtaine de propriétaires forestiers et compte près de 14 000 adhérents et 90 salariés.

Depuis plus de 30 ans, COFORET propose aux sylviculteurs du Centre Est de la France une gamme complète de services allant de la gestion de forêts à la vente de bois en passant par tous travaux de plantation, d'entretien et d'exploitation.

La coopérative participe directement à la gestion des forêts, par la mise au point avec les propriétaires forestiers des programmes de travaux et de coupes, par la réalisation d'opérations sylvicoles et par la vente des produits forestiers en cherchant les meilleurs débouchés.

L'action de COFORET (conseil, élaboration de documents de gestion, martelage et suivi de gestion) qui s'appuie sur les orientations régionales forestières est déterminante pour le maintien du patrimoine et la défense de l'environnement. A ce titre, l'administration reconnaît que l'adhésion à une coopérative forestière constitue une « garantie de bonne gestion ».

En effet, COFORET est fortement impliquée, tant au niveau national que local, dans le « programme de reconnaissance des certifications forestières » plus connu sous le nom de PEFC. De plus la coopérative est certifiée selon la norme environnementale ISO 14 001.

COFORET s'engage à promouvoir les « Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles » (CBPS) établi par les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) et s'investit largement dans la rédaction des Règlements Types de Gestion (RTG) qui constitueront une alternative aux CBPS pour les adhérents des coopératives.

Enfin, COFORET s'est équipée d'un progiciel de gestion forestière et d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour améliorer d'une part, la gestion des forêts de ses adhérents, d'autre part, la planification de la ressource qui alimente les contrats d'approvisionnement avec l'aval de la filière.

Le rôle de la coopérative est double :

- vis à vis des propriétaires, COFORET doit garantir une rémunération optimale de leur patrimoine par le tri et le regroupement des bois et par la recherche de nouveaux débouchés.
- vis à vis de la filière, la coopérative contribue à la régulation des flux de bois sur le marché, sa capacité à regrouper l'offre permet d'homogénéiser et de régulariser la qualité des lots de bois.

• Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), créé en 1963, est un établissement public administré par un conseil de propriétaires privés élus. Il a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le CRPF concourt à la gestion durable des forêts privées.

Ses missions sont :

- améliorer et développer la gestion des forêts, notamment avec l'agrément des Plans Simples de Gestion, et l'enregistrement des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ;
- regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources (bois, non bois et services rendus) ;
- sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles ;
- participer à la protection de la forêt et à sa pérennité ;
- contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la Société et l'aménagement du territoire.

Le CRPF a réalisé en 2006 le Plan de Développement de Massif qui concerne 14 communes de la Vallée des Huiles réparties entre la CC de La Rochette et la CC du Gelon Coisin. Le plan de développement de massif (PDM) est une action de développement local au service de la forêt et des petits propriétaires forestiers et plus largement de tout le territoire concerné.

Cette approche par massif doit permettre de toucher des forêts, constituées de petits propriétaires forestiers, jusqu'ici trop souvent délaissées afin de trouver des solutions aux problèmes qui rendent coûteuse ou économiquement impossible la mobilisation des bois (morcellement de la propriété, qualité des bois, accessibilité des massifs, ...). Cette action vise aussi à développer la multifonctionnalité de la forêt puisqu'elle s'inscrit dans l'aménagement du territoire.

<i>Indicateurs ne comptabilisant que les chantiers réalisés suite à un contact, un conseil ou suivi effectué par le CRPF</i>	Résultats obtenus après la période d'animation du Plan de massif (2006/2008)
Surface améliorée annuellement	2.5 ha
Nombre de chantiers de travaux et coupes	14
Volume exploité sur le secteur en Bois d'Œuvre	5 150 m ³
Volume exploité sur le secteur en Bois d'Industrie	250 m ³
Km routes ou pistes réalisés ou en cours	0.5 km
Nombre de propriétaires contactés individuellement	40
Nombre de visites conseils	24
Surface dotée d'un CBPS	10 ha
Autres (foncier, reboisement, ...)	Reboisement de 6 ha

Source : CRPF.

• Le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières (GSH) :

Ce groupement a vu le jour en 1986 et rassemble près de 170 membres. Son périmètre se situe sur la partie nord du massif de Belledonne et s'étale depuis les communes de Saint-Alban-des-Hurtières jusqu'à Arvillard. Ce groupement de sylviculteurs a pour vocation d'agir en faveur de la valorisation de la forêt privée en intéressant le maximum de propriétaires à la sylviculture.

Il a pour mission :

- d'améliorer les connaissances forestières de ses adhérents à travers l'organisation de formations ;
- de favoriser la diffusion et l'application des techniques sylvicoles ;
- de réaliser ou exploiter des études dans le but d'améliorer la production forestière et la commercialisation des bois : diagnostic sylvicole, recherche « non-officielle » de délimitation ;
- de resserrer les liens entre ses membres en vue de réaliser des opérations en commun de manière à abaisser leurs coûts et à améliorer la mise en marché des produits ;
- de proposer et de gérer l'assurance « Responsabilité civile forêt » par le biais de l'Union des groupements ;
- d'établir des demandes de subvention par le biais du CRPF ;
- de soutenir l'élaboration de plans de gestion et la mise en place de certification ;
- d'organiser des journées découvertes à destination des scolaires ;
- de planifier des ventes groupées par le biais de l'UGS.

Il s'appuie sur la technicité et les conseils d'un technicien forestier du CRPF. Cependant, le technicien forestier du CRPF ayant un territoire d'intervention vaste, ne peut contenir les besoins de tous les secteurs. Le GSH souffre d'une animation et d'un dynamisme empêchant la mise en place de travaux collectifs et de solutions pour lutter contre le morcellement foncier.

2.2.2 Une forêt publique gérée par l'ONF :

C'est à l'Office National des Forêts que revient la gestion des forêts relevant du domaine public. Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'Office National des forêts est le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. Son action est menée dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

• Que fait l'ONF :

Ses missions sont :

- la gestion et l'équipement des forêts de l'Etat ;
- la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts qui en relèvent, c'est-à-dire dans les forêts appartenant aux collectivités locales et aux établissements publics locaux ;
- les missions de service public : police et surveillance en général en forêt, accueil et information du public ;
- des prestations de service : réalisation d'opération de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux en vue de la protection des forêts ou de leur aménagement, du développement des ressources forestières et de la mise en valeur d'espaces naturels dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'ONF est amené à assurer la gestion de toutes les forêts publiques, la préparation des plans de gestions pluriannuels (dit « aménagement »), la désignation et la mise en vente des coupes de bois, des travaux sylvicoles et d'infrastructures, la gestion et la régulation de la faune sauvage.

• Taux de boisement de la forêt publique :

La forêt communale du territoire du Val Gelon Coisin représente **45 %** de la surface boisée, soit **3 815 ha**. Arvillard est la commune ayant la plus grande surface en forêt communale, ce qui la situe au 4^{ème} rang départemental. Ensuite, les communes de la Vallée des Huiles disposent, elles aussi, d'une surface de forêt publique non négligeable car supérieure à 300 ha : Le Bourget en Huile, La Table, Presles et Le Pontet.

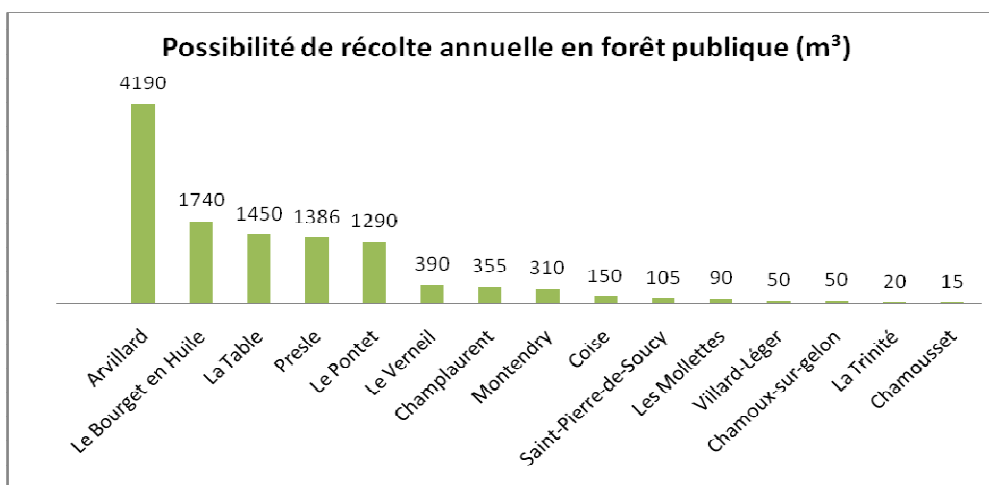
Surfaces en Ha	Forêt publique (Ha)	Taux de boisement-forêt public par rapport à la surface totale de la forêt (%)
Arvillard	1 073	83
La Chapelle Blanche	6	9
La Croix de la Rochette	9	10
Le Bourget en Huile	322	72
Détrier	3	4
Etable	1	2
Le Pontet	400	78
Presle	357	59
La Rochette	1	1
Rotherens	1	2
La Table	540	63
La Trinité	11	8
Le Verneil	215	64
Villard-Sallet	3	4
Total CC La Rochette	2 942	62
Betton-Bettonnet		0
Bourgneuf	29	24

Chamousset	50	34
Chamoux-sur-gelon	99	21
Champlarent	187	61
Chateaneuf	10	8
Coise	100	47
Hauteville		0
Montendry	210	40
Villard-Léger	30	11
Total CC Gelon Coisin	715	31
Ste-Hélène du lac	6	4
Planaise	2	2
Les Mollettes	23	11
Laissaud	5	3
La Chavanne	31	48
Saint-Pierre-de-Soucy	79	18
Villaroux	12	10
Villard-d'Héry		0
Total CC Montmélian	158	11
TOTAL GENERAL	3815	45

Source : cadastre, 2003.

• La récolte en forêt publique :

Le graphique ci-dessous représente les possibilités annuelles de récolte envisagées par l'ONF dans le cadre de leurs plans d'aménagement élaboré pour une période de 15 à 20 ans. Toutes les communes ne sont pas représentées.



Source : ONF.

La commune d'Arvillard représente donc la commune disposant du volume de bois le plus important. Les communes qui précèdent Arvillard sont toutes celles situées sur les contreforts de Belledonne Nord, depuis la vallée des Huiles aux 2 communes de Montendry et Champlarent. Il s'agit de forêt de résineux constituée principalement d'épicéas et de sapins.

L'annexe 6 indique les volumes récoltés depuis 2006 sur 10 communes de la Charte Forestière de Territoire. Il s'agit des communes situées sur le versant Nord de Belledonne et qui constitue le réservoir forestier le plus important.

L'année 2010 est principalement marquée par l'accroissement des volumes commercialisés en bois façonnés puisqu'ils représentent plus de 5 500 m³. A l'inverse, le volume de bois sur pied a diminué tout comme les bois sur pied à la mesure.

L'attribution d'arbres de taillis et parfois de chablis aux habitants est une pratique encore présente dans certaines communes du Val Gelon Coisin bien qu'elle soit en nette diminution puisque le volume collecté est bien faible et que l'âge moyen des affouagistes est élevé. Certaines collectivités préfèrent abandonner cette pratique pour des raisons juridiques.

● Les modes de commercialisation :

La plupart des lots mis en vente par l'ONF sont des bois **sur pied** : le vendeur désigne des arbres à récolter et l'acheteur effectue les travaux d'exploitation des bois. Plus rarement, les bois sont vendus **façonnés**, ou « bord de route », c'est le vendeur qui se charge des travaux de récolte et le cas échéant, du débardage. La mise en vente de bois façonnés se fait pour valoriser des arbres de qualité.

Les ventes des lots se font par appel d'offres. Les acheteurs intéressés par un lot envoient une offre écrite sous pli cacheté au service local de l'ONF avant la date limite prévue, ou émettent une offre en séance à l'appel du lot. L'offre la plus élevée est retenue à condition qu'elle soit supérieure au prix de retrait fixé par le propriétaire. L'ONF organise plusieurs ventes de ce type dans l'année. Les scieurs, pour lesquels les ventes de l'ONF constituent une part importante de leur approvisionnement, sont tenus de « réussir » leurs ventes (en volume et en prix). Ce mode de vente les oblige à constituer des stocks de bois pour 6 à 8 mois de fonctionnement.

Un autre mode de vente, peu utilisé, est le **contrat d'approvisionnement**. C'est un accord entre l'ONF et un acheteur concernant la fourniture de coupes sur pied ou de bois façonnés dont les caractéristiques sont définies et les dates et lieux précisés. Le plus souvent, il porte sur plusieurs années. Pour l'acheteur, l'avantage des contrats d'approvisionnement est de lui garantir l'achat de la totalité ou d'une partie de son approvisionnement à prix connu, facilitant ainsi ses calculs de prix de revient. Pour le vendeur, ils lui assurent la vente de ses produits à un prix qu'il juge acceptable.

Actuellement, l'ONF n'a conclu qu'avec la commune d'Arvillard pour alimenter plusieurs contrats d'approvisionnement des scieries.

2.2.3 La desserte forestière :

La desserte est un élément essentiel pour la mobilisation des bois. Elle doit être suffisamment dense pour que les conditions d'exploitation soient favorables et maintenues en bon état. Pour chaque forêt relevant du régime forestier, l'ONF a établi des plans de desserte forestière où figure le tracé de chaque route. Il n'existe pas d'équivalent pour la forêt privée qui est souvent desservie par des chemins communaux.

Globalement, le réseau de desserte est satisfaisant. Cependant, si celle-ci est encore à améliorer par endroits : quelques massifs sont encore sans accès. C'est le cas de la Vallée des Huiles et des communes de Montendry, Champlarent, Chamoux-sur-Gelon et Villard-Léger. Il est impératif d'éliminer certains points noirs pour les grumiers dans les hameaux (stockage impossible en sortie de piste, largeurs insuffisantes...) et il faut se poser la question des mises au gabarit, des places de dépôt et des problèmes liés aux limitations de tonnage.

● Le développement de l'exploitation par câble :

Le débusquage par câble est une piste pour optimiser l'exploitation de la ressource forestière car il permet l'accès à certaines zones difficiles liées à la pente.

La moitié de la ressource n'est plus accessible au tracteur dans les Alpes du Nord. La technique de l'exploitation par câble est une technique très utilisée dans les pays européens de montagne (Suisse, Autriche) mais peu développée dans les Alpes françaises.

Le plan câble Rhône-Alpes, conduit par l'ensemble des partenaires territoriaux, prévoit deux actions prioritaires pour remobiliser la ressource disponible :

- le développement de l'exploitation par câble pour arriver à un objectif de 100 000 m³ par an en 2013 dont 60 000 m³ en forêt publique (soit environ 25 000 m³ pour les forêts publiques de Savoie) ;
- la restructuration de la desserte.

L'exploitation par câble permet :

- une méthode de débardage qui ne nécessite pas d'engin dans la parcelle et qui s'accommode des densités de desserte moins importantes ;
- elle provoque moins de dégâts de traînage et de blessures aux peuplements ;
- le câble nécessite peu de desserte mais des routes structurantes (à défaut d'un maillage de pistes important) ;
- Le développement de métier de câbliste avec une reconnaissance de cette profession liée à une solide formation et des compétences adéquates.

Ces actions d'exploitation par câble sont soutenues par les politiques de Massif, de l'Etat et de l'Europe.

Une coupe en forêt communale d'Arvillard a été menée avec un chantier de débardage au câble mâât, réalisé par la SARL Travaux du Val d'Arly entre 2007 et 2011. Il s'agissait d'une forêt vieillie, majoritairement composée de sapins, épicéas et feuillus. Le peuplement initial représente un volume de 310 m³/ha. Il s'agissait d'une coupe de rajeunissement avec un objectif de régénération et de

récolte des très gros bois. Le choix du câble s'est imposé en raison de la pente moyenne d'environ 75 %, la présence d'une barre rocheuse en milieu de versant, la présence d'une route au sommet du lot.

Il apparaît donc intéressant de privilégier cette technique d'exploitation surtout sur le territoire du Val Gelon Coisin caractérisé par une forêt située en pente et d'accès difficile à certains endroits.

- **Un schéma de desserte, outil d'aide à la décision et à la programmation d'investissement :**

L'amélioration du réseau de desserte permet de réduire les coûts de l'exploitation (diminution des distances de débardage, facilitation de la circulation des grumiers sur le réseau routier forestier). Les investissements sont souvent lourds, ils doivent être ciblés sur des zones prioritaires. C'est pourquoi, certains massifs forestiers disposent de **schéma de desserte**. Du fait du morcellement de la propriété forestière et de l'enclavement de nombreux massifs, le potentiel forestier est trop souvent largement sous-utilisé. La mobilisation de la ressource nécessite la création de voirie forestière dans un cadre structuré. Les schémas de desserte permettent de prévoir les équipements de voirie dans le cadre d'une approche globale intégrant les paramètres économiques (optimisation de la mobilisation de la ressource), sociaux (exigence d'accès des autres usagers), environnementaux (protection des milieux fragiles) ainsi que les contraintes réglementaires, physiques et foncières. A l'échelle d'un territoire, le schéma de desserte représente aussi un outil de concertation entre les acteurs de l'espace forestier.

Il n'existe pas à ce jour de schéma de desserte sur la forêt du Val Gelon Coisin. Cependant, un projet d'élaboration de schéma de desserte est à l'étude sur les 14 communes de la CC de la Rochette. Cette action s'accompagnerait d'une animation réalisée par le CRPF à l'échelle du massif de Belledonne. De toute évidence, il sera essentiel d'étendre cette action au reste du territoire du Val Gelon Coisin.

2.2.4 L'accessibilité :

Une étude portant sur le Bois-énergie a été réalisée en 2010/2011 par l'Institut de Formation Forestière Communale sur la forêt du Val Gelon Coisin: le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT). Cette action a permis d'identifier et de mieux caractériser la ressource en bois ainsi que son taux de valorisation.

- **L'accessibilité de la forêt :**



A noter, les critères retenus pour définir l'accessibilité de la forêt par l'IFFC dans l'étude du PAT : La ressource forestière a été évaluée à partir de données dendrométriques issues des aménagements forestiers de l'ONF, des PSG et de placettes réalisées dans les forêts privées non soumises à PSG. L'ensemble de ces données agglomérées a subi un traitement informatique dans la modélisation SyloGis.

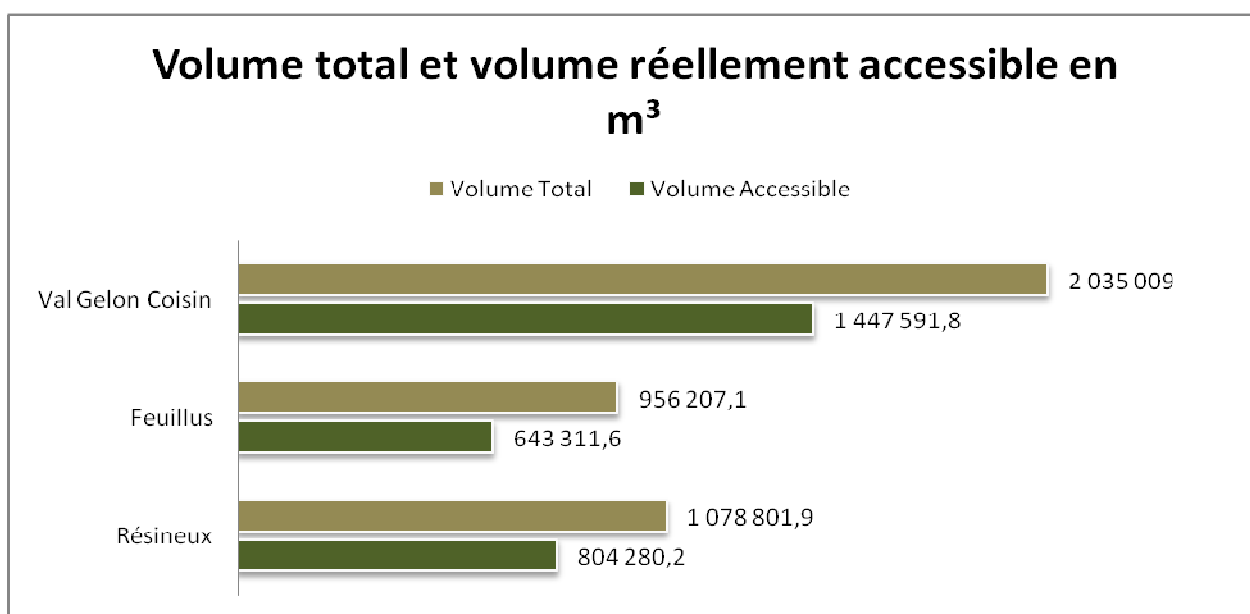
	Surface forestière totale en ha	Surface forestière accessible en ha	Pourcentage d'accessibilité
Forêt publique	3810	3153	83%
Forêt privée	6655	4212	63%
TOTAL	10465	7365	70%

Source : PAT.

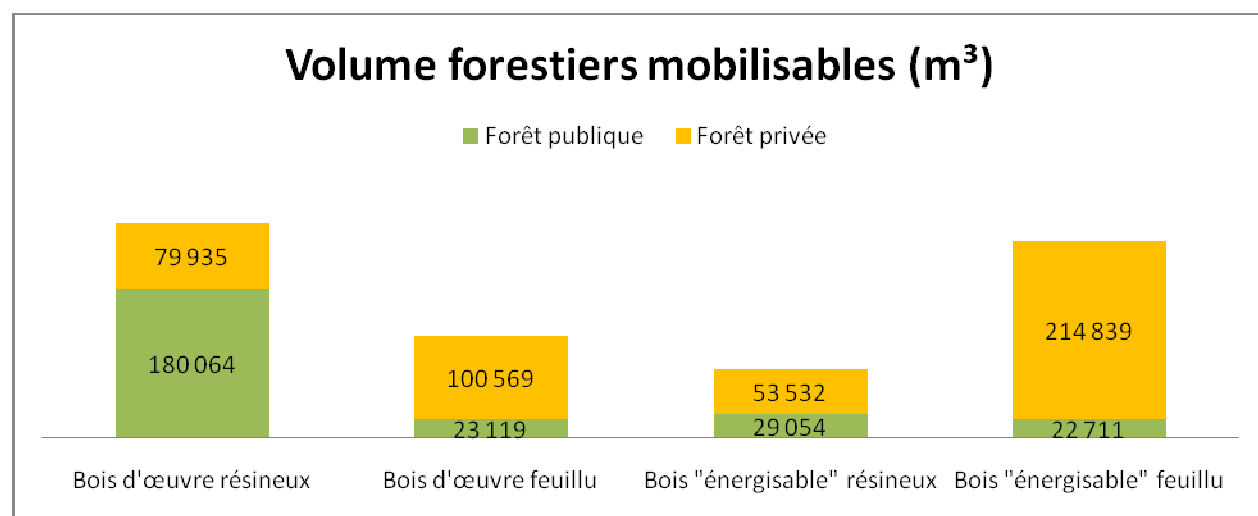
La forêt dite accessible au tracteur forestier correspond à la surface forestière située à 150 mètres en aval et 50 mètres en amont d'une piste ou d'une route forestière pour les parcelles de plus de 20 % de pente. Les parcelles inférieures à 20 % de pente, sont considérées comme directement accessibles au tracteur.

70 % de la surface forestière est donc accessible au tracteur (Cf. Annexe 7 : carte « Accessibilité physique à la ressource »).

● **L'accessibilité de la ressource:**



D'après les données du PAT, **71 %** du volume total de bois sur pied est accessible sachant que ce sont les résineux qui sont les plus accessibles à 75 %. Ces données sont néanmoins à considérer avec prudence puisque si le taux d'accessibilité de la ressource feuillue est élevé (67%), une grande partie de la ressource est inaccessible car située en zone de montagne.



Source : PAT.

En appliquant des règles de sylviculture raisonnée et en tenant compte de la desserte actuelle, les données du PAT mettent en valeur une ressource résineuse largement dominante en forêt publique à plus de 60 % alors que la ressource feuillue se trouve à 87 % en forêt privée.

Ces données laissent présager une dominance de feuillus en forêt privée et une dominance de résineux en forêt communale.

Tel que diagnostiqué précédemment, la forêt privée est caractérisée par un morcellement foncier important. Il est difficile d'avoir un état exhaustif de la desserte en forêt privée puisqu'il n'existe pas de plans de desserte forestière comme pour la forêt publique établi par l'ONF. Cependant, la forêt privée est généralement desservie par des chemins communaux que les communes n'entretiennent pas toujours de manière systématique, faute de coût.

Il convient donc de souligner l'importance d'axer les futures actions sur l'exploitation et l'accessibilité (desserte structurée avec des routes), en plus de la restructuration du foncier, en forêt privée, dans la mesure où s'y trouve une part conséquente de la ressource forestière.

2.3 L'exploitation forestière :

2.3.1 L'exploitant forestier, négociant en bois :

D'après l'Interprofession de la Filière Bois de Savoie (IFB 73), le Val Gelon Coisin compte 1 exploitant forestier : Durand SA installé à la Croix-de-La-Rochette. Depuis cinq générations, la famille Durand fait du négoce de bois. L'entreprise coupe, débarde et transporte le bois depuis début 1900. Son territoire de prédilection : les forêts du canton de La Rochette et de ses environs dans un rayon de 30 kms. Robert Durand est aujourd'hui à la retraite et a cédé sa place à Jean-Marc Durand en 1991. L'entreprise Durand SA emploie ses propres bûcherons. Les bois de charpente sont notamment utilisés par les scieries locales en Savoie, Haute-Savoie et Isère. Une autre partie sert à la fabrication de palettes et part en grande partie vers l'Italie. 50 % du négoce se fait avec la France et 50 % avec nos voisins italiens. Pour acheter ses bois, l'entreprise Durand SA se rend aux ventes de coupe de l'ONF de Grenoble et Chambéry et peut aussi acheter à des particuliers.

Un exploitant forestier achète du bois sur pied, en fait de l'exploitation directe ou par sous-traitance et procède à la revente après exploitation et façonnage. Il peut mener d'autres activités à l'instar du reboisement, de la sylviculture ou de l'équipement pour son compte personnel, celui d'autres propriétaires, de communes forestières, ou quelquefois, pour l'Office National des forêts. Il peut travailler en sous-traitance pour d'autres entrepreneurs ou pour des exploitants forestiers.

L'exploitant forestier, qui est un commerçant, a comme missions d'exploiter, rechercher et acheter des coupes ou des produits façonnés. Dans l'exercice de ses fonctions, il organise les chantiers, exploite les bois ou les fait exploiter en sous-traitance. Il vend ses produits aux industries de première transformation ou s'il en est capable, il procède lui-même à leur transformation par le biais d'une PMI qu'il a mise sur pied.

Prestataire de service, il doit savoir offrir une gamme de services allant de l'achat des bois sur pied ou de leur récolte, qui comprend à la fois les activités de bûcheronnage, de vidange et les travaux sur aire de dépôt, jusqu'à la commercialisation auprès des industries de la filière bois.

2.3.2 Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers :

Si l'activité humaine liée à la forêt est très ancienne, la profession d'entrepreneur de travaux forestiers, est, quant à elle, paradoxalement, très récente. Elle regroupe aujourd'hui plusieurs métiers : sylviculteur, bûcheron, débardeur et conducteur d'engins, câbliste... , aux conditions d'exercice de plus en plus exigeantes en terme de qualifications et de compétences et le champ d'activités des entreprises s'élargit.

› Un peu d'histoire :

Jusqu'aux années 50, il n'existe aucune école pour former les intervenants en forêt autre que celle de l'apprentissage "sur le tas" et aucune autre qualification que "la force et la volonté" n'est exigée.

Les bûcherons et les débardeurs les plus expérimentés transmettent leur savoir-faire aux plus novices au fil des chantiers. A partir des années 60, l'apparition des premières tronçonneuses et des engins forestiers spécifiques marquent une véritable révolution : nouvelles techniques d'exploitation et augmentation des rendements. Les savoir-faire et l'expérience acquise par les générations passées constituent la base des enseignements dispensés par les écoles forestières. Jusque dans les années 80, les bûcherons et les débardeurs travaillent généralement en équipe, pour le compte d'une scierie, dont ils sont les salariés, rémunérés à la tâche, au m³ de bois abattu et débardé, ou pour le compte de sociétés d'approvisionnement de grosses unités industrielles de fabrication de la pâte à papier. Les agriculteurs effectuent également des travaux en forêt mais seules quelques entreprises, spécialisées dans le débardage ou le transport des bois, sont en place sur le marché du travail en forêt.

› Les années 80 : une profession est créée.

Dans les années 80, les scieries appliquent une stratégie de réduction de leurs coûts d'approvisionnement et externalisent le coût social du travail en incitant leurs bûcherons et débardeurs, jusqu'alors salariés à la tâche, à se mettre à leur compte... Du statut de tâcherons, les bûcherons et débardeurs deviennent travailleurs indépendants, prestataires de services et leurs anciens employeurs deviennent leurs clients... exigeants. La profession d'entrepreneur de travaux forestiers est née et l'apparente facilité à s'installer incite de nombreuses vocations pour les métiers de la forêt.

Une forte pression concurrentielle, aggravée par le travail clandestin et les distorsions de concurrence qui existent sur le marché du travail en forêt entre les entrepreneurs de travaux forestiers, les agriculteurs et les pluriactifs instaure une spirale inquiétante de création-disparition d'entreprises. Les entrepreneurs ont les plus grandes difficultés pour être reconnus au sein de la filière bois. Un manque de formation et de préparation à la gestion d'entreprise se fait ressentir. La marge financière réservée aux travaux d'exploitation, solde des tractations commerciales entre propriétaires des bois sur pied et acheteurs, est comprimée. Les entrepreneurs sont confrontés au pouvoir grandissant des donneurs de travaux et à la stagnation, voire à la baisse, des prix des prestations de services en forêt. Dans le même temps, les charges sociales et la valeur des immobilisations en matériel connaissent une forte hausse. Les entrepreneurs ne peuvent y faire face et sont condamnés à augmenter leur productivité par l'allongement de la durée du travail, ne peuvent développer le salariat et sont contraints à se résigner à des conditions socio-économiques difficiles voire précaires.

› 1986 : une année clé, un décret.

La précarité de la profession et la nécessité de formation des futurs entrepreneurs imposent, sous la pression des organisations professionnelles naissantes, une réaction des pouvoirs publics. Le décret en vigueur du 6 août 1986, relatif à la levée de présomption de salariat, édictée par l'article 1147-1 du code rural, a pour objectif l'assujettissement des entrepreneurs de travaux forestiers au régime de protection sociale agricole. A compter de cette date, les entreprises de travaux forestiers seront inscrites au registre du commerce et des sociétés. Des Commissions Départementales Consultatives, mises en place sous l'égide des Préfets, sont chargées d'émettre un avis sur toute demande d'affiliation en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers, travailleur indépendant non salarié agricole, en préalable obligatoire à la décision d'affiliation prise en derniers recours par la Mutualité Sociale Agricole. Les agriculteurs exerçant une activité secondaire en forêt d'autrui doivent également faire lever la présomption de salariat et déclarer leur activité auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont ils dépendent. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Exploitants Forestiers, négociants en bois, qui n'effectuent pas des prestations de services en forêt d'autrui.

› Des années 90 à nos jours :

La décennie qui vient de s'écouler est marquée par une évolution constante des techniques et des moyens mis en œuvre dans le cadre des travaux forestiers et par une élévation continue des qualifications et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Plus récemment, la mobilisation des chablis, provoqués par les tempêtes de décembre 99, marque une accélération significative de la mécanisation des travaux forestiers. Les prestations de services doivent concilier des exigences, parfois contradictoires, liées d'une part à l'approvisionnement compétitif et régulier des transformateurs et utilisateurs des produits forestiers et d'autre part à la multifonctionnalité et à la gestion durable des forêts. Aujourd'hui les activités de bûcheronnage et de débardage se sont élargies aux travaux sylvicoles, à la valorisation des produits forestiers et à leur commercialisation, aux travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et de l'environnement et parfois, relayant les actions des experts forestiers, des gestionnaires et des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, aux conseils sylvicoles et à la vulgarisation des techniques forestières auprès des petits propriétaires. Les entreprises sont majoritairement unipersonnelles, à plus de 80%, et le salariat y est encore peu développé. Faute de données précises, elles sont estimées à environ 7 000 au niveau national, dont un millier en Rhône-Alpes et assurent environ 70% de la récolte forestière annuelle. Les principaux clients sont les exploitants forestiers, les scieurs, les industriels (pâte à papier, usines de panneaux...) les propriétaires privés, l'ONF, les communes forestières, les coopératives...

• Les sylviculteurs :

Les travaux sylvicoles regroupent toutes les interventions nécessaires à l'installation des peuplements forestiers jusqu'aux premières éclaircies.

Peu d'entreprises en font leur activité principale. Dans ce cas, ces entreprises cherchent à étendre leurs domaines de compétences aux conseils sylvicoles, voire à la gestion de petites propriétés privées. Il faut noter que se sont majoritairement des entreprises ayant une activité principale de bûcheronnage qui réalisent des travaux sylvicoles en activité complémentaire.

Cependant, les travaux de préparation des sols qui nécessitent l'utilisation de gros matériel sont le plus souvent réalisés par des entreprises de débardage, soucieuses de rentabiliser des engins forestiers onéreux par une activité complémentaire, soit par des entreprises de travaux agricoles et forestiers, ou par des entreprises intervenant également dans le domaine des travaux publics et se spécialisant dans les travaux d'aménagement des massifs forestiers, comme l'ouverture et l'entretien

des pistes et routes forestières ou la création de places de dépôt, d'aires de stockage... Mais de nombreuses opérations ne sont pas mécanisées et le travail requiert de bonnes capacités physiques. De solides connaissances sylvicoles et qualifications (ex : utilisation de produits phytosanitaires) sont indispensables.

Sans en dresser une liste exhaustive, les principales interventions sont les suivantes :

- préparation des sols ;
- mise en place des plants, voire plus rarement semis (pins, chênes) ;
- mise en place de protection des jeunes plants (protection individuelle, répulsif, voire engrillagement des parcelles) ;
- entretien des jeunes peuplements : dégagements, dépressages ;
- tailles de formations et élagages ;
- désignation des tiges d'avenir ;
- premières éclaircies...

D'autres travaux liés à la gestion sylvicole sont réalisés :

- recherche et réfection des limites parcellaires ;
- comptages pour les inventaires forestiers ;
- martelage des individus à exploiter ou désignation des tiges à réserver et préserver...

● Le bûcheron - ETF :

Aptitudes physiques, haute technicité, réflexion approfondie sur la sécurité, connaissances sylvicoles et compétences multiples sont nécessaires aux travaux de bûcheronnage.

Bûcheronnage



Source : Google images.

Suite aux premières éclaircies, les coupes d'amélioration puis la récolte finale des gros bois, consistent à prélever les individus désignés par l'opération de martelage. La pénibilité, le danger et le rendement des opérations de bûcheronnage sont dépendantes des caractéristiques propres de chaque "coupe" et de chaque arbre : la structure et la densité des peuplements, l'intensité et la qualité du martelage, l'essence et la conformation des individus, le relief des parcelles et les particularités environnementales proches sont autant de paramètres qui influent les décisions techniques de l'opérateur. Faisant suite à l'abattage directionnel de l'arbre, la finition de la souche (arasement, marquage, traitement anticryptogamique dans certains cas), le parement de la culée, l'ébranchage, l'écorçage pour les résineux, le tronçonnage en fonction des qualités définies par le

cahier des charges du client, l'empilage, le tri et le classement des produits, sont autant d'opérations effectuées par le bûcheron. Après le traitement des houppiers et des rémanents, le cubage des bois, le repérage des grumes à la culée et la rédaction d'un bordereau de cubage, ce sera alors au débardeur d'intervenir. La formation, le professionnalisme des intervenants, l'évolution du matériel et des équipements de sécurité individuels, complétés aujourd'hui par des moyens de communication portables (téléphones mobiles, casques émetteur - récepteur...) contribuent à l'amélioration des conditions de sécurité.

- **Le débardeur, conducteurs d'engins :**

Les arbres abattus et les produits façonnés sont, en fonction de leur longueur, débusqués et traînés par des "débusqueurs" ou chargés sur des "porteurs" ou sur remorques forestières. Ils seront acheminés vers des places de dépôt, en bordure des pistes et des routes forestières, accessibles aux grumiers et camions chargés du transport ultérieur vers les différentes unités de transformation. Les opérations de débardage, y compris le chargement des remorques forestières sont aujourd'hui majoritairement mécanisées.

Engins de débardage.



Source : Google Images.

Cependant, pour des exigences sylvicoles (éclaircies sélectives, ou techniques) induisant des difficultés d'accès pour les tracteurs forestiers, ou environnementales, le débardage par traction animale, le cheval, se pratique encore aujourd'hui. Ceci reste une exception et les investissements nécessaires à l'acquisition d'engins forestiers performants sont lourds et exigent des entreprises de rentabiliser au mieux leur matériel. Pour ces raisons, il n'est pas rare que les entreprises de débardage cherchent à élargir leurs activités aux travaux de préparation des sols ou au déneigement en zone de montagne... Comme tout intervenant en forêt les connaissances sylvicoles et des produits forestiers sont indispensables au débardeur. Mais la mécanisation de l'exploitation forestière s'accélère. Rejoignant les tracteurs forestiers, les débusqueurs et les porteurs, les abatteuses, les déchiqueteurs et les broyeurs prennent une place grandissante dans le parc matériel des entreprises de travaux forestiers. La conduite et la maintenance d'engins de plus en plus performants et sophistiqués exigent notamment une formation et des compétences mécaniques élevées.

- **Le câbliste :**

Lorsque les pourcentages de pente avoisinent ou excèdent les 60%, il est nécessaire de procéder au débardage des produits forestiers par câble, voire plus rarement par hélicoptère.

Le débardage par câble, câble-long ou câble-mât, consiste à équiper temporairement un versant forestier d'une ligne de câbles, comparable à une ligne de téléphérique à laquelle seront suspendues les grumes, d'une longueur variant de 300 m à 2 500 m pour les plus importantes.

Une dizaine d'entreprises, sur les trois départements alpins de Rhône-Alpes et majoritairement Haute Savoyardes, pratiquent aujourd'hui cette activité. En Savoie, l'Entreprise Travaux du Val d'Arly (JP Coutin) implantée à Ugine a développé des compétences en matière de débardage par câble. Le Val Gelon Coisin ne dispose pas de câbliste sur son territoire.

La lourdeur des investissements, les connaissances spécifiques et la haute technicité des intervenants au cours des différentes opérations : montage et démontage des lignes de câble, accrochage, décrochage des grumes et conduite du treuil, font de cette activité un métier à part entière dans la profession.



Coupe à câble sur la commune d'Arvillard.

Au final, le territoire du Val Gelon Coisin compte **13 Entrepreneurs de Travaux Forestiers français**. Ne sont pas inclus les ETF slovaques arrivés sur le territoire il y a 3/4 ans. Depuis le début du siècle, le Val Gelon Coisin, tout comme d'autres cantons savoyards, a eu recours au savoir-faire et à l'expérience des bûcherons italiens de la région de Bergame. Après la guerre de 39-45, quelques familles viennent s'installer et prêter main forte aux bûcherons locaux. Il faut de la main d'œuvre car

en forêt on utilise alors le « passe-partout »² pour couper les troncs puis on écorce et on ébranche à la hache. Avec un pic, on lance les bois dans la pente. Les chevaux sont utilisés quand cela est possible pour le débardage.

Dans les années 70, les bûcherons espagnols et portugais rejoignent l'effectif. Les bûcherons du Val Gelon Coisin travaillent partout en Savoie, Haute-Savoie et Isère. En été, ils coupent notamment les résineux (vallée des Huiles, Maurienne, Allevard, ...), en hiver, les feuillus.

Entrepreneurs de Travaux Forestiers	Commune
ARNAUD GODET Eugène	VILLARD SALLET
BERGER Yann	LE PONTET
BERGER Didier	LE PONTET
BOUVIER Christian	ARVILLARD
BRECHET Cyril	PRESLE
CHIABOT Fabrice	LE PONTET
SAIDI Medhi	LA TABLE
FORAY Laurent	PRESLE
MARTINET Philippe	LE VERNEIL
BARBIER Cédric	CHAMOIX SUR GELON
DOMENGET Louis	COISE
JEANDET Gilbert	VILLARD D'HERY
MONACI Denis	ST PIERRE DE SOUCY

Source : IFB 73.

Dans cette liste sont inclus des exploitants agricoles. Agriculteurs, ils peuvent effectuer des travaux en forêt d'autrui si cette activité ne dépasse pas 50% de son chiffre d'affaires global. Au-delà, il doit demander son affiliation en qualité d'Entrepreneur de Travaux Forestiers.

Témoignage de Denis Masnada, ancien bûcheron au Bourget-en-Huile³:

« Dès 1980, Denis, issu d'une famille bergamasque travaille avec son père, ses oncles et ses cousins dans la Vallée des Huiles et ses environs. Ils sont alors quelques familles à exercer : les Pesenti, les Berger, ... Aujourd'hui, ils ne sont plus qu'une poignée. Denis et son frère Claude, ont cessé leur activité. Sur une vingtaine de bûcherons ces 20 dernières années, ils ne sont plus que 6 ou 7 aujourd'hui. « Nous sommes le dernier maillon de la chaîne, le prix du mètre cube n'a pas évolué depuis des années », explique Denis. « En revanche, l'essence pour la tronçonneuse, les cotisations, ... tout ça augmente, Beaucoup de départs en retraite n'ont pas été remplacés ». Jusqu'au début des années 90, les bûcherons étaient salariés par des marchands de bois, des scieurs... En 1993, il a fallu pour Denis se mettre à son compte, chercher ses propres maîtres d'œuvre et aller aux ventes de parcelles privées et publiques. Depuis trois à quatre ans, des bûcherons des Pays de l'Est sont arrivés en Rhône-Alpes avec des tarifs défiant toute concurrence... « Difficile au vue de l'ensemble de ce contexte de pérenniser son activité » avoue Denis.

² La **scie passe-partout** (parfois nommée « **passant** » et, au Canada, « **godendart** ») est une scie à large lame avec une poignée à chaque extrémité destinée à abattre les arbres, à scier les grumes ou billes de bois en différentes longueurs, et à débiter de grosses pièces (troncs d'arbres, blocs de pierre). Elle est maniée par deux ouvriers.

³ Extrait « Au fil du Gelon », journal de pays réalisé par l'association Bien Vivre en Val Gelon.

● Le transporteur :

Maillon incontournable de la chaîne de transformation du bois, le transport routier est également un élément clef de la compétitivité des entreprises de la filière. Même dans le cas du transport fluvial ou par fer, le camion est nécessaire pour desservir les massifs forestiers. Le transport routier représente une part importante du coût du bois rendu usine (jusqu'à 40 % du prix du bois rendu). L'augmentation des tonnages pour les matériels transportant du bois a toujours été un point de discussion soulevé par les professionnels. La charge utile est minorée du fait que ces matériels ont souvent une grue (poids mort de 2 à 4 tonnes) pour le chargement et des équipements renforcés pour aller en forêt, et sont donc plus lourds (des poids à vide de plus de 20 tonnes ne sont pas rares). Dans le contexte post-tempêtes, caractérisé par la nécessité de transporter des volumes importants, cette question a accéléré la sortie d'une disposition réglementaire particulière appelée communément "décret bois ronds" ou "décret 52-57 tonnes" (Cf. Annexe 8 et 9 : « Réglementation du transport routier de bois rond » et « Arrêté préfectoral portant réglementation du transport du bois rond en Savoie »).

Sur le Val Gelon Coisin, sont présents **deux transporteurs** :

- Jérôme Barrier à Villard Sallet ;
- Entreprise MR Bois de Joly Marc à Coise.

A ce jour, plusieurs discussions sont menées au sein même du Conseil Général (antenne du TDL – Transports et Développement Local, en charge des routes départementales) et l'Interprofession IFB 73 dans le but d'aboutir à des accords entre transporteurs, scieurs, gestionnaires des routes, ...

2.4 La filière bois et des industries présentes sur le territoire :

Au commencement, il y a l'arbre, un semis dans la forêt savoyarde, la plupart du temps un épicéa, un sapin ou un hêtre. En bout de chaîne, il y a un carton d'emballage, un meuble, une charpente, un jouet en bois, une plaquette ou des granulats pour les chaufferies. Entre les deux, une cinquantaine de corps de métier différents entretiennent, coupent, transportent et transforment le bois. Ils sont pépiniéristes, bûcherons, débardeurs, scieurs, charpentiers, ébénistes, menuisiers ou sculpteurs.

La notion de filières bois désigne la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment et recyclent le bois, de la source (forêt, bocage, arbre épars...) à l'utilisateur final ou à la fin de vie de l'objet.

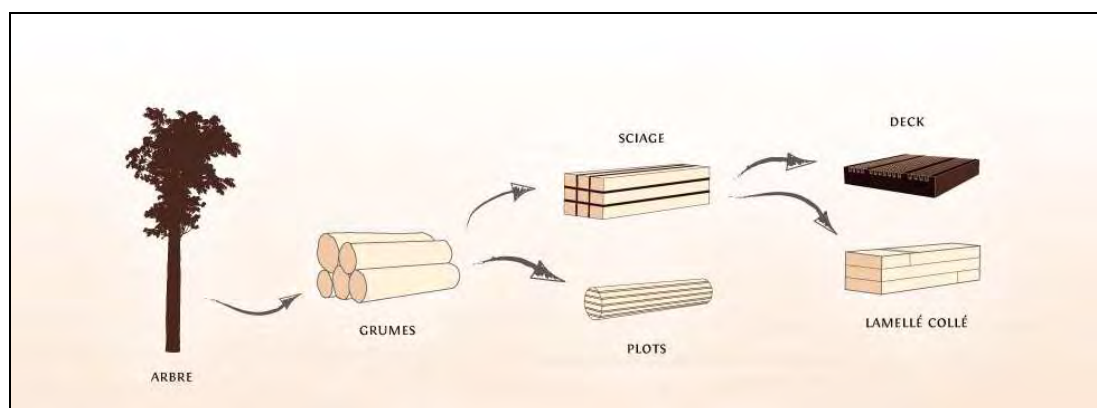
La France est la première puissance européenne en matière de volume de bois sur pied (forêts de résineux et de feuillus), mais elle est pratiquement la dernière en termes de consommation de bois par habitant. Pourtant, le bois, matériau renouvelable par excellence, dispose d'avantages environnementaux incontestables car l'utiliser contribue largement à la diminution des gaz à effet de serre grâce à ses capacités à fixer le CO₂ à raison d'une tonne pour un mètre cube de bois transformé.

Le secteur « forêt-bois » en France représente plus, en termes d'emplois, que le secteur de l'automobile dans son ensemble : 550 000 emplois pour 100 000 entreprises essentiellement réparties en milieu rural.

La forêt est un milieu naturel qui couvre environ **2000 km² en Savoie**, soit près d'un tiers du département, ce qui correspond à peu près à la moyenne nationale. Chaque année, plus de 160 000m³ de bois sortent des forêts de Savoie. Ils contribuent à approvisionner la filière bois départementale et à générer de l'activité économique et donc des emplois.

2.4.1 La filière bois, de la grume au produit fini :

La transformation de la grume en produit fini est composée de deux étapes. La première transformation rassemble les diverses industries qui utilisent les produits issus de la forêt (grumes, billons, petits bois, ...) afin d'en tirer des matériaux directement utilisables ou destinés aux manufactures de deuxième transformation (planches, plateaux, madriers, panneaux...). Ce sont les scieries, les industries du placage et les industries du panneau. La deuxième transformation regroupe les différentes industries et artisanats dont la matière première est composée des produits de la première transformation : ce sont les entreprises de menuiserie, de l'ameublement, de la construction et de l'emballage.



Source : F.Jammes

• La première transformation :

De nombreuses scieries existaient sur le canton de la Rochette. Elles travaillaient et travaillent encore avec du bois local principalement pour les besoins de charpente des constructions environnantes. Autrefois les bois étaient abattus et restaient sécher en forêt pendant une bonne année avant d'arriver à la scierie. Aujourd'hui le bois est coupé, non écorcé, il arrive chez le scieur quelques jours ou semaines après la coupe. Celui-ci l'utilise ou le stocke en l'arrosant pour le conserver et lutter contre les insectes. Certaines scieries ont investi dans des séchoirs. C'est le cas de la scierie Gerbier au Pontet.

- Scierie Jeanolin à la Rochette (fermée début 90) ;
- Scierie Lambert à la Table (fermée début 90) ;
- Scierie Besson au Bourget en Huile (fermée en 98) ;
- Scierie Gerbier au Pontet ;
- Scierie Rosset au Pontet ;
- Scierie Chappelet à Presle (petite menuiserie) ;
- Scierie Lapierre, aujourd'hui fusionnée avec Grégory Martin, devenue Scierie de Savoie ;
- Scierie Atout Bois à Betton Bettonet ;
- Scierie Genoulaz à Coise ;
- Scierie Atre et Loisirs à Saint-Pierre-de-Soucy qui ont progressivement abandonné le sciage pour la menuiserie.

A ce jour, voici les scieries encore en activité :

Scieries	Commune
GERBIER	LE PONTET
ROSSET Régis	LE PONTET
CHAPPELET Robert Joseph	PRESLE
SCIERIE DE SAVOIE	CHATEAUNEUF / ROGNAIX
ATOUT Bois	BETTON BETTONET
GENOULAZ Frères	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER

Le tissu des scieries du Val Gelon Coisin est donc en mutation tout comme dans le reste de la France avec une disparition de plus de la moitié des entreprises ces 30 dernières années.

Six scieries sont installées sur le Val Gelon Coisin dont 2 qui se démarquent par une activité plus soutenue que les autres. Toutes confondues, elles emploient environ 50 salariés et transforment un peu plus de 50 000 m³ de bois par an, essentiellement des résineux. Ce sont principalement des entreprises familiales.

› **La scierie « Réunie de Savoie » :**

Comme mentionné ci-dessus, cette scierie vient tout juste de fusionner avec la scierie Réunies de Savoie implantée à Rognaix, dirigée par Gregory Martin. Les données ci-dessous correspondent donc à la scierie Lapierre & Fils avant fusion. Il se peut que cette fusion implique des changements à venir dans les modes de production, l'implantation des sites et leurs fonctions. Ces mutations auront nécessairement des impacts sur le territoire du Val Gelon Coisin.

Ne disposant actuellement que des données de la scierie Lapierre avant fusion, les chiffres ci-dessous mériteront d'être à nouveau actualisés. La scierie Lapierre & Fils a été créée en 1928 et a considérablement évolué depuis, en se transmettant l'entreprise au sein même de la famille.

1928	Création d'une scierie en nom propre par Monsieur François LAPIERRE, grand-père de Monsieur Jean-François LAPIERRE, PDG actuel.
1954	Installation de la scierie sur son site actuel (15.000 m2).
1959	Création d'une société de fait. Volume grumes : 10.000 à 12.000 m3/an.
1976	Installation Parc à grumes, tronçonnage et écorçage.
1977	Création d'une S.A. au capital de 300.000 F. M. René Lapierre : PDG.
1980	Nouvel investissement de sciage (Bâti 1600 - épicéa) : 1.500 MF. Volume : 28.000 m3 de grumes.
1985	Entrée de J.F. Lapierre dans la S.A. Lapierre.
1991	Installation d'une multilame + trimmer + ligne de triage des débits + chariot à grumes. Volume : 40.000 m3 de grumes.
1994	Renouvellement du parc à grumes installé en 1976.
1999	Modernisation des installations de sciage.

2002	Achat d'une raboteuse 4 faces.
2004	Achat d'une raboteuse (rondineuse) pour le rabotage des bois ronds.
2006	Changement de la déligneuse "sous-produits". Création de l'unité de taille de charpente (L'Atelier de François).
2007	Changement du chariot et de la scie à grumes + diverses mécanisations.
2008	Investissement dans un séchoir et une raboteuse 4 faces brise-arêtes.

La SA Lapierre gère elle-même ses approvisionnement grâce à un réseau de bûcherons, débardeurs et transporteurs. Elle sous-traite ces travaux principalement à des « équipes locales ». Le rayon moyen d'approvisionnement est d'environ 50 kilomètres (de 20 à 100 kms). Un investissement constant et régulier (2 200 K€/3ans) lui permet d'intégrer les nouvelles technologies. En raison des massifs forestiers qui l'entourent, la scierie s'est positionnée sur un marché de charpente « traditionnelle ». Avec un chiffre d'affaires avoisinant les 6 millions d'euros, elle emploie 24 personnes à temps complets et génère une quinzaine d'emplois indirects (exploitation forestière). Elle consomme 44 000 m³ de grumes pour un volume de bois sciés de 27 000 m³.

En parallèle de l'activité de sciage, l'entreprise a développé la menuiserie avec « L'atelier de François » créé en 2006. L'atelier de François propose de la charpente traditionnelle et de la construction bois (ossature bois, poteaux, poutres).

Siège principal	Châteauneuf
Année de création	1977
Forme juridique	SA (société anonyme)
Certification	PEFC
Effectif	24
ACHATS ET VENTES	
Quantité de produits	Grume - 44 000 m ³
Essences	Douglas, épicéa, sapin
Type de fournisseurs	Plusieurs
Provenances	PACA (Hautes-Alpes) Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère)
PRODUITS EN SORTIE	
Type de produits – quantité annuelle	Charpente sur liste : 27 000 m ³
Essence	Conifères divers
Type de clients	Utilisateurs finaux privés
Destinations	Languedoc-Roussillon Pays de la Loire PACA (Var, Vaucluse) Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère)
SOUS-PRODUITS	
Plaquettes	Quantité annuelle : 15 000 m ³ Valorisation : Aucune Vente : production de papier Type de clients : Utilisateurs finaux privés Destinations : Savoie
Sciure	Quantité annuelle : 6 100 tonnes Valorisation : Aucune

	Vente : production d'énergie pour chauffage domestique ou collectif Type de clients : Industries Destinations : Savoie et Italie
Ecorce	Quantité annuelle : 0 tonne Valorisation : Aucune Vente : production de papier Type de clients : Industries Destinations : Savoie
MODALITES D'APPROVISIONNEMENT	
Sur pied en bloc	70%
Sur pied à l'unité	20 %
Bord de route	10 %
Dont contrat d'approvisionnement	4 %

Source : Inter-Bois.

› **La scierie Gerbier :**

Siège principal	Le Pontet
Année de création	1962
Forme juridique	SARL
Effectif	6 à 10
PRODUITS EN ENTREE	
Quantité de produits	Grumes - 10 000 m ³
Essences	Douglas, épicéa, sapin
Type de fournisseurs	Exploitants forestiers, propriétaires publics et privés
Provenances	Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Rhône pour le douglas)
PRODUITS EN SORTIE	
Type de produits – quantité annuelle	Charpente sur liste : 1 000 m ³ Charpente standard : 5 500 m ³ Coffrage : 500 m ³
Essence	Conifères divers
Type de clients	Négociants, particuliers, charpentiers
Destinations	PACA (Var, Bouches du Rhône) Rhône-Alpes (Savoie, Isère)
SOUS-PRODUITS	
Plaquettes scierie	Quantité annuelle : 2 500 tonnes/an Vente : production d'énergie pour chauffage domestique ou collectif (granulés) Type de clients : Industries Destination : Savoie / Isère (Commune d'Allevard, Bois du Dauphiné)
Ecorces	Quantité annuelle : 600 tonnes/an Vente : Chaufferies Type de clients : Industries Destinations : Savoie (Cascades Ets)
Sciure	Quantité annuelle : 2820 tonnes/an Vente : usages divers – fabrication de pelées.

	Type de clients : Industries Destinations : Savoie, Isère
MODALITES D'APPROVISIONNEMENT	
Sur pied en bloc	75%
Bord de route	25 %

Source : Inter-Bois.

Ces deux scieries ne sont pas positionnées sur le même marché puisque la scierie Lapierre & Fils ayant fusionné, sa nouvelle entreprise « Scierie de Savoie » cumule un volume supérieur à 100 000 m³ de bois par an, alors que la scierie Gerbier scie environ 10 000 m³ de bois par an.

Cependant, ces deux scieries rencontrent les mêmes difficultés partagées puis diffusées dans le cadre d'une étude réalisée par L'Interpro IFB 73 portant sur les scieries de la Savoie⁴.

Points faibles identifiés	Points forts identifiés	Pistes d'amélioration et orientations à privilégier au bénéfice des scieries
● <u>liés au "métier"</u> : - problématique liée à la ressource; - étroitesse des marges (consommables, entretien, achat-vente, ...); - contraintes capitalistiques fortes ; - manque d'équipements/utilisation de séchage et de seconde transformation ; - « européanisation » des marchés de résineux. ● <u>liés à la taille des TPE-PME</u> : - polyvalence requise - faiblesses du « commercial itinérant » ; - individualisme affirmé (aussi lié au métier).	● <u>liés au "métier"</u> : - savoir-faire « forêt et grumes » ; - compétences en production ; - fiabilité commerciale. ● <u>liés à la taille des TPE-PME</u> : - fidélisation du personnel (aussi lié au métier) ; - capacités administratives souvent en terme de polyvalence.	● <u>améliorer la mobilisation de la ressource</u> : - inciter les propriétaires (public et privé) à mettre sur le marché des volumes de bois plus importants ; - travailler à l'amélioration des conditions d'exploitation pour diminuer le prix des grumes rendues en scierie (tonnage dérogatoire pour le transport, période d'interdiction d'exploitation lors des périodes touristiques...). ● <u>une « fierté » de l'identité des scieries</u> : - valoriser et communiquer sur la profession de scieur avec des signalétiques « terroir et modernité » ; - aider à l'attraction des jeunes dans le domaine du sciage, secteur en besoin de main d'œuvre (partenariat avec des écoles BAC PRO locales et citadines, spécialisée bois ou dans machine outils).

Si l'aval de la filière est davantage tiré en avant par la construction, l'amont de la filière (coupe, transport, scierie) est cependant en difficulté à l'heure actuelle, pour de multiples raisons : évolution rapide de la demande, concurrence forte des bois importés d'Allemagne, pénurie de la main d'œuvre dans les travaux forestiers, déficit d'image, évolution réglementaire dans les scieries. Ces difficultés économiques s'ajoutent à des handicaps structurels, liés notamment au morcellement foncier (une propriété ne fait que 0.68 ha en moyenne) et à la pente qui rend les parcelles difficiles à exploiter.

⁴ Extrait du « Diagnostic stratégique des entreprises de scieries de la Savoie » réalisé par le bureau d'études Arcanne en 2010.

● La deuxième transformation :

La deuxième transformation du bois apporte de la valeur ajoutée aux produits issus de la première transformation et les met à disposition de la distribution et de la mise en œuvre pour un usage direct par le consommateur.

Corps de métier	Nombre d'entreprises sur le territoire du Val Gelon Coisin
Menuisier / Ebéniste	13
Charpentiers	18
Constructeurs bois	5
Palette / pâte à papier	2
Total	38

Source : IFB 73, Chambre des métiers, pages jaunes.

Le Val Gelon Coisin accueille près de **40 entreprises**. Il accueille l'entreprise Cascades qui constitue le plus gros employeur du canton de la Rochette avec plus de 350 employés (Cf. ci-dessous « *L'industrie du papier et carton* »). Cette entreprise constitue une demande en plaquettes forestières conséquentes et représente donc un acteur incontournable de la filière bois.

› Les usages des bois sciés :

Madriers, bastaings et fermettes iront directement à la construction, soit pour un usage de charpente (pièces porteuses des toitures), soit pour un usage dit en structure (pièces porteuses des planchers ou éléments d'ossature des constructions bois).

Planches rabotées ou non permettront de fabriquer les parquets massifs (sols), plinthes, lambris (murs et plafonds), bardages (protections et décorations extérieures des murs), platelages (terrasses et caillebotis). L'industrie du meuble massif fait aussi appel aux sciages, tout comme l'industrie des portes et fenêtres.

La rénovation de l'ancien, notamment lorsque des contraintes de respect de l'histoire des lieux s'imposent, exige aussi du bois massif pour des usages parfois oubliés comme la couverture en bois des bâtiments.

Les métiers de la charpente, de la menuiserie et de l'ébénisterie mettent en œuvre ces différents process de production. Qu'ils soient artisanaux ou industriels, ils offrent aujourd'hui des emplois stables, à forte composante technique et d'avenir.

› Les bois aboutés collés

Souvent, la dimension des troncs des arbres ne permet pas de réaliser des pièces de bois de grande longueur, suffisamment résistantes mécaniquement. Des techniques d'assemblage des pièces de bois permettent alors d'en augmenter la section et la longueur.

L'industrie du lamellé-collé est un exemple bien connu avec ses nombreuses réalisations de pièces de charpente aux portées parfois vertigineuses et à la qualité esthétique incontestable.

Une pièce de lamellé-collé est constituée d'un grand nombre de « planchettes », lames de bois de petite section relativement courtes disposées toutes dans le même sens. Ces planchettes sont donc mises bout à bout (aboutées) dans le sens de la longueur et collées entre elles dans les deux autres directions.

Ces techniques ont été adaptées à la fabrication d'autres pièces de bois aboutés : baguettes ou tasseaux que vend la distribution ou certaines pièces de charpentes ou de structure que sont les duo-trio.

Une entreprise, Ecotim, implantée sur le canton de La Rochette, a pourtant développé une spécificité qui en fait une entreprise innovante à l'échelle nationale et même européenne. Sa technique est différente du lamellé-collé et s'inscrit totalement dans une démarche durable. Ecotim s'est « associée » avec une société de pose, Lifteam.

ECOTIM: LA CHARPENTE - GRAND FORMAT

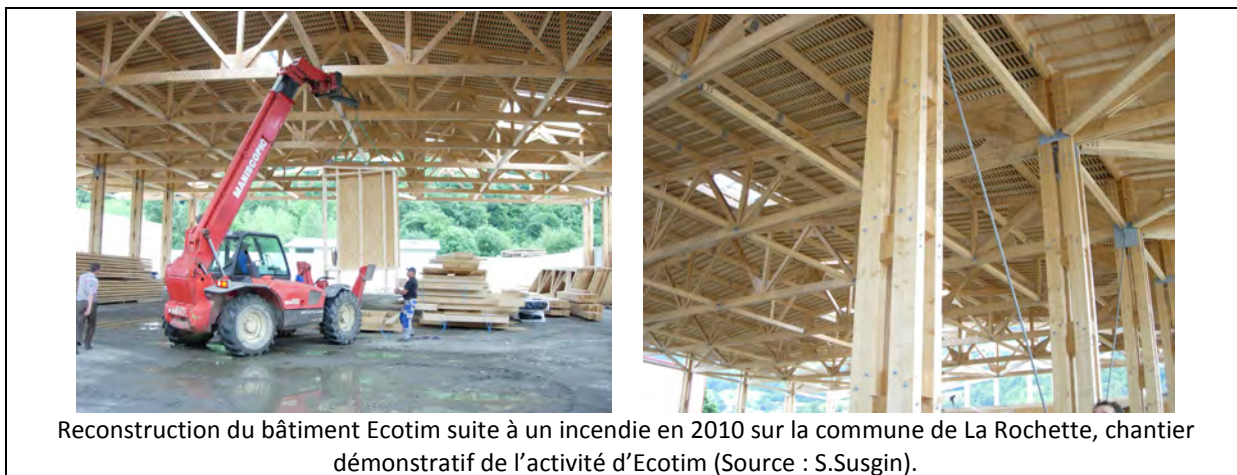
Après plus de 10 ans d'expérience en ingénierie dans la construction bois et une cinquantaine de projets réalisés en région Rhône-Alpes, en Suisse et en Italie du Nord, le groupe CBS-CBT⁵ crée la société Ecotim installée à La Rochette, et se lance dans la fabrication de charpentes, bardages et planchers destinés aux bâtiments qui requièrent de longues portées.

Le groupe d'ingénierie CBS (Concept Bois Structure - Doubs) et CBT (Concept Bois Technologies – Lausanne Suisse) est spécialisé dans la conception et la réalisation de charpente, dalles, parements et bardage en bois pour la construction de bâtiments publics, commerciaux, industriels et agricoles. Il développe des procédés innovants et des systèmes brevetés basés sur un concept général de Haute Qualité Environnementale avec des performances structurelles élevées. Ce concept repose sur **l'utilisation de composants simples comme des planches de bois massif, en longueur standard et de qualité usuelle en charpente**. Les assemblages sont donc simplifiés et permettent, aux charpentiers locaux, de poser facilement de grands éléments de structure. *La spécificité des produits proposés tient à l'absence quasi totale de collage. Pas de lamellé-collé mais un assemblage vissé et boulonné. Cette technique particulièrement innovante présente de nombreux avantages : un faible impact environnemental bien sûr, mais aussi la possibilité d'utiliser tout type de résineux et de confier le montage à de petites équipes locales. Elle offre également de nouvelles opportunités pour les scieries savoyardes susceptibles d'approvisionner l'entreprise. Conçues et paramétrées par ordinateur, les pièces de bois sont découpées par des machines à commandes numériques. Le tout est livré en kit ou pré-assemblé à des poseurs qui en assureront l'assemblage à l'aide d'énormes vis et boulons. Vitrine grandeur nature du procédé, les 3 500 m² d'ateliers de l'entreprise à La Rochette accueillent déjà 25 employés (Ecotim/lifteam).*



Charpente – longue portée, Ecotim.

⁵ Concepts Bois Structure – Concept Bois Technologie



› Les panneaux massifs :

Tout comme on réalise des grosses sections avec le duo-trio, on peut de même assembler des pièces de petite section qui peuvent constituer des panneaux de décoration muraux ou des plans de travail. Pour les panneaux de décoration, les produits issus du tranchage peuvent être mis en œuvre directement sur le support choisi.

› Les panneaux de process :

De nos jours, les panneaux dits « panneaux de process » sont fabriqués selon quatre procédés industriels :

- des particules issues des connexes de scierie et de bois très finement déchiqueté sont mélangées à des colles puis pressées : ce sont les panneaux de particules
- les fibres du bois, dont on conserve le plus possible la structure, sont compressées avec un minimum de produit de liaison : ce sont les panneaux MDF (Medium Density Fibre)
- les fibres du bois, dont on conserve la structure, sont toutes orientées dans le même sens, sont compressées avec un minimum de produit de liaison : ce sont les panneaux OSB (Oriented strand board)
- enfin, des panneaux de fibres durs et isolants.

› Les panneaux de contreplaqué :

Le contreplaqué n'est pas fabriqué à partir de particules ou de fibres, mais avec des feuilles de déroulage posées les unes sur les autres en les croisant et liées par des colles.

Les feuilles extérieures - les plus belles - sont appelées « les faces » et celles de l'intérieur constituent « l'âme ». Souvent les contreplaqués sont réalisés avec du hêtre.

› Les panneaux et parquets contrecollés :

Les produits issus du tranchage ou du déroulage peuvent devenir panneaux s'ils sont rigidifiés par collage sur un support adéquat, en général un panneau de process. On peut faire de même avec des lames de parquet. Ces produits utilisés dans l'habitat et les immeubles à usage professionnel sont dits « contrecollés ».

› L'industrie de l'emballage et la palette :

Le peuplier, bois tendre par excellence, peut être déroulé en forte épaisseur (5 millimètres et plus). On est alors capable de fabriquer, moyennant le respect de strictes normes sanitaires, des emballages aptes à transporter des produits alimentaires. Ils se substituent fort bien aux plastiques dont la grande majorité est produite à partir de polymères issus des produits pétroliers.

Les palettes sont aussi fort appréciées car elles permettent d'optimiser le conditionnement et la manutention des marchandises en utilisant au mieux les matériels de levage et de transfert. Elles sont fabriquées à partir de sciages résineux de qualité secondaire.

› L'ameublement, une industrie du bien-être :

Tout comme les parquets et panneaux de décoration, les meubles peuvent être massifs, en panneaux de bois sur panneau de process, ou en mélaminé. La production de meubles nécessite un fort investissement en savoir-faire, quels que soient les métiers : monteur, menuisier ébéniste, voire créateur.

› L'industrie du papier et carton :

C'est la plus industrielle des productions de la seconde transformation du bois, car une usine de pâte à papier nécessite de très lourds investissements. La pâte à papier produite en France est fabriquée à 60% à partir de vieux papiers recyclés et à 40% avec les petits bois, houppliers et purges ou connexes de scierie.

Trois procédés permettent de fabriquer la pâte :

- mécanique ;
- chimique (on ajoute au bois des sulfites ou des sulfates) ;
- mixte.
-

Une pâte chimique peut être écrue ou blanchie, fabriquée avec des bois feuillus ou des bois résineux. Elle sera ensuite transformée en papiers et cartons de diverses qualités.

CASCADES , ça « cartonne »... :

Actuellement, l'usine Cascades La Rochette produit et consomme de la vapeur et de l'électricité, pour produire du papier carton. Elle utilise comme combustible principalement du bois (à 75%) et du fioul (25%). Elle utilise depuis 1987 une chaudière à 4 foyers, de 55 tonnes vapeur/h à 50 bars, avec un turbo-alternateur de 6 MW. Elle souhaitait remplacer cette chaudière par une chaudière de 96.3 tonnes de vapeur/h à 100 bars, avec un turbo-alternateur de 18 MW. Le projet n'a finalement pas abouti.

● Année de fondation :	1895
● Année d'acquisition :	1985
● Nombre d'employés :	357
● Activités :	Fabrication de cartons plats couchés pour boîtes pliantes
● Capacité de production :	140 000 tonnes métriques par année
● Équipements :	2 machines à carton plat et une usine de pâte
● Matières premières :	Copeaux et cellulose
● Produits / services :	Cartons couchés verso bois (GC2) ou verso blanc (GC1), incluant fongicides et matériaux résistant à la graisse

	Cartons barrière monocomposant pour contact alimentaire direct
● Marchés :	Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient
● Secteurs industriels :	Industrie pharmaceutique, cosmétiques, parfumerie et alimentation (produits frais, surgelés, secs, plats préparés et restauration rapide)
● Certification(s) :	ISO 9001:2000 (2002)

250 000 tonnes de produits forestiers sont consommées chaque année. En bout de chaîne, 140 000 tonnes de carton par an sortent de l'usine et la chaudière biomasse génère 5 à 6 mégawattheures d'électricité.

Chez Cascades, le bois est livré sous forme de plaquettes ou de produits de biomasse. Il entre dans la recette de fabrication du carton et la biomasse alimente la chaudière qui assure son séchage et produit de l'énergie électrique. Un double usage industriel qui assure un débouché aux sous-produits des usines de sciage de toute la région Rhône-Alpes et notamment de Savoie.

Au départ, il y a 140 000 tonnes de bois, des chutes de sciages de sapin ou d'épicéa écorcé. Cette matière première, une fois défibrée, est transformée en 65 000 tonnes de pâte mécanique. Ajoutée à 40 000 tonnes de pâte chimique, elle produit du carton en fibres vierges – c'est-à-dire non issu de cartons ou papiers recyclés – qui approvisionne le marché français et européen de l'emballage alimentaire, cosmétique et pharmaceutique.

L'histoire du bois chez Cascades pourrait s'arrêter là mais le bois tient aussi une place centrale dans le process industriel: il produit plus de 80 % de la vapeur nécessaire au séchage du carton. La chaudière biomasse de l'usine consomme chaque année 110 000 tonnes d'écorce et de bois recyclé et développe une capacité de 55 tonnes de vapeur par heure.



*Cascades, implantée depuis 1895 à La Rochette
(source : Google Images)*



Source : Google Images.

Il est noté que le Val Gelon Coisin est régulièrement sollicité par des entreprises de seconde transformation du bois qui sont à la recherche de terrains pour s'implanter sur le secteur. Le territoire n'est pas doté de suffisamment d'espaces dédiés à ce genre d'activités. Il s'agit d'un choix politique étant donné que ce sont des entreprises consommatrices d'espaces mais de peu d'emplois.

2.4.2 La forêt et son potentiel énergétique :

Le Plan d'Approvisionnement Territorialisé (PAT) a été identifié comme un outil important pour le territoire forestier du Val gelon Coisin. Dans le cadre du programme européen Alcotra Bois Lab, le Conseil Général a engagé ce PAT sur notre territoire. Le PAT a pour objectif de fournir les éléments de décision aux acteurs du territoire pour construire leur stratégie de développement de la filière et envisager d'éventuels investissements en lien avec le bois-énergie. Il s'agit d'un outil qui a vocation à être mis à jour en fonction des évolutions du marché et du territoire.

C'est dans ce contexte de volonté de développement de la filière bois-énergie sur le territoire, que la Communauté de Communes de La Rochette - Val Gelon – Coisin s'est portée candidat pour participer au **programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural"** et plus particulièrement dans la mise en œuvre de l'outil que constitue le Plan d'Approvisionnement Territorial.

Le programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural", initié par les Communes Forestières en 2006, se positionne en relais du programme national bois-énergie lancé par l'ADEME. Les plans d'approvisionnement territoriaux, proposés dans le cadre de ce projet s'inscrivent dans une démarche de développement local visant à promouvoir un approvisionnement sécurisé et durable des chaufferies du territoire. La mise en place du PAT s'inscrit dans une optique de valorisation des potentiels énergétiques locaux, selon une logique de cohérence territoriale.

Les 3 objectifs du plan d'approvisionnement territorial sont de :

- mettre en parallèle la consommation et la ressource mobilisable ;
- définir, pré-localiser et dimensionner les équipements de stockage à mettre en place ;
- cibler et optimiser les équipements pour une mobilisation du bois accrue.

Pour cela le plan d'approvisionnement territorial détaille :

- la demande (à court et moyen terme) ;
- les ressources disponibles ;
- les coûts de mobilisation de la plaquette forestière en fonction des scénarii logistiques retenus ;
- les solutions logistiques envisageables ;

● **Evaluation de la consommation (Cf. Annexe 9 « carte des chaufferies sur le Val Gelon Coisin») :**

Le tableau ci-dessous reprend la liste des chaufferies et projets de chaufferies du territoire :

Liste des chaufferies et projets de chaufferies sur le territoire du Val Gelon Coisin

Commune	Maître d'ouvrage	Etat	Puissance (kW)	Consommation de bois (t/an H30%)
CHAMOIX-SUR-GELON	COLLECTIF PRIVE	Fonctionnement	80	64
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	COLLECTIF PUBLIC	Fonctionnement	100	80
ARVILLARD	COLLECTIF PUBLIC	Faisabilité	150	75
LA TABLE	COLLECTIF PUBLIC	Projet	40	20
TOTAL GENERAL			370	239

(source : PAT).

- › 2 chaufferies en fonctionnement représentant environ 140 t/an de consommation de bois ;
- › 2 projets : environ 100 t/an supplémentaires ;
- › + 1 chaufferie industrielle : Cascades (environ 130 000 t/an 45%H de bois déchiqueté dont un maximum de 8 500 t/an de plaquettes forestières).

● **Consommation de bois bûche :**

Les résultats pour le territoire du Val Gelon Coisin donnent une consommation potentielle d'environ 5 300 t/an (H30%) d'après l'étude CEREN 2006 & INSEE 2006.

Nombre d'appareils : 1 380.

Consommation moyenne : 6,5 stères/an.

	Résidences principales	Parc (en milliers)	Consommation totale (en 10 ³ stères)
RHONE ALPES	2 531 122	527	3438
Val Gelon	6 616	1,38	8,99

Source : PAT.

⇒ La consommation en bois bûche du territoire est estimée à **5 300 t/an (H30%)**.

● **Evaluation de la ressource BIBE / BO⁶ :**

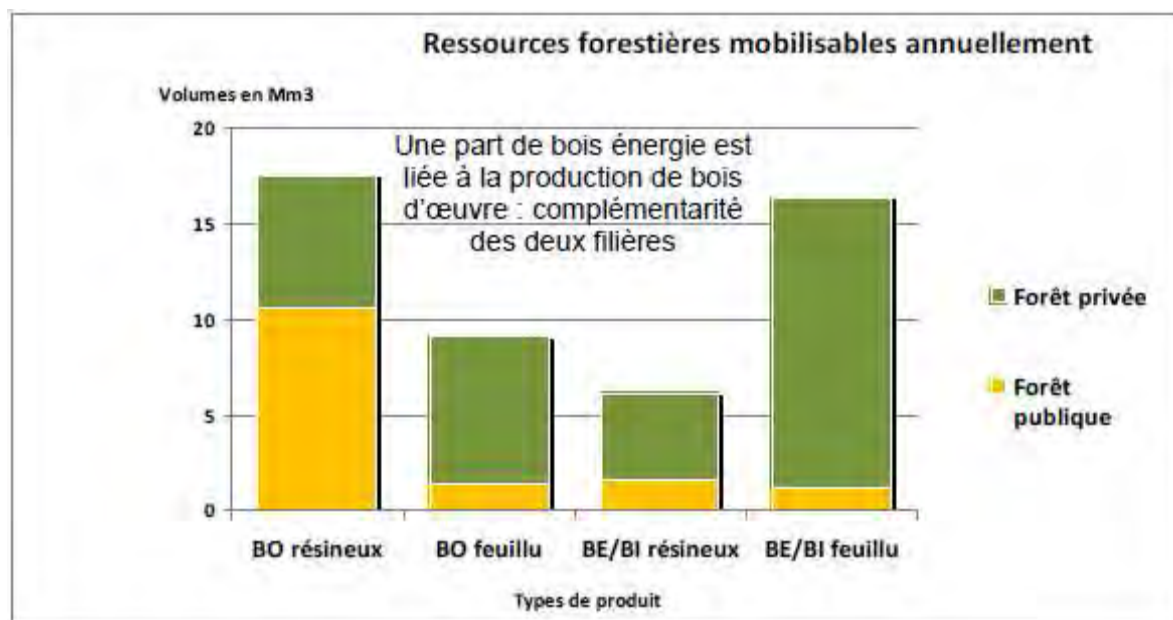
Ressource en bois utilisable pour l'énergie ou l'industrie, tous produits confondus : ~ **25 500 t/an** (moyennes ONF 2005-2009 et COFORET)

dont :

- part potentiellement commercialisée sur le territoire sous forme de bois bûche ~ **5 300 t/an**
- part commercialisée à l'extérieur sous forme de bois d'industrie ~ **1 500 t/an**
- part disponible pour les chaufferies bois et les besoins extérieurs industriels ~ **17 700 t/an**

⁶ BIBE : Bois d'Industrie / Bois Energie. BO : Bois d'œuvre.

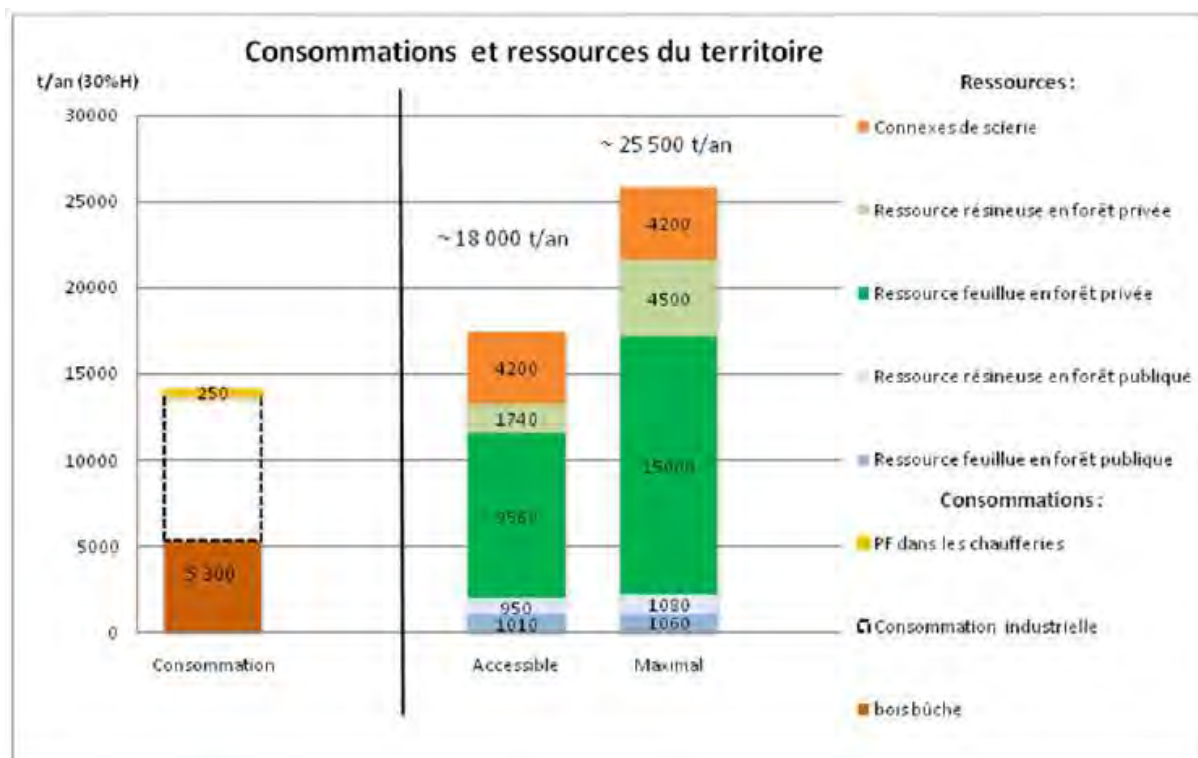
Le volume annoncé comprend l'ensemble de la ressource disponible, **y compris la partie qui, à l'heure actuelle, est non-économiquement exploitable**. Ceci a pour but de rendre le PAT évolutif et réutilisable à volonté et sans limite de temps. Les paramètres définissant les conditions de mobilisation peuvent être modulés selon le choix des décideurs publics et selon le contexte du marché. Les produits bois utilisables pour l'énergie ou l'industrie sont majoritairement des **feuillus (72% ; 143 500 m³/an)** répartis pour 73 % en forêt privée et pour 27 % en forêt publique.



Source : PAT.

⇒ Ressource forestière maximale utilisable pour l'énergie ou l'industrie, tous produits confondus :
~ 31 600 m3/an soit environ 25 500 t/an (H=30%).

● **Synthèse de la ressource et de la consommation :**



Source : PAT

Le territoire de Val Gelon - Coisin présente un potentiel maximal valorisable de produits disponibles pour l'énergie d'environ 25 500 t/an (à 30% d'humidité), dont 70% sont aujourd'hui accessibles.

• **Coûts de la mobilisation de la ressource forestière et équipements :**

	Diagnostic pour l'approvisionnement des chaufferies bois
Consommations	La consommation bois des chaufferies du territoire : • Consommation annuelle des chaufferies en 2010 : 140 t/an (30 % H) • Consommation annuelle des chaufferies, projection 2012/2015 : 240 t/an (30% H) • Consommation annuelle de la chaufferie de l'usine Cascades en plaquettes forestières : 8 500 t/an (30% H) • La consommation en bois bûche du territoire est estimée à 5 300 t/an (6.5 stères/an).
Ressources	La ressource forestière maximale potentielle utilisable pour l'énergie et l'industrie est estimée à 25 500 t/an. Il s'agit d'un extremum prenant en compte l'ensemble de la ressource « énergisable ». Cette ressource pourrait aujourd'hui être valorisée à hauteur de 70 % (partie accessible de la ressource).
Synthèse	La ressource forestière énergisable potentielle maximale du territoire du Val Gelon Coisin peut permettre l'approvisionnement des chaufferies bois du territoire dans l'intégralité de leurs consommations ainsi que celui de la filière bois bûche.
	Coûts de la mobilisation de la ressource forestière
Flux tendu et stockage intermédiaire	Le prix de revient moyen de la plaquette forestière calculé sur le territoire est de 83 €/t rendue à 30 % d'humidité, soit 24,5 €/MWh. 86 % de la plaquette forestière peuvent être mobilisés à un coût inférieur à 90 €/T (30 %H). Le prix des plaquettes forestières s'échelonne de 64 à près de 107 €/T (30%H) en fonction des ressources concernées (types de gisement, localisation de la ressource, contraintes d'exploitation et logistique possible). 69 % du potentiel de bois énergie se situe en forêt privée. Malgré les outils mis en place par le CRPF et l'action des coopératives et experts forestiers, les difficultés de mobilisation du bois en forêt privée persistent. Le principal paramètre déclencheur sera le prix d'achat du bois sur pied. Celui-ci doit se situer autour de 10 €/tonne verte.
Contractualisation	Une partie de la ressource est immédiatement contractualisable en cas d'accord commercial entre le propriétaire forestier et l'utilisateur.



Equipement, desserte et environnement

Optimisation de la logistique	La consommation projetée des chaufferies du territoire à l'horizon 2012 ne permettrait pas de rentabiliser un investissement sur la création d'un hangar de stockage intercommunal. La création d'une nouvelle plateforme dépend de l'augmentation de la demande. Si la totalité du bois énergie provient du territoire et si de nouvelles chaufferies s'y développent, il pourrait alors être envisagé de nouvelle(s) plateforme(s). Les plateformes sont un poste de dépense important dans le prix final de la PF. Il est important d'avoir des investissements raisonnables et raisonnés.
Amélioration de la desserte forestière	La surface forestière concernée par d'importantes difficultés d'accès représente environ 700 hectares. L'amélioration du réseau de desserte permettra de réduire les coûts de l'exploitation (diminution des distances de débardage, facilitation de la circulation des grumiers sur le réseau routier forestier). Les investissements sont souvent lourds, ils doivent être ciblés sur les zones prioritaires.
Prise en compte de l'environnement	96% de la ressource forestière maximale mobilisable se trouve dans des zones sans enjeu environnemental reconnu légalement.

A l'issue du diagnostic du PAT, l'élaboration d'un **programme d'actions opérationnelles** pour la mise en place d'une politique de développement de la filière bois énergie du territoire est nécessaire pour :

- Identifier les objectifs et définir les axes d'intervention ;
- Identifier les porteurs de projets et opérateurs techniques ;
- Prioriser les actions à contractualiser entre territoires et financeurs.

Ces axes devront être travaillés de façon plus ou moins transversale selon des objectifs opérationnels et des actions concrètes :

- Objectif 1 : augmentation régulière de la demande en bois énergie ;
- Objectif 2 : mobiliser localement la ressource forestière publique et privée ;
- Objectif 3 : sécuriser les approvisionnements avec des contrats pluriannuels ;
- Objectif 4 : optimiser les investissements de chaudières et la logistique de production et d'acheminement de bois énergie.

Il semble donc impératif de songer à une offre contractualisée avec l'usine Cascades sur la plaquette forestière afin d'assurer le mieux possible son approvisionnement, travailler sur la massification en forêt privée mais aussi développer l'exploitation des forêts communales en régie. Ces pistes sont à travailler dans le cadre du plan d'action de la Charte Forestière de Territoire.

2.5 Les richesses environnementales et patrimoniales de la forêt :

Le Val Gelon offre un patrimoine naturel exceptionnel, avec notamment la présence de zones humides remarquables. Cette diversité a fait l'objet d'inventaire précis mais aussi de mesures de protection.

Le territoire du Val Gelon Coisin est riche en atouts naturels que l'on peut regrouper selon leur degré de protection des milieux :

- les corridors écologiques et coupures vertes,
- les zones humides,
- les ZNIEFF,
- les sites Natura 2000 (Cf. Annexe 11 « Tableau des zones Natura 2000 du Val Gelon),
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

Ce patrimoine naturel, intéressant compte tenu de sa biodiversité, est présent sur plus de 4 500 ha :

Communes	Protection	Surface en ha
Arvillard	ZNIEFF	1 916
Betton Bettonet	corridor	78
Le Bourget en Huile	ZNIEFF / Natura 2000	201
Bourgneuf	ZNIEFF	121
Chamousset	ZNIEFF / Natura 2000	285
Chamoux sur Gelon	corridor	299
Champlarent	ZNIEFF	11
La Chapelle Blanche	zone humide	1
Chateauneuf	ZNIEFF / Arrêté de Biotope / Natura 2000	125
Coise St Jean Pied Gauthier	ZNIEFF	157
La Croix de La Rochette	zone humide	11
Détrier	ZNIEFF	8
Etable	ZNIEFF	7
Hauteville	ZNIEFF	19
Montendry	ZNIEFF / Arrêté de Biotope / Natura 2000	16
Le Pontet	ZNIEFF / Natura 2000	102
Presle	ZNIEFF	362
Rotherens	zone humide	22
St Pierre de Soucy	ZNIEFF / Natura 2000	113
La Table	ZNIEFF / Arrêté de Biotope / Natura 2000	430
La Trinité	corridor	129
Le Verneil	ZNIEFF/ Natura 2000	329
Villard d'Héry	ZNIEFF / Natura 2001	51
Villard Léger	corridor	132
Villard Sallet	corridor	57
Villaroux	zone humide	2
TOTAL		4 984

(Source : Conservatoire du patrimoine de la Savoie)

› *Les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :*

- **ZNIEFF type 2 :** Ces zones sont de grands ensembles naturels et peu modifiés qui offrent des potentialités importantes.
 - o « Les contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne » s'étendant sur les communes d'Arvillard, Détrier, La Chapelle blanche, La Croix de la Rochette, La Trinité, Villard Sallet.
 - o « Le massif de Belledonne et Chaîne des Huitières » s'étendant sur les communes d'Arvillard, la Table, le Bourget en Huile, le Pontet, le Verneil, Presle.
- **ZNIEFF de type 1 :** Ces zones, de superficie en général limitée, sont caractérisées par leurs intérêts biologiques remarquables.
 - o Le lac st Clair (La Rochette) ;
 - o Le versant Ouest de la vallée des Villards (Arvillard) ;
 - o La forêt de St Hugon, vallée de Bens (Arvillard) ;
 - o La combe de la Frêche, combe de Lachat plan de lai, combe de l'Arbet Neuf (Arvillard, Presle) ;
 - o Le col du Champet, col d'Albarelle (Le Bourget-en-Huile, La Table, Le Pontet, Le Verneil) ;
 - o Le marais des Etelles (Etable, La Table) ;
 - o Le marais des Berthollet (Le Bourget-en-Huile, La Table) ;
 - o Mare et bocage de Villard de la Table (la Table) ;
 - o Le Marais du Haut Gelon (Le Bourget-en-Huile, Le Pontet) ;
 - o Le Marais de Champ Laurent (Le Pontet).

Une seule forêt a obtenu une classification pour sa protection, il s'agit de la **forêt de Saint-Hugon**, classée en ZNIEFF de type 1 et qui occupe une superficie de 1 830 ha. Il est à noter également que l'écosystème forestier peut dans certains cas avoir un impact négatif sur certaines zones humides. En effet, il colonise des milieux remarquables comme les tourbières. Nous pouvons citer l'exemple de la tourbière du Haut-Gelon où des coupes doivent être effectuées afin qu'elle ne s'assèche pas.

Il ne faut également pas oublier que les forêts du Val Gelon abritent une flore et une faune très diversifiée, cette dernière permettant le développement de l'activité chasse. La présence de grands prédateurs (loup, lynx...) atteste bien de la bonne santé de celle-ci et met en valeur la densité importante de gibier (Chevreuils, cerfs, chamois, sangliers, gélinottes, tétras lyre...).

› *Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.*

Arrêté du 18/01/1993 sur une surface de 5 hectares, sur le marais des Etelles.

› *Inventaire Régional des tourbières.*

- o Tourbières du Col d'Albaretan ;
- o Tourbière des Bords du Gelon ;
- o Tourbière du grand Leyat ;
- o Marais vers les Berthollets ;
- o Tourbière des Gabes ;
- o Marais des Etelles.

Cette zone Natura 2000 est située à cheval sur deux territoires celui du Val Gelon et celui de la porte de Maurienne. D'une superficie de 508 hectares, c'est un réseau d'une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.

Ce réseau englobe donc l'ensemble des zones humides (prairies humides, mares, marais, tourbières...).

2.5.1 Une grande biodiversité :

La forêt est gérée et exploitée par l'homme pour produire de l'énergie, bâtir, réguler certains processus écologiques (crues, érosion...), nous offrir un cadre de loisirs... Elle intervient comme élément du paysage, contribue à la protection de l'environnement et à l'économie de nos sociétés. Mais elle constitue aussi un important réservoir de diversité biologique, dont peut dépendre la productivité forestière de demain.

Le concept de diversité biologique, ou biodiversité, englobe la variété des formes de vie existantes, les rôles écologiques qu'elles remplissent et la diversité génétique qu'elles renferment. Dans la forêt, cette diversité permet aux espèces de s'adapter continuellement à des conditions environnementales changeantes et de contribuer au fonctionnement de l'écosystème. Du point de vue de l'homme, la biodiversité des forêts offre également la possibilité de cultiver et d'améliorer des espèces d'arbres, pour satisfaire les besoins humains en biens et en services.

Si la production de bois a bien souvent conditionné la façon dont les forêts ont été gérées au XXème siècle, de nouvelles pressions ont aujourd'hui donné naissance à une approche plus équilibrée de la gestion durable des forêts. Cette approche implique la préservation de la biodiversité.

Le CPNS a listé les espèces présentes sur la forêt du Val Gelon Coisin et soumises à une protection particulière.

Oiseaux forestiers de la directive oiseaux	● Pic noir ● chouette de tengmalm ● chouette chevêchette ● gélinotte des bois ● tétras lyre ● on peut aussi mentionner aigle royal, faucon pèlerin et circaète jean-le-blanc, qui peuvent dépendre de la forêt pour leur site de nid ou une partie de leurs proies ; ● milan noir (à basse altitude)
Autres oiseaux forestiers patrimoniaux	● autour des palombes ● bécasse des bois ● sizerin flammé
Cortège forestier de base	● bec croisé ● cassenoix en montagne ● pic épeichette

	• loriot • faucon hobereau en plaine
Faune prioritaire au titre de la directive Habitats	• plusieurs espèces de chauves souris • Lucane cerf-volant (vieilles forêts feuillues de plaine) • Rosalie des Alpes (vieilles forêts de montagne) • lynx et loup

Cette liste mériterait d’être complétée puisque ne figurent pas les insectes, décomposeurs, végétaux, flore, ... chacun jouant un rôle indispensable dans le cycle de la vie en milieu forestier.

2.5.2 La chasse, la cueillette de champignons et la pêche

› La chasse :

Plusieurs ACCA et sociétés de chasse se partagent le territoire. La pratique est essentiellement tournée vers le gros gibier (sangliers, chevreuils, cerfs et chamois). Le cerf, introduit, est aujourd’hui en augmentation. D’autre part, le mouflon n’est plus chassé depuis plusieurs années car il n’est plus présent dans le Val Gelon. La chasse au petit gibier est en forte régression comme pour beaucoup de territoires de montagne (due à la fermeture des milieux). Plusieurs forestiers ont mis en évidence de préoccupants **dégâts liés au gibier en forêt**.

- Dégâts alimentaires :

	Petit gibier (lièvre, lapin)	Grand gibier (Cerf, chevreuil)
Abrouissement Prélèvement des bourgeons ou des jeunes pousses en complément d’une alimentation herbacée	› Consommation de bourgeons sur toutes les essences. • Diagnostic : jeunes plants dont la tige est sectionnée en biseau, disparition du bourgeon terminal, zone de dégâts sur 40-50 cm	› Consommation des bourgeons et jeunes pousses : › essences sensibles : merisier, frêne, chêne rouge, châtaignier, mélèze › essences moyennement sensibles : érable, hêtre, noyer, sapin • Diagnostic : bouts de rameaux “mâchonnés” - chevreuil jusqu’à 1,20 m - cerf jusqu’à 1,70 m et plus en cas de neige ou si le cerf est coiffé (mâle avec des bois); il lui arrive de briser des branches avec ses bois.
Rongement d’écorce ou écorçage	› Rongement de l’écorce surtout en période de disette sur jeunes arbres. • Diagnostic : traces de dents sur le bois au niveau du collet.	› Écorçage : surtout pour le cerf, prélèvement de lambeaux d’écorce sur des arbres ayant une écorce lisse (épicéa, peuplier, frêne, saules, châtaignier). • Diagnostic : morceaux d’écorce détachés du tronc de bas en haut, traces de dents sur le bois.

- Dégât « comportemental » :

Grand gibier uniquement	› Frottis territorial : marquage du territoire en période de rut sur des essences type pins cèdre, épicéa, merisier, frêne, peupliers, hêtre, érable • Diagnostic : frottement de l'écorce, marque des bois sur les troncs, branches cassées, absence anormale de feuilles, piétinement intensif au pied de l'arbre : - chevreuil sur arbustes (diamètre moyen 10 cm) hauteur 20-80 cm - cerf sur jeunes arbres hauteur 1 à 1,70 m › Frottis de frayure : liés à la physiologie, les cervidés au moment du changement de tête (perte et remplacement des bois) frottent leurs bois pour faire tomber le velours les recouvrant sur toute essence forestière : • Diagnostic : jeunes brins ou jeunes arbres frottés et même pelés généralement sur un côté.
---------------------------------------	--

› La cueillette de champignons :

Sur le Val Gelon Coisin, la cueillette de champignons est bien pratiquée et génère donc des conflits d'usage en milieu forestier. « La cueillette des champignons peut être à l'origine d'augmentation de fréquentation en automne sans que l'on puisse chiffrer précisément l'impact (la moyenne française se situe à 12 650 tonnes par an, soit 0,85 kg/ha/an). Les chasseurs se plaignent de plus en plus des difficultés rencontrées pour organiser leurs battues dans des conditions de sécurité optimum alors que les forêts publiques sont de plus en plus le support d'activités ludiques : randonnée, VTT, cheval, cueillette de champignons, promenade, ...»⁷. En forêt domaniale, la cueillette est tolérée à condition qu'elle soit mesurée et non commerciale. En forêt communale, des réglementations peuvent exister localement pour prévenir les risques de consommation abusive (*art. R 412-8 et R 412-9 du Code de l'environnement*). La cueillette peut être réglementée par arrêté municipal (*en plus des autres réglementations, y compris des éventuels arrêtés préfectoraux*).

› La pêche :

Deux AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques) se partagent le territoire du Val Gelon. L'AAPPMA « la Truite du Bens » à Arvillard dont la zone d'action comprend le Joudron entre la prise d'eau Convert et le Pont du Chaney sur les communes d'Arvillard et de Presle. L'AAPPMA « la Truite arc-en-ciel » à la Rochette dont la zone d'action comprend le Gelon, dans la section comprise entre le pont Villeraret et le pont des Boullins sur la commune du Bourget en Huile, ainsi que la section comprise entre le pont de la Centrale et le pont de la Seytaz sur la commune de la Rochette. La zone d'action comprend également le Serraz sur la commune du Verneil, dans la section comprise entre le Pont des Parelles et le Pont de la scierie Lambert.

Les espèces pêchées sont essentiellement la truite fario et l'ombre commun. Le poisson chat à tendance à s'étendre. Cette activité ne génère pas vraiment de conflits mais atteste de l'utilisation de pistes forestières pour accéder à certains cours d'eau, c'est le cas de la Vallée de Bens sur la commune d'Arvillard.

⁷ Extrait Journée «Conflits d'usages en forêt» -3 juin 2010 -**Le contexte français en matière de cueillette en forêt**

2.5.3 Les multiples pratiques touristiques et ludiques en forêt :

Le patrimoine de ce territoire est très riche, et a subi diverses influences. Apparaissant comme un élément phare du loisir valgelonnais, les activités physiques de pleine nature (dites « APPN »), méritent d'être largement prises en compte.

● La randonnée pédestre :

Plus de 500 km de sentiers sont utilisables dans le Val Gelon Coisin, de façon libre ou accompagné avec le CAF Belledonne Nord. **80% de sentiers de randonnées se situent en milieu forestier**, ce qui induit une présence de randonneurs en forêt. La proximité du Val Gelon Coisin avec 3 grandes agglomérations à près de 30 minutes d'accès (Grenoble, Chambéry, Albertville) induit une fréquentation importante des sentiers par les citoyens, venant se ressourcer en forêt le WE (excursionnisme). Il existe également un tourisme doux qui concerne des usagers venant séjourner plus d'une nuit sur le Val Gelon Coisin pour profiter de la montagne et de ses sentiers.

Sur la commune du Bourget-en-Huile, il existe un sentier de découverte sur la forêt. Celui-ci a été créé en 1992, dont le départ est basé au foyer de ski de fond du Bourget. Il est composé de 9 bornes numérotées auxquelles correspond un descriptif dans un dépliant. Il aborde ainsi respectivement les thèmes du paysage de l'ubac, de l'enrésinement, de la futaie, du sol et sous-sol, du paysage de l'adret, de l'arbre, de la fourmilière, des chablis et de la vie au bord de l'eau. Un livret accompagnait la découverte de ce sentier mais il n'est plus vraiment « pédagogiquement » adapté. De plus les bornes ont bien souvent perdues leur numérotation. A ce jour, le sentier n'est plus du tout utilisé pour son usage de départ. Le sentier serait donc totalement à revoir.

● Le VTT :

150 kilomètres de sentiers sont balisés pour le VTT. Cette activité peut être pratiquée de façon libre. Cette pratique sportive se fait essentiellement en forêt. Chaque année, une course d'orientation en VTT, la « Gelinotte », est organisée par l'association Bien Vivre en Val Gelon.

● La Course d'Orientation (CO) :

Plusieurs cartes de CO existent sur le territoire du Val Gelon. Trois cartes agréées FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation) sont disponibles : une carte « initiation » à Villard-Sallet, une carte rando-orientation dans la Vallée des Huiles, une carte « orientation sportive » pour perfectionnement. Ces courses d'Orientation se font principalement en forêt.

● L'équitation:

Plusieurs membres de l'Association savoyarde « Equisabaudia » (créée en 1990) résident dans le Val Gelon Coisin. Ce sont surtout des propriétaires de chevaux qui randonnent de façon privée (en famille ou entre amis) et entretiennent les sentiers équestres aux abords de chez eux. Il existe plusieurs centres équestres à proximité du Val Gelon Coisin (La Chapelle du Bard, Saint-Hélène-sur-Isère, ...) justifiant de la fréquentation des sentiers par les usagers de ces centres. En revanche, les sentiers équestres exigent davantage de conditions d'entretien puisqu'il faut prévoir 2.5 à 3 mètres de hauteur pour le passage d'un cheval.

- **Le parapente :**

L'association « Pégase et Particule », qui est une école de parapente affiliée à la FFVL (Fédération Française de Vol Libre). Elle est basée à Allevard (38) mais possède une annexe à Chamoux-sur-Gelon. Elle pratique également sur le Val Gelon. Cette association propose des journées de découverte, ainsi que des stages de différents niveaux. Une nouvelle aire d'atterrissage a été ouverte au lac St Clair. Le Club des Tétras du Val Gelon pratique de façon plus occasionnelle sur le territoire, et de façon privée. Le site de Val Pelouse sur la commune d'Arvillard constitue un endroit fréquenté par différents usagers dont les parapentistes. Citons également la commune de Montendry avec la réfection d'une piste forestière tant utilisée par les parapentistes que les exploitants forestiers. De manière générale, les parapentistes utilisent les pistes/routes forestières pour accéder aux alpages et ainsi décoller.

- **La raquette à neige :**

40 km de sentiers balisés sont praticables en raquette dans le Val Gelon, et plus particulièrement dans la Vallée des Huiles. Cependant, les conflits d'usage ne sont pas dominants puisque cette pratique se fait en hiver sur des sentiers forestiers enneigés et donc non utilisés des exploitants forestiers liés à la saison.

- **Le ski de fond et ski de randonnée :**

Il est pratiqué notamment sur 15 km de pistes utilisables au Bourget-en-Huile. Le Val Gelon Coisin est également un lieu favori pour la pratique du ski de randonnée lié aux sommets. L'accès à ces sommets se fait par des passages en forêt le long de pistes forestières. Mais comme la raquette à neige, il n'y a pas de conflits d'usage du fait de cette pratique saisonnière.

- **Les engins motorisés (quad, moto) :**

Plusieurs élus ont noté les impacts de la pratique du quad sur l'état des pistes/routes forestières. Certaines pistes sont considérablement détériorées suite au passage de quads.



Dégradation des pistes forestières liées au passage de quads.

Source : Google Images.

2.6 Une forêt entière : approche multifonctionnelle du territoire forestier

Si la fonction économique de la forêt pour la production de bois est toujours au premier plan, de nouvelles exigences et attentes vis-à-vis de celle-ci ont émergé en liaison avec de nouvelles perceptions : gestion respectant la biodiversité et veillant à une forêt plus proche de la nature, maintien de ses qualités paysagères, application des critères du développement durable, mise en valeur patrimoniale, aménagement à but récréatif, mise en place de réserves forestières, etc. La gestion multifonctionnelle des forêts est devenue un enjeu social, environnemental et scientifique.

2.6.1 Rappel des différentes fonctions de la forêt du Val Gelon Coisin :

● Une forêt en pente : la fonction de protection des versants

La fonction de protection contre les risques naturels assurée par la forêt s'avère particulièrement importante en montagne où les sols sont soumis à l'action conjuguée de la pente et de conditions climatiques souvent extrêmes. Les versants montagneux sont, en effet, propices au déclenchement de divers phénomènes naturels catastrophiques dont les effets peuvent être atténués, voire totalement jugulés, par la présence de la forêt. Cette fonction non marchande est essentielle pour protéger les infrastructures des dommages occasionnés par les sinistres ainsi que pour la sécurité de la population.

Quatre principaux types d'aléas affectent la forêt: avalanches, chutes de blocs, glissement de terrain, crues torrentielles.

● Une forêt en forme : la fonction de récréation

La fonction récréative repose sur l'utilisation du territoire forestier comme support des activités et infrastructures induites par le tourisme. Dans ce contexte socio-économique, la forêt est fréquentée l'hiver pour la pratique des diverses formes de glisses sur neige. L'été, l'essor du tourisme "vert" la met à contribution en tant que principal support de ses activités récréatives. La forêt, au même titre que les alpages, les sommets minéraux ou englacés, s'impose d'ailleurs comme une composante fondamentale de la représentation que le public, et sa part de clientèle touristique potentielle, se fait du produit "montagne".

● Une forêt en vie : la fonction « *biopatrimoniale* »

La fonction patrimoniale biologique s'inscrit dans les principes de préservation de la diversité biologique et de maintien des grands équilibres écologiques. La forêt en général, et en particulier celle de montagne soumise à forte pression anthropique, fait office de zone refuge pour la flore et la faune dans des habitats qui ont été soit peu bouleversés, soit largement reconstitués au cours du temps. De plus, sa structure verticale et ses cycles pluriannuels induisent un fonctionnement complexe source d'une multitude de niches écologiques abritant, entre autres, nombre d'espèces inféodées. La forêt regroupe, par ailleurs, une variété d'écosystèmes qui, par leur étendue, leur activité (stockage, recyclage, flux d'éléments), et leurs interactions avec l'air, l'eau et les sols, remplissent des rôles essentiels dans les équilibres écologiques dont dépend la bonne marche de la biosphère et, par inclusion, celle des activités humaines (Parlement européen, 1994).

Le paysage montagnard, considéré comme un bien collectif, possède une valeur patrimoniale intrinsèque dont la composante forestière est l'une des plus importantes. La forêt était un milieu

originellement complètement naturel, uniquement régi par des règles écologiques qui ont été progressivement modifiées par les interventions humaines. Au cours de l'histoire, la forêt a été constamment défrichée et ponctuellement reboisée, soit naturellement à la suite du déclin démographique, soit artificiellement, notamment lors de campagnes de protection contre les risques naturels (Camaret, 1997).

2.6.2 Vers une gestion multifonctionnelle de la forêt de montagne

L'exploitation forestière ne représente donc plus la fonction primordiale de la forêt de montagne dans un contexte où d'autres fonctions prennent de l'ampleur sous l'influence d'impératifs socio-économiques nouveaux. La mise à contribution d'un même secteur forestier par plusieurs fonctions peut susciter l'apparition de conflits d'usage.

Les activités de loisirs en forêt peuvent engendrer trois types de conflits:

- des conflits entre usagers (activités différentes ou à cause d'une trop grande densité) ;
- des conflits entre les usagers et les buts des gestionnaires de la forêt ;
- des conflits entre les usagers et les buts de la protection de la nature, du service des forêts, de la chasse et de la pêche.

Cette réalité multifonctionnelle doit irrémédiablement induire une gestion beaucoup plus complexe qui devra se diversifier pour satisfaire aux exigences d'enjeux nouveaux pouvant, dans certains cas, engendrer des conflits d'usage. La gestion forestière actuelle est encore principalement basée sur l'idée de production et, ponctuellement, sur celle de protection. Cependant, en montagne, la chute de la valeur du bois, accompagnée de la hausse des coûts d'exploitation (accentuée par l'évolution du coût de la main-d'œuvre), entraîne une moindre rentabilité de cette fonction. La gestion future devra donc s'adapter à la nature multifonctionnelle de la forêt en s'orientant, selon le degré de contribution local aux diverses fonctions, vers les objectifs les plus pertinents. Il s'agit là d'une gestion écologique au sens plein du terme, tenant à la fois compte des caractéristiques intrinsèques de la forêt, de l'état du tissu socio-économique local et de la conjoncture globale.

La forêt est partie intégrante du développement local, sous la responsabilité des élus, même si elle a actuellement perdu de son importance sur le plan financier donc politique. Sa valeur potentielle sur le long terme et les diverses fonctions non marchandes qu'elle assure obligent néanmoins à sa prise en compte continue dans les procédures de gestion de l'espace et d'aménagement du territoire.

La nécessité d'un équilibre régional impose dans le domaine forestier, comme dans beaucoup d'autres, une organisation intercommunale que l'analyse multifonctionnelle ne peut que contribuer à instituer. Cette approche permettrait alors de concilier, de la manière la plus profitable pour l'ensemble de la société, les impératifs économiques et écologiques à même d'instaurer une utilisation concertée et, par delà, cohérente, de toutes les ressources de la forêt.



Charte Forestière de Territoire Val Gelon Coisin

Programme d'actions



L'outil Charte Forestière de Territoire :

→ *Circulaire du 15 février 2001*

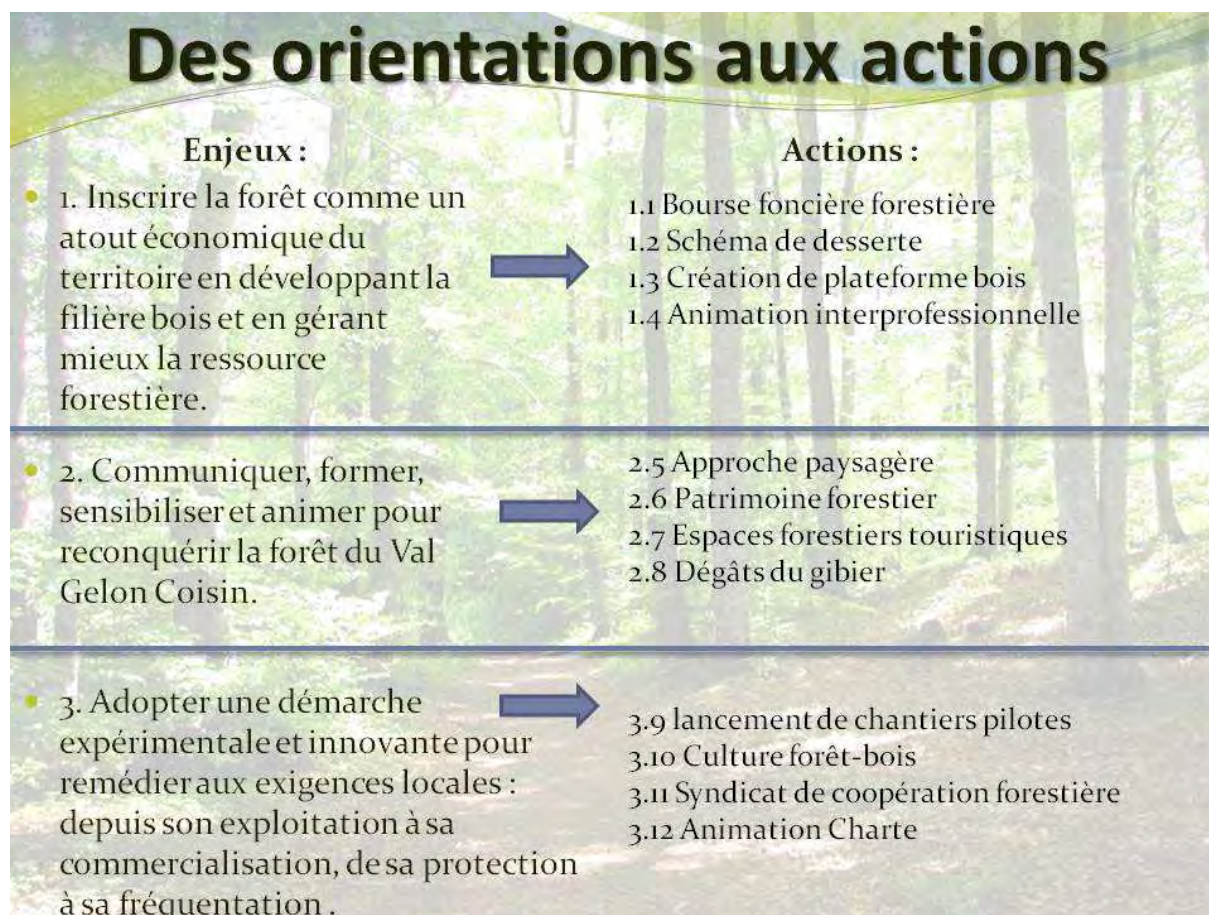
- vocation de structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ;
- mener un programme d'actions pluriannuel.

→ *La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001*

« Accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre de charte forestière de territoire ».

Les points forts d'une Charte Forestière de Territoire :

- Une occasion d'analyser finement l'état de la forêt sous ses différents aspects et de prévoir son évolution
- Une grande souplesse et une grande diversité d'actions
- Une concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois qui débouche sur un diagnostic partagé et des priorités stratégiques
- Une occasion d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets et les actions définies dans la charte
- Une durée déterminée et une démarche volontaire du territoire
- Ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais simplement une déclaration de politique forestière impliquant un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux



Axe 1 : Inscrire la forêt comme un atout économique du territoire en développant la filière bois et en gérant mieux la ressource forestière.

- Consolider le positionnement économique de la filière bois, favoriser l'exploitation et la valorisation de la forêt, adapter sa gestion, développer l'emploi, soutenir les entreprises de 1ère et 2^{ème} transformation, prendre en compte des besoins de projets plus importants portés par les industries implantées localement (pour certaines, leader dans leur fabrication, Cascades, Ecotim...),
- Placer la forêt comme un élément dans la réflexion d'aménagement du territoire,

Axe 2 : Communiquer, former, sensibiliser et animer pour reconquérir la forêt du Val Gelon Coisin.

L'évolution des compétences communales liées à la forêt, l'importance d'associer la forêt dans les débats et orientations financières et politiques des collectivités, la mobilisation des élus, la qualité de la concertation sont des conditions de réussite de la Charte Forestière de Territoire. C'est pourquoi,

la CFT encourage des programmes d'information, de sensibilisation dans le choix de projets locaux. Cette orientation vise avant tout à :

- Développer une **vision et des projets partagés** entre les acteurs,
- **Réappropriation** de la forêt dans tous ses aspects par les élus,
- Encourager la **mutualisation** des actions et projets forestiers des collectivités locales.

Axe 3 : Adopter une démarche expérimentale et innovante pour remédier aux exigences locales - depuis son exploitation à sa commercialisation, de sa protection à sa fréquentation.

Le caractère innovant de la CFT peut prendre de nombreuses formes. Il doit s'agir par exemple d'actions :

- visant à de **nouvelles formes** de valorisation des ressources locales ;
- intéressantes pour le développement local mais non prises en compte par les autres politiques de développement ;
- apportant de **nouvelles réponses** aux faiblesses et aux problèmes des espaces forestiers actuels ;
- correspondant à la définition classique de l'innovation : un nouveau **produit**, un nouveau **procédé**, une nouvelle forme d'**organisation**, ... ;

Valoriser le potentiel de la forêt privée en luttant contre le morcellement foncier avec une Bourse Foncière Forestière

Action n°

1.1

Priorité 1

Thème : Le foncier

Objectif : faciliter la restructuration foncière

Contexte

Le morcellement de la forêt privée est le principal frein à sa bonne gestion. Il pose des problèmes de délimitation, d'exploitation et de commercialisation des bois.

Comme partout en France, le morcellement de la forêt privée est très important. Le territoire du Val Gelon Coisin compte environ 6 500 propriétaires pour 4 500 ha. La taille moyenne de la propriété est de 0.68 ha. Près de 98% des propriétaires possèdent des propriétés inférieures à 1 ha et représentent 76 % de la surface boisée en forêt privée. Seul une vingtaine de propriétaires ont une parcelle supérieure à 10 ha, soit 10 % de la forêt privée.

La forêt pouvait s'accommoder d'un morcellement extrême tant que sa gestion était réalisée par des propriétaires vivant sur place et que sa culture et son exploitation n'exigeaient que des moyens manuels. On peut même dire que ce morcellement ne constituait pas une gêne car chaque propriétaire avait une connaissance très fine de sa propriété et optimisait sa gestion en fonction de ses besoins et des marchés locaux.

Aujourd'hui, les conditions ont profondément changé : le morcellement et la parcellisation sont devenus des handicaps majeurs pour la compétitivité de la forêt privée. Les propriétaires forestiers sont le plus souvent pluri-actifs et résident rarement sur leurs propriétés. Ils s'appuient pour leur gestion sur des tiers (Coopératives Forestières, Experts...) dont les coûts d'intervention à l'hectare deviennent très vite prohibitifs lorsque les unités de gestion sont trop petites.

Certains ne savent même pas qu'ils sont propriétaires et d'autres ne savent pas où se situent leurs parcelles. Les propriétaires motivés, qui mettent en valeur leurs parcelles, ont souvent de petites parcelles dont la surface est inférieure au seuil pour obtenir des aides. La sylviculture se mécanise également et cela rend la contrainte du parcellaire de plus en plus forte.

Beaucoup de propriétaires se désintéressent de plus en plus de la forêt entraînant un abandon des parcelles forestières.

Objectifs

Pour faire face à cette situation, la coopérative forestière **COFORET** accompagne depuis 2009 les territoires qui souhaitent mettre en place des bourses foncières forestières afin de faciliter les transactions (achats/ventes ou échanges) de parcelles forestières, en favorisant le contact entre propriétaires.

L'objectif du portail des bourses foncières forestières est de recenser les parcelles cadastrales boisées à vendre ou à échanger à l'échelle des territoires. Elles sont alors consultables sur un portail cartographique grâce auquel les propriétaires intéressés peuvent se faire connaître ou proposer de nouvelles parcelles en remplissant un formulaire électronique ou papier.

Descriptif de l'action

- Mise en place d'un système de bourse d'achat/vente/échange des parcelles informatisé et mise en ligne sur Internet, centralisé par l'animateur de la CFT et relayé par les communes :

Les propriétaires forestiers qui souhaitent **vendre, acheter ou échanger des parcelles** remplissent un formulaire électronique ou papier. Dès l'envoi du formulaire, la demande est prise en charge et le catalogue de vente/achat est mis à jour. L'objectif est de faciliter la mise en relation entre acheteurs et vendeurs.

L'espace cartographique permet de **consulter la liste des parcelles à vendre** et, ou de **localiser ces parcelles et sa propriété** sur un plan.

→ **Rôle animateur CFT** : organisation de réunions publiques pour promouvoir l'outil bourse. Réception et enregistrement des formulaires. Mise à jour des achats/ventes sur le site Internet. animation et développement de la politique d'acquisition des biens vacants par l'animateur de la CFT.

Maître d'ouvrage

3 Communautés de communes La Rochette Val Gelon, Gelon Coisin, Montmélian

Maître d'œuvre

COFORET

Partenaire

CRPF

estimatif Coût

≈ 15 000 € + Temps d'animation : 40 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

LEADER, conseil Général, CDDRA Métropole Savoie

Critères d'évaluation

- › Nombre de propriétaires entrés en contact avec le service de bourse foncière forestière
- › Nombre de dossiers ouverts sur des achats/ventes
- › Nombre d'actes notariés dans le cadre d'acquisition
- › Augmentation de la superficie moyenne des parcelles
- › Nombre d'hectares regroupés
- › Nombre de propriétaires concernés
- › Mise en place d'un site Internet
- › Communication autour de l'animation foncière

Calendrier

2012-2014 : Lancement de la bourse sur une durée de 2/3 ans.

Développer la desserte avec un schéma de développement pour un programme opérationnel et pour la mise en place de contrats pluriannuels de coupes forestières	Action n° 1.2 Priorité 1
Thème : valorisation de la ressource forestière des communes	
Objectif : améliorer la mobilisation	

Contexte

La desserte est un élément essentiel dans le circuit de la mobilisation du bois. Malgré les besoins, les réalisations sont peu nombreuses dans le Val Gelon Coisin et aucun schéma de desserte n'a été encore élaboré. Il est donc important, à travers la Charte Forestière, de mettre l'accent dans ce domaine. Du fait des coûts élevés en matière de desserte, tant au niveau des schémas que des investissements qui suivent, il est impératif de cibler au mieux les secteurs prioritaires. Ces secteurs ont déjà été ciblés dans l'étude du Plan d'Approvisionnement Territorial du Val Gelon Coisin mais n'ont pas fait l'objet de scénarios détaillés et chiffrés sur les investissements à réaliser et sur les quantités de volumes de bois mobilisés une fois les aménagements réalisés.

Objectifs

L'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière (anciens chemins trop étroits, pentes fortes, manque de place de retournement, de liaison entre les voies forestières...) sont des obstacles majeurs au développement et à l'exploitation compétitive des espaces boisés du territoire. Or, le Val Gelon Coisin ne dispose d'aucun outil pour mettre en place un programme d'actions visant à l'amélioration des dessertes tant au niveau qualitatif que quantitatif.

La réalisation d'un schéma de desserte forestière sur le Val Gelon Coisin doit permettre:

- d'établir un programme pluriannuel d'investissements à prévoir en forêt publique/privée,
- de réunir les acteurs de la filière bois autour d'un projet commun. ;
- de retenir et prioriser les investissements à réaliser en vue de mieux mobiliser la ressource forestière.

Descriptif de l'action

Le Plan d'Approvisionnement Territorial du Val Gelon Coisin (étude sur la filière bois énergie) a permis d'identifier et de cartographier à l'aide d'un Système d'Information Géographique (fond IGN 1/10 000^{ème}) les routes, pistes, places de stockage et de tri existantes sur le massif. Il conviendra également de décrire :

- le statut de la voie (publique / privée)
- l'état de la chaussée et les points noirs de circulation (rétrécissement, pente excessives, ponts, etc)
- le raccordement entre les différents réseaux.

Les secteurs à fort potentiel de récolte de bois (distinguer résineux et feuillus) mais mal ou pas desservis ont déjà été identifiés. Une cartographie de l'accessibilité des bois et des modes de mobilisation les plus pertinents (route, câble,...) a également été réalisée.

Un SIF (Schéma Intercommunal Forestier) est en cours dont les premiers résultats seront diffusés mi-novembre 2011 permettant d'annualiser les coupes et de regrouper des chantiers en forêt publique/forêt privée.

Un schéma de desserte permettra de proposer un programme pluriannuel d'actions de desserte dont les projets sont réalisables sous forme de fiches techniques et de cartes précises en intégrant le maximum de critères de jugements :

- les contraintes techniques,

- le coût de réalisation,
- la sensibilité paysagère et patrimoniale,
- la sensibilité écologique,
- l'intérêt économique et sylvicole,
- identifier les regroupements parcellaires possibles,
- Les volumes de bois à mobiliser sur les secteurs faisant l'objet d'investissement dans la desserte,
- la volonté politique des communes.

La rédaction de l'étude définitive comprendra les éléments suivants ;

- analyse de l'état actuel de la voirie ciblée sur les zones forestières retenues dans le SIF,
- analyse des sensibilités (écologique etc...),
- fiche de voirie (présentation tronçon, respect des critères techniques de réalisation d'équipements forestiers, coût etc..),
- identification des places de retournement,
- identification des plateformes de dépôt existantes ou à créer,
- programme d'action et priorités d'investissement,
- avis sur l'échelon le plus pertinent pour le portage du projet.

→ **Rôle animateur CFT** : coordination de l'action et lien avec le maître d'œuvre pour assurer le suivi et sa réalisation de cette action. Exploitation des résultats de l'étude (identification des investissements à réaliser avec chiffrage des volumes de bois mobilisables) pour lancer des projets intercommunaux et développer des contrats pluriannuels de coupes forestières et promouvoir la vente en bois façonné.

Maître d'ouvrage

3 Communautés de communes La Rochette Val Gelon, Gelon Coisin, Montmélian

Maître d'œuvre

A définir suite à un marché public : ONF, CRPF, experts forestiers, ...

estimatif Coût

30 000 € + Temps d'animation : 18 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

LEADER.

Critères d'évaluation

› Socle commun CFT

Nombre d'actions visant à améliorer les conditions de desserte forestière (schémas de desserte)

Kilomètres de desserte forestière créés à la suite de ces actions

Kilomètres de desserte forestière améliorés à la suite de ces actions

› Indicateurs spécifiques

Nombre d'action d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de desserte

Calendrier

2012

Faciliter l'organisation d'une filière BO/BIBE locale en travaillant sur l'implantation d'une plateforme bois	Action n° 1.3 Priorité 1
Thème : soutenir les entreprises locales	
Objectif : créer des zones à vocation économique pour des entreprises du bois consommatrice d'espace et pour le stockage de plaquettes forestières	

Contexte

Six scieries sont installées sur le Val Gelon Coisin dont 2 qui se démarquent par une activité plus soutenue que les autres (Gerbier et Scierie de Savoie). Pour la nouvelle scierie « Scierie de Savoie » issue de la fusion entre la scierie Lapierre et la scierie Grégory Martin, il est prévu de nouveaux sites d'implantation liés au développement et au redéploiement de l'entreprise.

La deuxième transformation du bois apporte de la valeur ajoutée aux produits issus de la première transformation et les met à disposition de la distribution et de la mise en œuvre pour un usage direct par le consommateur.

Le Val Gelon Coisin accueille près de **40 entreprises du bois**. Il accueille l'entreprise Cascades. Elle constitue le plus gros employeur du canton de la Rochette avec plus de 350 employés et prévoit une extension de son site.

Il est à noter que le Val Gelon Coisin est régulièrement sollicité par des entreprises de seconde transformation du bois qui sont à la recherche de terrains pour s'implanter sur le secteur. Le territoire n'est pas doté de suffisamment d'espaces dédiés à ce genre d'activités. La recherche de nouveaux sites n'est pas toujours évidente car les collectivités se basent sur le nombre d'emplois réels générés (20 emplois/ha) or, les entreprises du bois n'ont pas un taux d'emploi important (5 emplois/ha).

En plus, le territoire du Val Gelon Coisin est doté de quelques chaufferies collectives au bois, auxquelles il faut ajouter les projets en cours de développement sur les communes d'Arvillard et de La Table. La spécificité de ce territoire réside dans l'implantation de la plus grosse papeterie des Alpes qui est consommatrice de plus de 310 000 tonnes de produits forestiers. En bout de chaîne, 150 000 tonnes de carton par an sortent de l'usine et la chaudière biomasse génère 5 à 6 MWH d'électricité et 55 tonnes/ h de vapeur. L'approvisionnement de ces produits forestiers consommés par l'entreprise représente un enjeu majeur pour la survie de l'usine ainsi que pour les collectivités détentrices de bois.

Cette opportunité permet aux Communautés de communes de se pencher sur une meilleure gestion de la forêt locale afin d'en faire une ressource économique pour le territoire, tout en sécurisant l'approvisionnement en plaquette des chaufferies.

Les objectifs de ce projet sont de trois ordres :

- ▶ Maîtriser le prix de la plaquette ;
- ▶ Valoriser la ressource locale ;
- ▶ Améliorer les revenus des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF).

La mise en œuvre du projet de plateforme bois ne pourra s'engager que si les collectivités propriétaires de chaufferies et si l'usine Cascades partagent ces objectifs.

De plus, quelle que soit la solution de portage qui sera retenue, ce projet nécessitera une assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour un accompagnement juridique et la rédaction des divers contrats entre le gestionnaire et le propriétaire.

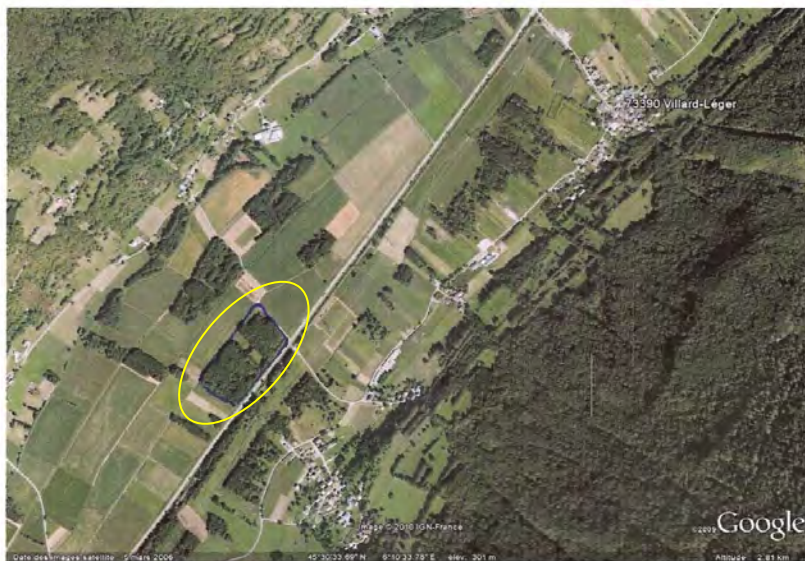
Objectif des actions

Afin de maintenir la dynamique locale des entreprises du bois, il est essentiel de contribuer à l'offre globale du Val Gelon Coisin en favorisant la requalification de zones agricoles en friche/non exploitées ou de zones forestières inexploitées ou abandonnées. Cette action vise donc à libérer de l'espace à destination d'entreprises du bois (charpentier, scieur, ...) et de plateforme de stockage de bois (plaquettes) : des zones situées à proximité de grands axes de communication principaux (le long de la RD 925) et loin d'habitations (pour limiter les nuisances générées par les entreprises du bois et le broyage: bruit, poussière, ...).

Les entreprises du bois, consommatrice d'espace, ne nécessitent pas des zones avec de gros aménagements. De nombreuses parcelles, privées ou publiques, ne font actuellement l'objet d'aucune valorisation (économique, agricole, forestière, touristique,...) et seraient donc susceptibles de répondre à une demande croissante de foncier.

Descriptif de l'action

L'action consiste à acquérir une friche, à l'aménagement et à la mise en œuvre d'une zone économique destinée à des entreprises du bois. En matière de développement économique, il s'agit d'améliorer l'offre des produits d'accueil des collectivités à destination des porteurs de projets mais aussi l'accompagnement et le suivi des entreprises afin de développer la création d'entreprises de la filière bois et de permettre le stockage de bois.



Exemple : prospective foncière sur la commune de Villard-Léger.

Un animateur économique est embauché par Cœur de Savoie et a pour mission d'accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs.

→ **Rôle animateur CFT** : En collaboration avec l'animateur économique, l'animateur de la CFT aura pour mission d'assurer une veille concernant l'implantation de nouvelles entreprises du bois, de recenser l'ensemble des terrains actuellement inexploités et non aménagés et de sensibiliser les communes sur la nécessité de libérer ou bien d'acquérir ces espaces.

L'action se poursuivra avec une sensibilisation faite par l'animateur auprès des collectivités sur :

- la nécessité de réviser leur document d'urbanisme (carte communale et PLU) en évaluant l'impact environnemental;
- l'acquisition foncière de ces espaces (utilisation de l'EPFL ?) ;
- l'aménagement succinct de ces zones pour envisager l'implantation d'entreprises du bois.

L'étude du PAT du Val Gelon Coisin a permis d'identifier la ressource forestière du Val Gelon Coisin et de déterminer un coût de la Plaquette Forestière selon différents scénarios. Le scénario adapté à notre territoire et nos besoins correspond à la fois à une alimentation de plaquettes forestières avec stockage intermédiaire sous hangar pour les collectivités (plaquettes nobles) et aussi à une . Il sera néanmoins essentiel de vérifier la compatibilité de ce projet avec les besoins industriels de Cascades.

Le projet de plateforme doit donc répondre à plusieurs besoins :

- 1 - Offrir un site de stockage pour les bois locaux non valorisables en bois d'œuvre à proximité des chaufferies (rayon de 30 à 40 km).
- 2 - Diminuer la prestation de déchiquetage par la mutualisation des moyens et simplifier la logistique. Cette logistique ne peut se réaliser que sur un site spécifique où il est possible de stocker des grumes sur plusieurs mois et stocker de la plaquette sous un hangar à l'abri.
- 3 - Sécher le combustible issu de rondins en passant d'un taux d'humidité de 40 à 55 % à un taux de 20 à 30 % après le broyage. Ce séchage ne peut se faire que sous un couvert permanent (sauf pratiques spécifiques et séchage forcé)
- 4 - Garantir le stockage du bois et organiser les livraisons aux clients. L'existence d'un hangar permettra également de recevoir du bois déjà transformé en plaquettes.
- 5 - Produire un combustible de qualité issu des filières courtes permettant d'entretenir les territoires et de renforcer l'activité des entreprises locales.
- 6 - Garantir un approvisionnement sur le long terme aux chaufferies collectives, industrielles et individuelles.
- 7 - Valoriser localement des sous-produits de la forêt de faible valeur et garder la valeur ajoutée sur le territoire.

En se servant des résultats du PAT, l'approvisionnement de la filière bois-énergie a été identifié. A partir de ces conclusions, et des engagements des opérateurs forestiers à fournir la plateforme en plaquette forestière, plusieurs étapes du projet devront être résolues pour aboutir à sa réalisation :

- marché potentiel de commercialisation de PF dans un rayon de 50 kms,
- taille minimum critique d'un hangar de séchage de PF par rapport au marché potentiel,
- foncier disponible dans la zone d'achalandise,
- surface minimale du foncier nécessaire pour l'implantation et l'exploitation de cette plateforme,
- l'accès futur du site de cette plateforme (transport, règlementation de circulation des grumiers,...)
- viabilisation du site,
- portage du projet (Maîtrise d'ouvrage, gestion de la plateforme, rôle des collectivités),
- dimensionnement (surface, volume de stockage).

→ **Rôle animateur CFT** : accompagnement et lancement du projet avec mise en réseau des opérateurs pour leur engagement dans une réponse chiffrée des volumes de bois livrables. Lancement des consultations, poursuite de la dynamique et de la réflexion autour des étapes du projet à éclaircir pour atteindre l'objectif.

Maître d'ouvrage

Communauté de communes.

Maître d'œuvre

A définir suite à un marché public

estimatif Coût

40 000 € (étude de faisabilité), 350 000 € (aménagement) + + Temps d'animation : 16 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

Calendrier

2012-2015

Développer une offre de bois local pour les entreprises de charpente du territoire comme Ecotim	Action n° 1.4
	Priorité 2
Thème : la filière bois	
Objectif : valoriser les circuits-courts	

Contexte

Du propriétaire, producteur de bois aux entreprises de première ou seconde transformation, la filière forêt bois est très cloisonnée. Les échanges entre les différents partenaires sont difficiles et emprunt d'une longue tradition de méfiance. Pour autant, le territoire concentre une réelle richesse et doit se mobiliser pour valoriser sa filière. A ce jour, le Val Gelon Coisin dispose de :

- 6 scieries dont 2 disposant d'une activité plus soutenue (scierie Gerbier pour 12 000 m³ et scierie de Savoie pour 110 000 m³) ;
- D'environ 20 charpentiers dont l'entreprise ECOTIM ;
- 1 entreprise de pâte à papier, l'usine Cascades ;
- Une entreprise de bois palette, Combe Savoie Emballage.

Objectifs

Permettre à chacun des acteurs de connaître les difficultés et les forces de son partenaire : client ou acheteur.

Mieux vendre les coupes de bois

Garantir l'approvisionnement des scieurs locaux

Accompagner la structuration des professionnels du massif

Développer la filière et structurer les acteurs

Diversifier les modes de commercialisation

Descriptif de l'action

- Mise en place d'un comité avec rencontre semestrielle renouvelable des entreprises du territoire en partenariat avec l'Interpro de Savoie pour évaluer les demandes à venir de l'entreprise ECOTIM afin que les scieurs locaux puissent y répondre.

- Lancement de l'action par des rencontres :

- Organisation par Le Syndicat des scieurs d'une journée porte ouverte dans 12 scieries du Val Gelon Coisin : Gerbier et Scierie de Savoie expliquant le fonctionnement de la scierie et les contraintes d'approvisionnements et de commercialisation. Illustration des propos avec bilans financiers.

- Présentation d'un budget annexe d'une commune (comme Arvillard) pour sa forêt avec les contraintes de gestion du propriétaire public.

- Présentation des besoins et exigences des entreprises de Charpente de taille opposée : Ecotim et Entreprise Dubois par exemple.

- Table ronde avec discussion entre acteurs de la filière bois pour répondre à la question « comment concilier l'offre et la demande ? ».

- Préparation d'une réponse collective des scieurs locaux à une commande d'Ecotim pour organiser l'approvisionnement d'Ecotim et assurer des débouchés de nos scieries locales.

→ **Rôle animateur CFT : fédération des acteurs et entrepreneurs. Organisation et animation des rencontres.**

Maître d'ouvrage

Interpro 73 – IFB.

Partenaires

COFOR 73 . Communauté de communes. Syndicat professionnel des scieurs et exploitants forestiers.

estimatif Coût

Temps d'animation : 8 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

DRAAF + Communautés de communes.

Critères d'évaluation

Nombre de participants aux journées.

Calendrier

2012-2015

Travailler sur les secteurs en friche et faire le lien avec les documents d'urbanisme avec une approche paysagère pour en déterminer leur usage	Action n° 2.5
	Priorité 2
Thème : enfrichement	
Objectif : réouvrir les espaces agricoles colonisés par la friche forestière	

Contexte

L'agriculture est une composante fondamentale du Val Gelon. Longtemps dominante, cette activité semble aujourd'hui régresser au profit de la forêt (avancée de la forêt sur des terres autrefois exploitées) et de l'urbanisation (notamment autour de La Rochette).

A ce jour, le problème de déprise agricole persiste et s'impose plus que jamais :

- Sur la colline de Montraillant, les anciennes vignes, les lisières de forêt, non entretenues, sont désormais embroussaillées. Un problème sanitaire devient désormais préoccupant avec la maladie de la flavescence dorée. L'aspect paysager n'en est que plus impacté.
- Sur les balcons de Belledonne, les parcelles agricoles s'embroussaillent également liées à une pression de pâturage.

La déprise agricole est donc liée à deux problématiques différentes selon sa localisation sur le territoire.

Objectifs

Les parcelles du Val Gelon Coisin sont plus sujettes à la déprise agricole notamment car elles sont plus difficiles à exploiter et généralement très morcelées. Afin de pérenniser l'activité agricole dans ces zones menacées d'enfrichement, il est possible de développer des outils de reconquête de l'espace.

La commune du Pontet dispose déjà d'une AFP. Afin de ne pas reproduire le non aboutissement du projet d'AFP intercommunal sur la colline de Montraillant, il convient d'impulser en amont un repérage des sites concernés par l'embroussaillage, d'envisager des travaux et d'engager une dynamique collective si nécessaire pour regrouper les zones.

Descriptif de l'action

- Recensement des secteurs pour localiser précisément les secteurs et sites prioritaires avec détermination du niveau d'embroussaillage et les coûts liés aux travaux nécessaires à mener pour lutter contre cette déprise agricole. Intégrer une approche paysagère et lier cette démarche lors de l'élaboration et la révision de documents d'urbanisme.
- identification des outils ou des solutions pour reconquérir les terrains.
- Mise en place d'outils ou de solutions de reconquête de l'espace (AFP ou bien lancement de travaux), y compris réalisation des travaux pour une nouvelle destination des terrains en friche.

Maître d'ouvrage

Communauté de communes.

Maître d'oeuvre

Appel d'offres (CA, ONF, CRPF, CAUE, ...)

estimatif Coût

30 000 € + Temps d'animation : 5 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

CTS, RRA, Leader, ...

Critères d'évaluation

Diminution de la superficie défrichée en ha.

Nombre de chantiers mis en place et d'agriculteurs concernés.

Outils créés.

Calendrier

2012-2015

Définir le potentiel et maintenir la biodiversité du patrimoine forestier	Action n° 2.6 Priorité 3
Thème : îlots de vieillissement/sénescence	
Objectif : Maintien d'espèces remarquables (faune/flore) en vue d'améliorer la biodiversité	

Contexte

Un îlot de vieillissement est un groupe d'arbre adultes mitoyens — ou un réseau fonctionnel d'arbres isolés dont l'exploitation est reportée ou annulée en vue d'obtenir une portion de forêt ou d'arbres plus âgée que les peuplements de la périphérie.

Depuis 2003, deux appellations correspondant à deux types de gestion sont apparues dans le vocabulaire :

- *L'îlot de vieillissement* proprement dit qui correspond à des portions de forêt où l'âge d'exploitabilité du peuplement sera dépassé de une à quelques décennies sans pour autant abandonner les arbres à leur sort. Pour cette appellation, et au sens strict, les arbres conservent leurs qualités technologiques et commerciales.
- *L'îlot de sénescence* qui s'apparente à une réserve intégrale très réduite ; le peuplement est abandonné à sa libre évolution : les arbres les plus âgés sont alors délibérément laissés jusqu'à leur mort et leur humification complète, aucune intervention n'est réalisée dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place. A l'inverse des réserves intégrales, le terrain sur lequel il repose n'est nullement aliéné.

Depuis une dizaine d'années, les documents d'aménagement et de gestion forestière tendent à prendre en compte de plus en plus la flore et la faune menacées par certaines techniques sylvicoles. Ces actions se traduisent par une meilleure connaissance du milieu (cartes des stations forestières), par un respect plus grand des essences indigènes, par un zonage adéquat des zones les plus remarquables.

Objectifs

Avec l'âge, les arbres développent des singularités, comme les pourritures, fissures, gélivures, etc, constituant, pour une bonne partie, des micro-habitats qui peuvent abriter des espèces aujourd'hui très localisées ou en voie de disparition. L'objectif principal des îlots de vieillissement est donc de créer sur des petites surfaces les conditions favorables à l'apparition ou au maintien de ces espèces qui n'ont pas toujours besoin d'amples superficies de réserves intégrales pour accomplir leur cycle de vie.

Dans la pratique un îlot de vieillissement peut répondre à différents objectifs qui peuvent converger pour décider de sa création :

- *Conserver ou favoriser l'apparition de micro-habitats ;*
- *Conserver un habitat particulier ;*
- *Intérêt paysager ;*
- *Conservation archéologique ;*
- *Témoins de peuplement.*

Certaines espèces peuvent ainsi bénéficier du vieillissement et de la sénescence de l'arbre : les oiseaux, chauves-souris, insectes, mousses et lichens, champignons...

Il apparaît indispensable d'utiliser un indicateur, l'IBP – Indice de Biodiversité Potentiel - qui permet de mesurer la durabilité de la gestion d'une forêt (une fois par an sur des secteurs définis en collaboration avec les propriétaires forestiers)

Descriptif de l'action

- L'idéal est de créer les îlots de vieillissement lors de l'élaboration d'un plan simple de gestion, d'un aménagement forestier ou d'une révision d'aménagement. Mais ils peuvent être aussi une réponse technique s'ils s'insèrent dans un programme plus large (site Natura 2000, réserve naturelle.). Ils peuvent également accompagner la programmation d'une coupe rase ou de toute autre transformation importante de parcelles forestières. Enfin, ils peuvent être créés à la suite de la découverte d'une espèce particulière, qui serait menacée par l'exploitation de la périphérie rapprochée de son habitat. Dans ce cas, les îlots de vieillissement offrent une alternative intéressante aux procédures de protection réglementaires, grâce à la souplesse de leur mise en place et à leur efficacité immédiate.
- Deux échelles spatiales sont à considérer. Le contexte général de la forêt et l'emplacement précis de l'îlot :
 - Au niveau de la forêt ou du massif, les îlots de vieillissement sont avant tout des réponses à des perturbations sylvicoles programmées. Leur utilité est moindre s'ils sont localisés dans des parties de forêts qui ne subissent que des coupes très légères à intervalles largement espacés.
 - Au niveau du choix précis de l'emplacement, et dans le cas où l'on dispose déjà d'inventaires, on recherchera de façon prioritaire les arbres ou le groupe d'arbres qui sont déjà fonctionnels par rapport aux espèces qu'ils sont censés abriter. Pour s'en assurer on recherchera les arbres possédant des cavités évoluées, des fissures, des coulées de sève, des polypores et tous les signes qui témoignent de leur capacité d'accueil.
- Mise en place des îlots :
 - matérialisation de l'îlot ;
 - statut de l'îlot (forêt publique/privée);
 - l'état des lieux (évaluation de la naturalité et maturité des bois);
 - des coupes d'amélioration et sanitaire au sein des îlots de vieillissement ;
 - Le suivi écologique des îlots.

Maître d'ouvrage

ONF/CRPF

Partenaires

CPNS, ONF, CRPF, FRAPNA, CEMAGREF, REFORA...

estimatif Coût

2 500 € (coût pour 6 mois de stage : recrutement stagiaire, type ENGREF, pour identification et caractérisation des zones dédiés à la mise en place d'îlots de vieillissement/sénescence) + 2 000 € (communication) + Temps d'animation : 4 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

CTS ?

Critères d'évaluation

Nombre de zones ciblées avec caractérisation

Mise en place d'îlots

Calendrier

2012-2015

Promouvoir la vocation touristique des espaces forestiers du Val Gelon Coisin	Action n° 2.7 Priorité 2
Thème : fréquentation touristique, interprétation	
Objectif : Accueillir, aménager et animer	

Contexte

Les forêts du Val Gelon Coisin présentent un intérêt évident pour accueillir des visiteurs dont les motivations peuvent être diverses : découverte de la nature et de l'environnement naturel, découverte de la variété forestière, support de randonnées... Néanmoins, mise à part quelques initiatives de qualité mais isolées, force est de constater la très faible offre en matière de sites de découverte aménagés autour de la forêt. Aussi, il n'est pas possible pour le moment de constituer une offre structurée et attrayante.

Objectifs

Développer le nombre de sites de découverte de la forêt, améliorer les conditions d'accueil sur les sites existants et à venir, développer la mise en marché de ces sites par la mise en place d'actions mutualisées.

Descriptif de l'action

- Appui technique et financier aux projets de créations de sites de découverte de la forêt**, en privilégiant la thématisation des sites : sentiers pédagogiques, espaces de découverte d'essences ou de pratiques précises, site de materloscope, arboretum... Un lien étroit avec l'offre de randonnée existante (topoguide de la Communauté de communes) doit être recherché. A ce jour, plusieurs projets sont pressentis :
 - L'association « Montagnes, Nature et Hommes » souhaite développer la démarche de « grimpe-arbres ».
 L'idée est de mettre en place, en complément de yourtes installées au marais du Pontet, des ateliers ludiques en forêt pour se faire plaisir et se servir de ce support d'activités pour des enquêtes et rallye-découvertes de la faune et flore à tous les étages de la forêt de montagne ;
 - projet de rando-croquis dans la forêt domaniale de Villaroux porté par l'ONF ;
 - aménagement d'un sentier forestier de liaison sur les Marais du Pontet avec arboretum ;
 - valorisation des espaces forestiers dans la Vallée des Huiles par l'association « Belledonne en marche » ;
 - création d'un savoyard'eau par Bien Vivre en Val Gelon.
 → MOA : communes, communauté de communes, associations.
- Améliorer les conditions d'accès aux sites de découverte de la forêt** : signalétique adaptée, aménagement qualitatif des points d'entrée, aménagements spécifiques (pontons, points d'observation...). L'utilisation du bois comme matériau doit être privilégiée dans la réalisation de ces aménagements.
 → MOA : Communauté de communes et communes.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'accueil en forêt** : un travail de mise en réseau des sites doit permettre de créer des outils de promotion et d'information communs ayant un impact auprès de la clientèle (plaquette, supports pédagogiques communs...). Création de fiches individuelles par sentier avec promotion des autres lieux sur le document + commercialisation des fiches par l'Office de Tourisme. La commune d'Arvillard dispose à ce jour d'une association, Arvill'art, dont l'objectif consiste à valoriser le patrimoine de la commune. Cette action destinée à améliorer l'offre d'accueil en forêt doit s'appuyer sur des associations de ce genre.
 → MOA : Office de tourisme.
- Mise en place d'un programme annuel d'animations autour de la forêt** et utilisant les sites de découverte comme support. Ces animations peuvent s'adresser tant au public touristique qu'au public scolaire.
 → MOA : Office de tourisme, communauté de communes, associations.

Maître d'ouvrage	
Voir ci-dessus.	
Maître d'œuvre	
A déterminer selon MAPA.	
Partenaires	
ONF, CRPF, Office de Tourisme, Bien Vivre en Val Gelon, « Montagnes, nature et hommes », « Belledonne en marche », Savoie Vivante, Espace Belledonne...	
estimatif Coût	
25 000 € : localisation de sites touristiques à intérêt forestier prioritaires, 5 000 € (aménagement du sentier de liaison des marais du Pontet), 5 000 € (mise en place d'un martelage fictif), 10 000 € (aménagement de sites d'accueil du public en bois local), 5 000 € (communication). + Temps d'animation : 5 journées d'animation à 210 €/j..	
Financement	
CTS, PSADER, lignes classiques RRA, CG 73, Leader, ...	
Critères d'évaluation	
A compléter	
Calendrier	
2012-2015	

Lutter contre les dégâts forestiers liés au gibier	Action n° 2.8
	Priorité 2
Thème : diminuer les dégâts en milieu forestier	
Objectif : assurer un reboisement de qualité	

Contexte

Plusieurs ACCA et sociétés de chasse se partagent le territoire. La pratique est essentiellement tournée vers le gros gibier (sangliers, chevreuils, cerfs et chamois). Le cerf, introduit, est aujourd'hui en augmentation. Plusieurs forestiers ont mis en évidence de préoccupants **dégâts liés au gibier en forêt**.

- Dégâts alimentaires :

	Petit gibier (lièvre, lapin)	Grand gibier (Cerf, chevreuil)
Abrouissement Prélèvement des bourgeons ou des jeunes pousses en complément d'une alimentation herbacée	› Consommation de bourgeons sur toutes les essences. • Diagnostic : jeunes plants dont la tige est sectionnée en biseau, disparition du bourgeon terminal, zone de dégâts sur 40-50 cm	› Consommation des bourgeons et jeunes pousses : › essences sensibles : merisier, frêne, chêne rouge, châtaignier, mélèze › essences moyennement sensibles : érable, hêtre, noyer, sapin • Diagnostic : bouts de rameaux "mâchonnés" - chevreuil jusqu'à 1,20 m - cerf jusqu'à 1,70 m et plus en cas de neige ou si le cerf est coiffé (mâle avec des bois); il lui arrive de briser des branches avec ses bois.
Rongement d'écorce ou écorçage	› Rongement de l'écorce surtout en période de disette sur jeunes arbres. • Diagnostic : traces de dents sur le bois au niveau du collet.	› Écorçage : surtout pour le cerf, prélèvement de lambeaux d'écorce sur des arbres ayant une écorce lisse (épicéa, peuplier, frêne, saules, châtaignier). • Diagnostic : morceaux d'écorce détachés du tronc de bas en haut, traces de dents sur le bois.

- Dégât « comportemental » :

Grand gibier uniquement	› Frottis territorial : marquage du territoire en période de rut sur des essences type pins cèdre, épicéa, merisier, frêne, peupliers, hêtre, érable • Diagnostic : frottement de l'écorce, marque des bois sur les troncs, branches cassées, absence anormale de feuilles, piétinement intensif au pied de l'arbre : - chevreuil sur arbustes (diamètre moyen 10 cm) hauteur 20-80 cm - cerf sur jeunes arbres hauteur 1 à 1,70 m
--------------------------------	--

	› Frottis de frayure : liés à la physiologie, les cervidés au moment du changement de tête (perte et remplacement des bois) frottent leurs bois pour faire tomber le velours les recouvrant sur toute essence forestière : • Diagnostic : jeunes brins ou jeunes arbres frottés et même pelés généralement sur un côté.	
--	---	--

Objectifs

Diminuer les dégâts causés par le gibier en milieu forestier, notamment sur les jeunes pousses car de nombreux propriétaires sont découragés et la situation n'incite plus au reboisement.

Descriptif de l'action

- Identifier les leviers de discussion et de décision concernant le nombre de colliers attitrés aux sociétés de chasse afin de pouvoir les augmenter et de diminuer au final les populations.
- Déterminer un objectif quantitatif lié au nombre de cervidés par hectare boisé à l'échelle d'un massif afin de justifier des souhaits émis par les différentes sociétés de chasse lors de leurs plans de chasse qui sont soumis en sous-commission et en commission départementale avec le délégué de massif.

Maître d'ouvrage

FDC 73, sociétés de chasse.

Maître d'œuvre

FDC 73, sociétés de chasse.

Partenaires

ONCFS, CRPF, communes, DDT, préfecture, FRAPNA, CORA, ...

estimatif Coût

+ Temps d'animation : 4 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

CTS, PSADER, lignes classiques RRA, CG 73, Leader, ...

Critères d'évaluation

A compléter

Calendrier

2012-2015

Lancement de chantiers pilotes et expérimentaux	Action n° 3.9 Priorité 1
Thème : la massification	
Objectif : reconquérir la forêt en optimisant les facteurs de production de la forêt par l'intervention collective	
Contexte	
Le morcellement des propriétés forestières est un constat national et se retrouve dans le Val Gelon Coisin. Il constitue un frein à la gestion et à la mobilisation des bois, alors que la ressource potentielle sur pied existe. De fait, les coûts d'intervention à l'hectare sont prohibitifs lorsque les unités de gestion sont très petites. Cela freine les propriétaires forestiers d'intervenir sur leurs parcelles et diminue fortement la compétitivité des professionnels de la filière. Il est nécessaire d'encourager le regroupement de la propriété forestière, la constitution de chantiers communs et la massification de l'offre. Il est proposé que les collectivités se positionnent comme maître d'ouvrage d'une étude de desserte pour faciliter l'adhésion de propriétaires privés. Il est également proposer d'organiser des chantiers tests et ainsi valoriser la filière bois depuis sa desserte, sa sylviculture, son exploitation et sa vente au profit d'entreprises locales. Les collectivités peuvent donc faciliter, accélérer ou même faire émerger des projets de regroupement, faire reprendre conscience aux propriétaires et aux communes la nécessité de se réapproprier leur forêt et d'entretenir leurs parcelles. En parallèle, le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières - GSH - est un relais local incontournable qui se doit d'être développé et donc associé dans le cadre de regroupement de chantiers en forêt privée.	
Objectif des actions	
Encourager le regroupement de chantiers et la massification de l'offre en bois en favorisant les liens forêt publique/forêt privée et en développant l'approvisionnement locale des entreprises de première transformation ; le tout dans un souci de conscientiser les communes et propriétaires privées.	
Descriptif des actions (X 5)	
● Mobiliser le bois énergie des communes de plaine en organisant des chantiers groupés avec coupe de feuillus et broyage sur une commune de Montrailant incluant forêt publique/forêt privée (MOA : communes). Les communes non forestières comme celles situées sur la colline de Montrailant disposent de peu de forêts communales et sont essentiellement composées de feuillus. Elles se sentent donc moins concernées par la ressource forestière et n'entretiennent pas de culture forêt. Cette situation s'accompagne d'une très forte déprise agricole qui entretient la friche et encourage la reconquête de la forêt sur les versants de la colline. L'objectif consiste donc à mener des chantiers tests sur une de ces communes en vue d'influencer les communes environnantes et les propriétaires privés à entretenir leur forêt. → Rôle animateur CFT : accompagnement de la commune dans l'organisation du chantier avec mise en réseau des propriétaires privées, communes et ONF. Temps d'animation : 10 journées d'animation à 210 €/j. → MOA : communes. Mise en place d'un fond de concours des communautés de communes à destination des communes (subvention de l'intercommunalité - démarche incitative : 2 subventions par Ctés de communes par an : 1500 € / commune, soit 3 000 €/CC/an). ● Organiser une offre commune dans le cadre de contrats d'approvisionnement intercommunaux sur la Vallée des Huiles à destination de scieurs locaux Les communes forestières disposent à l'inverse des communes de plaine d'une ressource forestière résineuse conséquente. L'ONF gère et organise les ventes des coupes faites en forêt communale. Les collectivités souhaitent montrer leur engagement dans le maintien des activités locales en lien avec le bois, tels que les scieries. Afin d'encourager l'approvisionnement de ces entreprises, une commune forestière contracte directement avec le scieur tout en respectant le principe des marchés publics. Le prix de vente des bois sera fonction de la commercialisation des bois faite par la scierie. La commune fixe un prix plancher, prix minimum	

que la scierie s'engagera à payer dans le cadre de la vente. Si la commercialisation des bois issus de la commune est réalisée intégralement, alors la vente des bois communaux sera alors réajustée.

→ **Rôle animateur CFT** : mise en réseau de la commune avec le scieur pour négociation des conditions de la coupe et organisation de la coupe avec la commune. +Temps d'animation : 12 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : COFOR 73.

● **Faciliter la massification en organisant des chantiers communs à partir du cahier des ventes de l'ONF et du programme de coupes de la COFORET avec recherches cadastrales et appui du GSH**

L'ONF rédige un cahier des ventes sur toutes les coupes à venir. Dans le but de regrouper des chantiers en forêt privée et publique, l'ONF envoie le cahier des ventes programmées dans l'année à venir à l'animateur de la CFT. L'animateur recherche l'information cadastrale des parcelles environnant le chantier prévu et transmet l'information à l'ONF et au Groupement des Sylviculteurs des Hurtières. Le GSH contacte les propriétaires pour leur proposer de se joindre au chantier. Les parcelles mises en chantier ou regroupées dans des chantiers communs pourraient être signalées sur Internet, via le site de la bourse foncière forestière.

→ **Rôle animateur CFT** : réception par l'animateur du cahier des ventes avec recherches cadastrales des parcelles et mise en réseau du GSH avec les propriétaires privés et l'ONF. Temps d'animation : 10 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : ONF.

● **Valoriser et dynamiser la mise en réseau de chantiers entre propriétaires privés avec l'appui du GSH (MOA : COFORET))**

Le GSH ou toutes autres sources (maires, propriétaires, relais locaux, ...) informe l'animateur de la CFT d'un chantier prévu et des zones les plus propices au regroupement. L'animateur recherche l'information cadastrale des parcelles environnant le chantier prévu et transmet l'information au GSH. Le GSH contacte les propriétaires pour leur proposer de se joindre au chantier.

→ **Rôle animateur CFT** : Mise en réseau par l'animateur des propriétaires privés à partir de recherches cadastrales et accompagnement des exploitations groupées. Temps d'animation : 6 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : GSH.

● **Mise en œuvre d'une exploitation groupée en forêt privée.**

La multitude des propriétaires empêche d'organiser des chantiers économiquement viables. La coopérative COFORET estime qu'un chantier devient économiquement intéressant dès lors que la superficie avoisine les 5 hectares. Afin d'entretenir les forêts et produire du bois dans des secteurs très morcelés, la COFORET réunit les propriétaires, présente un projet de coupe et le fait valider, réaliser les travaux (coupe, route, ...), trie, commercialise les bois et présente un bilan technico-économique.

→ **Rôle animateur CFT** : accompagnement de l'animateur dans la prise de contact auprès des propriétaires privés concernés par le futur chantier et relance du GSH pour qu'un relais soit assuré dans la promotion de ce type de projet. Temps d'animation : 5 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : COFORET.

Maître d'ouvrage

Variable selon l'action : communes, COFORET, ONF, GSH, COFOR 73.

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Animateur de la CFT

Maître d'œuvre

Variable selon les sous-actions

estimatif Coût

Mise en place d'un fond de concours des communautés de communes à destination des communes (subvention de l'intercommunalité - démarche incitative : 2 subventions par Ctés de communes par an : 1500 € / commune, soit 3 000 €/CC/an).

+ Temps d'animation : 43 journées d'animation à 210 €/j.

Financement

LEADER, conseil Général, CDDRA Métropole Savoie, Communautés de communes, communes.	
Critères d'évaluation	› <i>Volumes de bois mobilisés en forêt privée et en forêt publique avant et après ;</i> › <i>Surfaces concernées par un chantier collectif ;</i> › <i>Nombre de propriétaires forestiers sur le territoire concernés par un chantier ;</i> › <i>Nombre de travaux/chantiers engagés en forêt publique et en forêt privée.</i>
Calendrier	2012/2015

Développer une culture forêt-bois auprès des élus, scolaires, grand public et territoires voisins	Action n° 3.10 Priorité 1
Thème : Information, communication et sensibilisation	
Objectif : sensibiliser aux enjeux de la forêt et du bois	

Contexte

La forêt du Val Gelon Coisin est de toute évidence une entité remarquable du territoire et le caractérise par sa couverture géographique (55% du territoire).

Une enquête a été réalisée auprès d'un échantillon d'élus des communes forestières de Savoie. Les principaux éléments apparus sont les suivants :

- › La forêt reste souvent à l'écart des réflexions prospectives (SCOT) ou réglementaires (les POS-PLU). Ses schémas ont longtemps présentés une logique d'aménagement où la forêt sert de décor.
- › Elle est aussi restée à l'écart du mouvement de décentralisation des années 80-90 et plus tard du renforcement du secteur local par l'intercommunalité ou la mutualisation.
- › Dans les conseils municipaux, la forêt est souvent une affaire de passionnés qui ont du mal à faire partager leur enthousiasme et à transmettre leur savoir à de nouvelles générations d'élus.
- › Dans les communes périurbaines ou touristiques les recettes issues de la vente de bois deviennent accessoires, renforçant cette marginalisation.
- › La prise en compte de la forêt privée par les collectivités locales est restée marginale, l'organisation en secteurs autonomes des organismes représentant les propriétaires renforce cette difficulté.

Objectifs

Plusieurs actions ont été évoquées afin de cibler différents publics (élus, scolaire, grand public) et différents champs d'intervention, dans le souci commun de reconquérir la forêt.

Il s'agit en s'appuyant sur la légitimité des élus locaux, d'intégrer la forêt, avec ses multiples aménités, dans l'aménagement du territoire.

Descriptif de l'action

● **Mise en place d'un plan de formation pluriannuel** : (exemple du jeudi 6 octobre à Arvillard sur les coupes à câbles). Au cours de l'élaboration du diagnostic de la charte, un important besoin de sensibiliser les élus en matière de connaissance forestière, filière bois, environnement ..., est ressorti pour créer une culture forestière et une filière forêt-bois dynamique et durable. Le manque de rapport entre les professionnels de la filière et la sphère publique montre un besoin en matière d'identification des différents acteurs du territoire et un besoin des professionnels pour avoir des interlocuteurs dans les communes et communautés de communes. Une réappropriation de l'espace forestier doit se faire par les élus en tant que propriétaire mais aussi comme responsable de la gestion et de la planification spatiale du territoire communal. Comme l'urbanisme, la forêt est une compétence partagée avec l'Etat, mais aussi avec les autres propriétaires, et les différents acteurs.

→ **Rôle de l'animateur** : Organisation de journées d'informations et de sensibilisation en partenariat avec les COFOR 73. mise en place de ces journées avec recherche de partenariat et d'échanges d'expériences avec d'autres territoires. Améliorer la connaissance des élus pour une meilleure implication dans les actions de la charte et dans le développement de la filière forêt bois une intégration du bois dans les projets des collectivités (bois-énergie, bois-construction, forêt et tourisme, environnement ...). Apporter un soutien thématique ponctuel aux communes et communautés de communes. Temps d'animation : 2 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : COFOR.

● **Créer un document de synthèse** regroupant les éléments essentiels à la gestion forestière, à destination des gestionnaires, techniciens, experts forestiers ainsi que propriétaires forestiers déjà sensibilisés à la gestion de leur forêt. Créer une culture forestière commune sur la base d'un document unique. En accompagnement de la diffusion du guide, rédiger une plaquette grand public présentant l'intérêt de gérer sa forêt, d'étudier les stations et fournissant la liste et les coordonnées des interlocuteurs forestiers.

→ **Rôle de l'animateur** : *compilation des données auprès des différents partenaires et rédaction du document pour impression.* Temps d'animation : 10 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : Communauté de communes.

● **Communication générale** auprès des 6 500 propriétaires du Val Gelon Coisin (courrier déjà à prévoir pour le lancement de la bourse foncière forestière). Envoi d'un courrier d'information proposant d'établir une carte d'identité de la propriété et accompagné d'une plaquette de présentation du guide de gestion forestière. Organisation de réunions d'information, affichage en mairie. Recueil des réponses au courrier et mise en place d'une liste des propriétaires intéressés par une carte d'identité (caractérisation de la propriété, usages et gestion, recommandations). **Réalisation des cartes d'identité** sur le terrain, en présence du propriétaire.

→ **Rôle de l'animateur** : *mise en place d'un groupe de travail pour définir précisément le contenu des cartes d'identité sur la base d'un cahier de charges, l'organisation fonctionnelle et le déroulement. Une première phase de test sur un secteur géographique précis est envisagée dans un premier temps. Sur la base de 10 candidatures, ce test pourra voir le jour avec un suivi pointu afin d'évaluer l'intérêt du dispositif.*

→ MOA : CRPF.

● **Améliorer la prise en compte du volet forêt-bois dans les documents d'urbanisme** : lors de l'élaboration d'un PLU, mise en place d'une concertation des acteurs de la forêt (paysages, dessertes, espace boisé classé, captage).

→ **Rôle de l'animateur** : *accompagnement et conseils auprès des collectivités.* Temps d'animation : 5 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : communes, CAUE, communauté de communes.

● **Promouvoir le Bois Construction** : inciter les communes, communautés de communes, partenaires publics et entreprises à apporter une attention particulière aux solutions bois (habitats collectifs, bâtiments publics, ...).

→ **Rôle de l'animateur** : *accompagnement et conseils auprès des collectivités.*

→ MOA : CAUE.

● **Sensibiliser les jeunes en milieu scolaire sur la forêt et ses composantes** : visite des écoles primaires et secondaires du Val Gelon Coisin afin d'offrir une demi-journée d'animation éducative sur le milieu forestier. Partage des connaissances de la forêt par le biais de programmes interactifs spécifiques à chaque niveau. Animation chaque année des ateliers pédagogiques dynamiques sur l'univers forestier.

→ **Rôle de l'animateur** : *montage financier et technique du projet avec lancement appel d'offres.* Temps d'animation : 5 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : communauté de communes (La Rochette : conseil communautaire jeune).

● **Organiser un évènement annuel autour de la forêt** : dans le même état d'esprit que la fête de la forêt organisée en 2010 à Saint-Martin d'Uriage, un évènement sera organisé afin de fédérer et célébrer les partenariats engagés sur le Val Gelon Coisin, poursuivre les démarches initiées, engager des réflexions avec tables rondes, et vulgariser les connaissances techniques forestières en associant le grand public.

→ **Rôle de l'animateur** : *montage financier et technique du projet.* Temps d'animation : 5 journées d'animation à 210 €/j.

→ MOA : Communauté de communes.

Maître d'ouvrage	
	Voir ci-dessus
Maître d'œuvre	
	A déterminer en fonction des MAPA.
Partenaires	
	ONF, CRPF, communes, Office de Tourisme, Bien Vivre en Val Gelon, « Montagnes, nature et hommes », « Belledonne en marche », Savoie Vivante, Espace Belledonne...
estimatif Coût	
	10 000 € (document de synthèse), 12 000 € (sensibilisation scolaire), 15 000 €/an (évènementiel)
Financement	
	CTS, PSADER, lignes classiques RRA, CG 73, Leader, ...
Critères d'évaluation	
	A compléter
Calendrier	
	2012-2015

Création d'un syndicat de coopération forestière	Action n° 3.11
	Priorité 1
Assurer la dynamique et le fonctionnement de la CFT	Action n° 3.12
	Priorité 1
Thème : animer, suivre et évaluer la Charte Forestière	
Objectif : assurer la réussite de la démarche CFT	

Contexte

Depuis 2 ans, une réflexion s'est engagée avec le Conseil Général de Savoie et les Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), en partenariat avec les collectivités, le syndicat des communes forestières et le groupement des sylviculteurs. Un plan d'actions opérationnelles a été validé en comité de pilotage et groupes de travail en vue d'initier une animation de la Charte Forestière de Territoire. Plusieurs enjeux ont d'ores et déjà été identifiés comme prioritaire :

- Lutte contre le morcellement foncier ;
- Amélioration de la desserte forestière ;
- Massification avec le regroupement de chantiers et de coupes forestières en forêt publique et forêt privée ;
- Optimisation de l'exploitation forestière par le développement de pratiques adaptées comme les coupes à câble ;
- Identification de la demande des entreprises de seconde transformation en terme d'approvisionnement pour ajuster l'offre des scieries locales ;
- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt.

Le diagnostic de la Charte Forestière fait également apparaître que la forêt et la filière-bois constitue un pôle économique important mais non valorisé localement. Il est donc essentiel de mettre en place des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois pour l'ancrer dans le territoire et la promouvoir comme outils d'aménagement durable de l'espace.

Il est extrêmement important de maintenir la fonction d'animation dans la phase de mise en œuvre de la charte forestière afin d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage des actions, le suivi et l'évaluation de la CFT ; dans un souci de neutralité et de transversalité, cette fonction gagne à être assurée directement par le territoire de projet. La création d'un poste d'animateur mutualisé entre les territoires du Val Gelon Coisin engagés dans une CFT et porté par les COFOR 73 avec le soutien du Conseil Général Savoie est à envisager.

Objectifs

L'animation d'une Charte Forestière de Territoire consiste à :

- favoriser et accélérer la réalisation des actions identifiées dans le volet opérationnel de la CFT, au regard des enjeux territoriaux stratégiques ;
- maintenir la dynamique initiée lors de l'élaboration du diagnostic de la charte ;
- Permettre l'émergence de nouveaux projets, en accord avec les enjeux identifiés.

Descriptif de l'action

1 – Suivi et coordination de la charte :	
- animation des instances de pilotage : comité de pilotage et comité technique, pour fédérer les acteurs, suivre le plan d'action, évaluer les actions réalisées, réorienter les actions et	1 à 2 comités de pilotage / an ;

relancer une dynamique ... - Pilotage général du plan d'actions et de ses évolutions dans le temps, appui à l'émergence de nouvelles actions. - Remontée de problématiques rencontrées sur le territoire à un niveau supérieur (départemental, régional et national) ; - Echange d'informations et d'expériences avec d'autres territoires engagés en CFT ; - Communication à destination des maîtres d'ouvrages identifiés, des collectivités et du grand public, par voie de presse, internet, réunions, radio, télévision ...	Organisation technique, contenu, suivi du plan d'actions ; Réunions de cadrage régulières avec le territoire du Val Gelon Coisin et ses 3 Communautés de communes et les sous-secteurs pertinents au regard des actions définies (commune, communauté de communes, massif forestier ...) : fréquence en fonction des actions (à préciser)
2 – Animation des actions : - Animation des groupes de travail thématiques en charge d'actions ; - Rencontre des maîtres d'ouvrage et incitation à la mise en œuvre des actions de la charte ; - Aide au montage technique et financier des dossiers et à la recherche de financements.	Rencontre : selon les actions et les opportunités
3 – Évaluation de la charte : La CFT du Val Gelon Coisin participera à l'expérimentation lancée par la Fédération Nationale des communes forestière pour la définition d'un référentiel évaluatif et une méthodologie d'évaluation. Un tableau de bord quantitatif sera renseigné par l'animateur de la CFT.	Suivi et bilan des actions : animateur de la CFT sur la base de l'outil méthodologique développé par la FNCOFOR

Mise en œuvre des actions décidées en comité de pilotage :

- Valoriser le potentiel de la forêt privée en luttant contre le morcellement foncier avec une bourse foncière forestière (fiche 1.1);
- Développer la desserte avec un schéma de développement pour un programme opérationnel et pour la mise en place de contrats pluriannuels (fiche 1.2);
- Faciliter l'organisation d'une filière BO/BIBE locale en travaillant sur l'implantation d'une plateforme bois (fiche 1.3) ;
- Développer une offre de bois local pour les entreprises de charpente du territoire comme Ecotim (fiche 1.4) ;
- Travailler sur les secteurs en friche et faire le lien avec les documents d'urbanisme avec une approche paysagère pour en déterminer leur usage (fiche 2.5);
- Définir le potentiel et maintenir la biodiversité du patrimoine forestier (fiche 2.6) ;
- Promouvoir la vocation touristique des espaces forestiers du Val Gelon Coisin (fiche (2.7) ;
- Lutter contre les dégâts forestiers liés au gibier (fiche 2.8) ;
- Lancement de chantiers pilotes et expérimentaux (fiche 3.9) ;
- Développer une culture forêt-bois auprès des élus, scolaires, grand public et territoires voisins (fiche 3.10) ;
- Création d'un syndicat de coopération forestière (fiche 3.11) ;

Maître d'ouvrage

Communautés de commune

Partenaires

Tous les acteurs de la filière bois
Estimatif coûts
200 jours /an à 210 € pour un temps plein, soit 42 000 € / an TTC.

Financement
Mesure 341 – A, Feader et collectivités publics (Etat, CG, RRA). Communautés de communes

Critères d'évaluation
Nombre d'actions du plan d'actions réalisées par an (voir tableau de bord spécifique) Nombre de réunions organisées : comité de pilotage, comité technique, comité d'évaluation, groupes de travail thématiques Nombre de participants aux réunions (dont élus, entreprises, associations...)

Calendrier
Dès la signature de la CFT et pendant toute la durée de la charte (4 ans : 2012/2015).

ANNEXES

1. L'organisation territoriale
2. Carte de localisation
3. Questionnaire destiné aux professionnels de la filière bois
4. Questionnaire destiné aux élus
5. Questionnaire destiné aux propriétaire privé
6. Volumes récoltés depuis 2006 sur 10 communes de la Charte Forestière de Territoire.
7. Carte sur l'accessibilité physique de la ressource
8. Règlementation du transport routier du bois rond
9. Arrêté préfectoral portant sur réglementation du transport du bois rond en Savoie
10. Carte des chaufferies sur le Val Gelon Coisin
11. Tableau des zones Natura 2000 du Val Gelon